

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le seize juin deux mille vingt-trois, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le vingt-deux juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et trente minutes, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Étaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, HOUCINI Mohamed, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (à partir de 20 h 25), SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (jusqu'à 22 h 45), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

M. CONSTANT (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), M. LHOSTE (pouvoir à M. CHAMBON), Mme RADOARISOA (pouvoir à Mme SAUCY), Mme LECUYER (pouvoir à M. DELERIN), Mme PORTALIER-JEUSSE (pouvoir à M. BERTHIER), Mme KARAJANI (pouvoir à Mme REIGADA) pour toute la séance.

Mme KEFIFA (pouvoir à Mme ANTONUCCI) jusqu'à son arrivée à 20 h 25.

Mme GOUJA (pouvoir à Mme LE FUR) à partir de 22 h 45.

Absents excusés : M. VASTEL (points 3, 4, 5 et 6), Mme REIGADA (point 3), Mme GAGNARD (points 4, 5 et 6).

Secrétaire : M. LE ROUZES Estéban est désigné secrétaire de séance.

- M. le Maire rend compte des décisions prises depuis le Conseil municipal du 13 avril 2023 en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil municipal du 9 mars 2023 et 13 avril 2023 à l'unanimité des suffrages exprimés

M. le Maire : « Bienvenue à tous dans ce conseil du 22 juin 2023. Je vais procéder à l'appel des présents et représentés (*Appel*). Nous avons donc le quorum.

Il me faut désigner un secrétaire de séance et je remercie M. Estéban LE ROUZES qui vient de m'envoyer sa candidature. Y a-t-il une objection, une remarque ? Non. M. LE ROUZES aura donc la difficile mission de rendre compte de cette séance.

Vous avez eu sur table les décisions du Maire prises par délégation de l'assemblée conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Ces 28 décisions prises depuis le dernier conseil municipal appellent-elles de votre part des questions ou des remarques ? Mme POGGI demande la parole. »

Mme POGGI : « Merci, M. le Maire. Il est question d'un nouveau contentieux contre TDF qui, je suppose, doit être une société. Peut-on avoir des éclaircissements sur ce point ? »

M. le Maire : « Oui, M. RENAUX peut-il nous en donner ? J'ai suivi le dossier mais pas assez précisément. »

M. RENAUX : « Il y a en fait deux contentieux avec TDF aujourd'hui, l'un sur la rue Georges-Bailly et un autre sur le Val Content. La Mairie s'était opposée sur les deux et notre refus a été refusé dans les deux cas. Il est prévu d'informer les citoyens et si possible d'organiser une réunion d'information, soit directement par TDF, soit par le fournisseur de réseau qui utilisera la plateforme de TDF pour installer des antennes relais. »

M. le Maire : « Il faut savoir qu'à chaque fois que nous nous opposons, la justice nous donne tort et nous condamne à des amendes. Nous essayons d'avoir les dossiers les plus solides possible mais en général la loi est très explicite et ne nous donne pas beaucoup de moyens d'agir. »

M. RENAUX : « Cette fois-ci nous pensions avoir des arguments mais, finalement, même nos arguments n'ont pas tenu. »

M. le Maire : « M. SOMMIER était sur le point de demander la parole. Je la lui donne avant même qu'il la demande. »

M. SOMMIER : « Ma question porte sur la décision 23-65, sur un contrat de cession entre le RL "Ferme Tiligolo" et la commune de Fontenay-aux-Roses. De quoi s'agit-il ? »

M. le Maire : « C'est un contrat de prestation pour un spectacle au bénéfice des enfants de la crèche Gabriel-Péri pour un coût de 605 €. Autre question ? M. SOMMIER. »

M. SOMMIER : « Merci, M. le Maire. Je voudrais faire deux déclarations préalables. La première concerne l'accès aux dossiers. Pour ma part – et je crois que mes collègues me rejoignent – je regrette l'obstruction qui a été faite pour accéder aux dossiers de ce conseil en limitant d'une part les horaires de consultation et, d'autre part, en réduisant le nombre de pièces de ces dossiers. Je prends l'exemple du point 17 sur le rapport RSU qui devrait ne pas poser de problématique particulière. Nous n'avons pas eu ce rapport RSU mais seulement une synthèse de ce rapport. Je trouve qu'il est donc dommage que l'on ne puisse pas avoir accès à ce rapport RSU. Contrairement à ce qui a pu être dit hier, cela n'engage pas les services puisque ce rapport existe et que nous aurions pu l'avoir à notre disposition pour le consulter hier. Je rappelle par ailleurs que l'accès aux dossiers est un droit ; je ne comprends pas l'obstruction qui a eu lieu. Je pense que nous préviendrons le Préfet car je trouve cela tout de même anormal.

La seconde déclaration préalable concerne le climat dans lequel s'est tenue la commission municipale mardi dernier. Nous regrettons avec force les agressions verbales dont nous avons fait l'objet, comme d'ailleurs quelques élus de votre majorité. M. le Maire, un climat de violence est installé dans cette commune et nous vous demandons de bien vouloir apaiser cette ambiance devenue délétère. Merci. »

M. le Maire : « Je n'ai pas eu de rapport concernant ces violences verbales ; je sais qu'il y a eu un certain nombre de débats mais je n'ai pas notion qu'il y ait eu une violence verbale avec les élus de l'opposition ou d'ailleurs ceux de la majorité, que vous évoquez aussi. J'aimerais donc que les choses soient plus précises car, comme vous le savez, je ne suis pas présent à cette commission. »

Mme GAGNARD : « Je crois être encore pour quelques minutes élue de la majorité. Cette violence dans laquelle nous vivons devient un peu transparente à nos élus de la majorité qui y sont très habitués. Nos élus de l'opposition, qui y sont un peu moins habitués, l'ont vécue avec toute l'intensité qui était celle-là. Je crois que vous avez eu des entretiens bilatéraux suffisamment clairs pour vous dire que plusieurs de mes collègues se sont ouverts à vous sur le fait qu'il y a un problème de respect, un problème d'écoute et un problème de tonalité de violence que je pense effectivement extrêmement élevée. »

M. le Maire : « C'est un débat intéressant mais nous n'allons peut-être pas y passer la soirée. Cela dit, c'est le même débat que nous avons eu il y a quelque temps quand M. MERGY a lancé un appel au respect entre les élus. Il s'étonnait d'ailleurs du fait que, lors de la dernière mandature, les rapports étaient finalement beaucoup plus apaisés. Moi, je renvoie chacun à ses responsabilités personnelles,

c'est-à-dire que l'on ne peut pas lire tous les trois jours, sur les blogs de l'opposition, des attaques personnelles contre le Maire ou les élus de la majorité et s'étonner ensuite que les relations se tendent. Encore ce soir nous allons en parler mais je vais devoir vous informer que je vais probablement devoir porter plainte contre vous, M. MERGY. Il faut voir les questions que vous nous posez : il y en a deux pour nous demander si nous n'avons pas piqué dans la caisse à l'occasion d'un voyage pour le jumelage et une autre pour ressortir cette histoire disant que nous sommes allés faire des exorcismes à poil dans les cages d'escalier. Il y a un moment où il faut arrêter. Vous avez écrit au Préfet sur une affirmation pour laquelle vous n'avez aucune preuve qu'il se soit passé quoi que ce soit. Vous n'avez aucune preuve que la Mairie ait demandé quoi que ce soit, la Mairie a fait un démenti officiel, la Mairie a fait un démenti dans la presse et vous continuez à ressortir cette histoire ! Le Préfet n'a pas fait un rappel à la loi mais un rappel de l'état du droit ; cela n'a rien à voir car le Préfet n'a même pas le droit de faire un rappel à la loi, ce n'est pas son rôle, c'est même une aberration en termes juridiques.

Vous êtes donc dans une manipulation et dans une attaque personnelle systématique et vous dites maintenant que les relations se tendent. Oui, mais en même temps chacun doit assumer ses propres responsabilités. Vous savez, M. MERGY, ce genre de sous-entendu permanent mettant en cause l'honnêteté des élus... évidemment vous êtes dans l'opposition et vous vous en donnez donc à cœur joie mais je vous rappelle qu'il y a vingt ans un type est rentré dans un conseil municipal à Nanterre et a tué la moitié des conseillers municipaux parce qu'il en avait marre de dire que c'étaient tous des pourris. Il faut donc que chacun porte cette responsabilité collectivement. Je crois qu'il est trop facile d'expliquer qu'il y aurait une espèce de violence bizarre dans la majorité. La majorité, c'est la même que l'opposition, nous sommes des habitants de Fontenay, nous nous sommes réunis pour nous occuper de notre ville et rien de plus. S'il y a des violences, elles sont déjà dans les attaques verbales personnelles. M. MERGY. »

M. MERGY : « M. le Maire, je trouve vos propos inacceptables... »

M. le Maire : « Cela tombe bien puisque je vais porter plainte contre vous. »

M. MERGY : « Laissez-moi parler, s'il vous plaît. Je ne vous ai accusé de rien du tout, je vous ai posé une question sur les conditions du déplacement à Londres. C'est une question de transparence vis-à-vis des Fontenaisiens si ce voyage a été payé avec de l'argent public. Je ne vous accuse ni d'être corrompu, ni d'être malhonnête, je vous demande simplement les conditions dans lesquelles ce déplacement a été organisé, c'est le droit en matière de transparence – il y a d'ailleurs une Haute Autorité pour la transparence de la vie publique – parce qu'il y avait effectivement beaucoup de non-dits. Cette transparence protège tout le monde et c'est la raison de ma question.

Sur la question concernant l'exercice d'exorcisme, je crois qu'il y a eu un courrier du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Antony qui est extrêmement clair et dont je lirai un extrait tout à l'heure. Mais, s'il vous plaît, ne mélangez pas les choux et les carottes... »

M. le Maire : « C'est vous qui mélangez tout, M. MERGY. »

M. MERGY : « ...Il y a un climat de violence verbale, comme l'ont dit M. SOMMIER et Mme GAGNARD et puis il y a des questions qui relèvent effectivement du devoir de l'opposition. Vous pouvez être d'accord ou en désaccord avec ce que je dis mais je ne vous accuse de rien du tout, je ne suis pas violent, je vous pose une question en toute transparence devant les élus, devant les Fontenaisiens. En tout cas, si le conseil municipal est filmé c'est aussi pour que tout le monde puisse prendre connaissance de mes questions. »

M. le Maire : « Je note effectivement que vous n'affirmez pas mais vous suggérez, vous posez la question : "Ne serait-il pas possible que ce soit un voyage privé payé par la collectivité ?" C'est pareil, M. MERGY. Alors, effectivement, c'est peut-être un peu moins condamnable devant un tribunal mais c'est toujours la même suspicion de votre part, et cela fait neuf ans que je supporte ça en tant que Maire. J'ai vu plus de 600 articles dans "Osez Fontenay" par les gens qui étaient sur votre liste pour expliquer à chaque fois que j'étais l'ami des promoteurs, etc. Je les ai d'ailleurs fait condamner pour diffamation, c'est quand même suffisamment rare dans notre pays pour que ce soit d'ailleurs rappelé. Quand vous affirmez à la suite de la séance d'exorcisme réalisée par vos soins... je suis désolé mais c'est là une affirmation dans un lieu public qui est donc diffamatoire. Je vous informe donc que je demande aux avocats de porter plainte contre vous car cette affaire commence à bien faire. Le respect, c'est réciproque. On ne peut pas donner de leçon de réciprocité, de respect, alors que l'on s'autorise soi-même à dire des choses qui sont extrêmement blessantes et attentatoires à l'honneur des gens. Voilà ce que j'avais à vous dire en préambule.

Par ailleurs, M. SOMMIER, si vous considérez que l'information n'a pas été parfaite, plutôt que de faire un recours, on reporte, cela ne me dérange pas. S'il y a des dossiers sur lesquels vous considérez que l'information n'a pas été suffisante et qu'il y aurait eu soi-disant une obstruction de la Mairie pour avoir accès à toute l'information, vous en faites part et nous reportons à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Est-ce que c'est le cas ? »

M. SOMMIER : « M. le Maire, je crois que cela fait la troisième fois qu'on vous réclame ce document. Mais vous parlez de quel dossier ? »

M. le Maire : « Je parle des délibérations sur lesquelles nous allons débattre. »

M. SOMMIER : « Vous parlez du RSU ou du dossier sur les indemnités ? »

M. le Maire : « Le dossier sur les indemnités n'est même pas une délibération ; d'ailleurs, vous l'avez sur table. Il y a par contre un certain nombre de délibérations sur lesquelles nous allons devoir nous prononcer qui supposent qu'il y ait une parfaite information des conseillers. Si vous estimez que cette information n'a pas été parfaite. Soit on continue et à ce moment il est complètement ridicule que vous déposiez un recours, soit vous estimez que pour des raisons indépendantes de notre volonté – parce que l'on ne peut pas non plus laisser les bureaux ouverts 24 heures/24 – vous n'avez pas eu un accès suffisant à l'information, eh bien je suis désolé mais, en tant que Maire, je considère que nous reportons la délibération. Y a-t-il des délibérations qui correspondent à ce cas de figure ? Mme POGGI avait demandé la parole. »

Mme POGGI : « Ma réponse est "oui", nous avons eu des délibérations introduites avec des rapports de présentation incomplets. »

M. le Maire : « De quelles délibérations parlez-vous ? »

Mme POGGI : « Je termine, M. le Maire. Il y a des choses sur lesquelles nous allons être appelés à voter où l'on ne sait même pas de quoi l'on parle. Dans la délibération il est même indiqué ce manquement puisqu'il est dit qu'il faut consulter ces documents en Mairie. Or, l'accès à ces documents était à 16 h 00 un jour de semaine et nous avons été prévenus au dernier moment, ce qui n'est pas acceptable. On ne peut donc pas se prononcer sur ces délibérations, tout comme sur la première délibération où je ne comprends pas ce qui est exactement reproché aujourd'hui à Mme GAGNARD. Je pense qu'il faut donc avoir des explications sur ces points. On ne peut pas voter le retrait d'une délégation sans qu'il y ait une démonstration d'une atteinte à la bonne marche de la collectivité. »

M. le Maire : « Cela n'a rien à voir. L'adjoint travaille par délégation du Maire et les délégations sont au pouvoir discrétionnaire du Maire puisque cela nécessite une relation de confiance. »

Mme POGGI : « Non, c'est faux, j'ai fait depuis une recherche de jurisprudence, M. le Maire ; cette délibération est tout à fait contestable et je pense qu'elle porte les germes de l'illégalité. »

M. le Maire : « Eh bien écoutez, Mme POGGI, je ne vous confierais pas forcément les affaires juridiques de la Ville.

De mémoire, je n'ai pas de notion, dans cette Ville comme dans aucune autre, que ce type de délibération ait fait l'objet d'une intervention de l'opposition. Il est quand même curieux que l'opposition se mêle de savoir comment nous organisons l'équipe municipale majoritaire pour gérer la commune. Excusez-moi mais je n'ai pas souvenir d'avoir vu cela dans aucune collectivité. L'organisation interne de l'équipe municipale intéresse l'équipe municipale. C'est d'ailleurs arrivé un certain nombre de fois lorsque vous étiez aux affaires, en tout cas certains de vos colistiers, et à chaque fois l'opposition n'a jamais participé au vote. Curieusement, lorsque nous avons élu les adjoints en début de mandature vous n'avez pas non plus participé au vote, ce qui est assez logique. À mon sens cette affaire ne devrait donc pas vous concerner directement. Mme BROBECKER. »

Mme BROBECKER : « Merci, M. le Maire. C'est sur la délibération n° 13 relative à la "Convention de participation financière de la commune pour l'école privée". Nous avons demandé d'avoir les éléments puisque cela porte sur des coûts annuels par élève mais nous n'avons pas pu les avoir lors de la commission ni le lendemain matin à 9 h 00 où nous n'avons pas pu être reçues, Pauline LE FUR et moi-même. On nous a convoquées à 16 h 00 et nous sommes venues avec Gilles MERGY et Sonia GOUJA. Alors que nous étions face à face avec votre Directrice de cabinet, celle-ci a demandé que nous fassions un écrit. Nous avons donc écrit et nous n'avons toujours pas ce que nous avons

demandé. Si nous n'avons pas les éléments pour pouvoir voter parce que l'on ne peut pas en fait reconduire, nous demandons un report. »

M. le Maire : « C'est sur table. »

Mme BROBECKER : « Non, ce n'est pas sur table

M. le Maire : « Si, logiquement c'est sur table. Il y a un complément qui était en train d'être photocopié. »

Mme BROBECKER : « Ou l'on demande un report, ou bien l'on en discute. »

M. le Maire : « Je suis tout à fait ouvert à un report, que voulez-vous que je vous dise ? Quelles sont les autres délibérations auxquelles vous faites allusion, parce qu'il faut être clair. M. SOMMIER, ou plutôt Mme POGGI, vous disiez qu'il y avait une délibération sur laquelle vous n'aviez pas assez d'éléments. »

M. SOMMIER : « Malheureusement, les dossiers qui ont pu être consultés en Mairie étaient vides, il n'y a rien dans les six premières, pratiquement, par exemple le rapport social unique ou la participation au fonctionnement de Saint-Vincent-de-Paul (n° 13). »

M. le Maire : « Je n'ai pas la sensation que les rapports de présentation que l'on a faits pour ce conseil municipal soient sensiblement différents de ceux qui existent pour la plupart des délibérations que nous prenons et de ceux que vous fournissiez d'ailleurs quand vous étiez aux affaires. On ne peut pas non plus mettre sur table l'ensemble de la documentation relative à toutes les délibérations qui sont prises car elles nécessitent à chaque fois un fonds documentaire quand même important. On donne en général les éléments qui permettent d'éclairer le choix sur le vote qui est à faire mais le fait que vous n'avez pas pu avoir tous les documents ne signifie pas que l'information ait été insuffisante. M. MERGY. »

M. MERGY : « Merci, M. le Maire. Il ne nous appartient pas de nous insérer dans le fonctionnement de votre équipe municipale, dans l'organisation des services publics ou dans l'organisation de la collectivité. En revanche, quand vous décidez de retirer la délégation d'une de vos adjointes en faisant valoir le fait qu'elle entrave la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, alors que la motivation est manifestement erronée et que c'est simplement pour la punir de s'être abstenue sur l'augmentation massive de la fiscalité, on a le droit de le dire et de l'exprimer... »

M. le Maire : « Très bien, nous en discuterons au moment de la délibération. M. CHAMBON voulait répondre puis nous commencerons car nous perdons du temps. »

M. CHAMBON : « Je serai assez rapide. Concernant la délibération sur le RSU nous n'avions pas effectivement tous les éléments au moment de la commission. On vous a d'ailleurs donné des explications à ce moment-là car cela était lié notamment au départ du chargé de mission SI-RH qui est en charge du RSU et qui, de ce fait, ne nous a pas permis de récupérer les éléments détaillés du RSI fournis par le CIG. La DRH s'en est occupée et a récupéré les éléments aujourd'hui qu'elle vous a envoyés par e-mail. Vous avez donc dû recevoir tous ces éléments dans la journée. »

M. SOMMIER : « Ce sont des synthèses. »

M. CHAMBON : « Non, vous avez tous les documents. »

M. le Maire : « Très bien, nous allons donc avancer. J'ai quelques informations à vous communiquer avant de commencer l'ordre du jour.

Le premier concerne le référent déontologue qui a d'ailleurs fait l'objet récemment de plusieurs questions de la part de M. MERGY. Comme vous le savez, la loi du 21 février 2022 nous impose de pouvoir consulter pour tout élu local un référent déontologue chargé notamment d'apporter tout conseil utile au respect d'un certain nombre de principes, notamment sur les conflits d'intérêts, la déontologie et l'éthique liés au mandat. Nous en avons parlé plusieurs fois dans cette enceinte mais le problème est que nous avons un texte et pas vraiment le mode d'emploi, et parce que trouver des gens qui remplissent les conditions de l'indépendance nécessaire pour faire correctement cet office a été extrêmement compliqué. Il se trouve que des textes complémentaires nous ont permis de préciser

la mise en application de ce référent déontologique et nous savons désormais que nous pouvons désigner un président d'université, un président de cour d'appel ou de Chambre régionale des Comptes, généralement à la retraite pour éviter justement tout conflit d'intérêts. L'association des Maires du 92 a donc dressé une liste de candidats potentiels, les textes fixant aussi désormais les conditions de leur saisine avec notamment un paiement par vacation de 80 €, de mémoire, et des tarifs horaires supplémentaires. Cette liste pas encore complètement validée, ce qui explique que nous ne puissions pas délibérer, bien que le texte soit applicable au 3 juin 2023, mais *a priori* nous devrions être, comme toutes les villes du 92, en mesure de délibérer en septembre, au conseil municipal de rentrée.

Nous devons également avancer sur la validation des procès-verbaux du conseil municipal du 9 mars 2023. Nous avons reçu quatre remarques de forme de M. DELERIN et sept remarques de forme de M. MERGY. Ces remarques ont bien sûr été prises en compte et intégrées dans le compte rendu. Compte tenu de cela, pouvons-nous passer au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 mars 2023 à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. le Maire : « Pour le conseil municipal du 13 avril 2023, nous avons reçu quatre remarques de forme de M. DELERIN, deux remarques de Mme GUILLEMINOT et deux remarques de M. SOMMIER. Ces remarques ont été intégrées au compte rendu. Cela pris en compte, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. Nous pouvons donc avancer dans l'ordre du jour. »

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 avril 2023 à l'unanimité des suffrages exprimés.

➤ JURIDIQUE

1- Maintien ou non d'un adjoint de quartier pour le quartier « les Paradis » dans ses fonctions

Rapporteur : M. le Maire

Rapport :

Les délégations, quel qu'en soit le bénéficiaire, sont toujours consenties à titre précaire et révocable, puisqu'elles ne subsistent que « tant qu'elles ne sont pas rapportées » (CGCT, art. L 2122-20).

Suite au retrait par Monsieur le maire des délégations consenties à Madame Françoise GAGNARD adjointe de quartier des Paradis chargée de la démocratie participative, de l'accès au droit et de la maison de quartier des Paradis par arrêté n° 23-48 du 12 mai dernier, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui précisent : « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Françoise GAGNARD dans ses fonctions d'adjointe de quartier des Paradis.

M. le Maire : « La lecture peut être faite de façon plus ou moins différente mais elle est pourtant très simple. Il y a un certain nombre de règles de base dans toutes les assemblées démocratiques élues : ces assemblées définissent généralement en leur sein une majorité et une opposition, la majorité définit un programme d'actions politiques, et l'outil de mise en application de ce programme est le budget. Je pense que nous serons tous d'accord sur cette définition, mais cela implique évidemment que l'on ne peut pas être dans la majorité et voter contre le budget communal, de la même façon que l'on ne peut pas prétendre faire partie de l'exécutif communal désigné au sein de la majorité et ne pas valider d'abord le budget de la commune. Ce sont des règles élémentaires, ce n'est pas moi qui les ai inventées, elles s'appliquent dans toutes les communes, il n'y a donc pas de procès ou de victimisation à avoir. J'ai pris acte du fait, non pas d'ailleurs que Mme GAGNARD se soit abstenue sur la hausse des impôts mais qu'elle se soit abstenue sur le budget. Elle ne peut donc pas s'abstenir sur

le budget et prétendre ensuite l'exécuter au nom du maire alors qu'elle ne l'a pas validé préalablement.

Prenant acte de cette décision, que j'ai regrettée mais sur laquelle nous avons débattu préalablement et dont elle était parfaitement informée, j'ai effectivement suspendu cette délégation. La loi nous précise qu'une fois les délégations suspendues nous devons présenter au vote du conseil municipal le plus proche le maintien ou non en fonction de l'adjoint, mais je ne vois pas comment on peut travailler par délégation du maire pour exécuter un budget – car c'est cela, un exécutif – si on ne l'a pas d'abord validé. Le budget est en effet un ensemble d'arbitrages que l'on réalise entre les différentes politiques publiques, c'est-à-dire entre les différents adjoints, chacun dans leur secteur, ce qui nécessite bien évidemment des arbitrages, des négociations, des compromis. On ne peut pas vouloir à la fois appliquer la dépense et ne pas valider le budget, ce n'est pas possible.

L'autre partie, qui est plus morale, moins obligatoire mais qui n'en est pas moins réelle, est que l'on ne peut pas dans une équipe municipale, M. MERGY, quand on est dans la majorité, choisir les délibérations que l'on voterait et puis celles que l'on ne vote pas, et notamment pour celles qui sont les plus lourdes à porter sur le plan politique comme une augmentation d'impôts. C'est effectivement une décision qui est difficile, on ne peut pas utiliser et valider, être l'exécutif du budget en votant finalement pour les délibérations qui permettent de dépenser l'argent du budget et avoir en même temps laissé les autres collègues de la majorité porter la décision dans son aspect le plus compliqué politiquement, ce n'est pas possible non plus.

Pour ces deux raisons j'ai pris acte, nous avons collectivement pris acte de la décision de Françoise de se mettre en retrait de la majorité et, à partir de là, je n'ai d'autre choix que de lui retirer ses délégations. Je précise que le vote du budget, c'est le vote du budget, c'est comme cela dans toutes les assemblées élues, à part quelques villes où des adjoints ont été parfois sanctionnés alors qu'ils avaient voté le budget – c'est, je crois, le cas de la ville de Grenoble, mais c'est une ville Europe Écologie Les Verts qui n'a peut-être pas les mêmes règles –, je ne peux pas réinventer la démocratie. Je m'en suis déjà expliqué avec Françoise qui ne veut pas l'entendre et je le regrette mais, en l'occurrence, ce sont hélas des règles fondamentales auxquelles nous ne pouvons pas déroger. On ne peut pas finalement faire partie de la majorité quand cela vous arrange et, quand cela ne vous arrange pas, voter contre, sinon, il n'y a plus de majorité, il n'y a plus d'opposition. C'est la base et je suis surpris encore une fois que nous ayons à débattre de cela avec l'opposition. »

Mme POGGI : « Il n'y a pas de surprise, à partir du moment où votre délibération n'est pas complète, où le rapport de présentation n'est pas complet nous nous devons, en tant que membres de l'opposition, de le compléter par des faits objectifs, et c'est ce que je vais faire.

J'ai devant les yeux ce qu'a dit Mme GAGNARD lors du précédent conseil municipal et pour moi, quand je lis ces propos, je ne vois pas vraiment de contradiction avec votre politique. Elle dit : "Je constate quand même que l'on a une bonne gestion de la Ville et un endettement faible très contenu". »

M. le Maire : « Vous avez entendu ce que j'ai dit ou pas, Mme POGGI ? On ne va pas passer la nuit à essayer de faire toute une soirée de victimisation. Vous faites vraiment de la politique de façon pas très sympathique, quand même. »

Mme POGGI : « On a le droit de s'exprimer quand même, M. le Maire. »

M. le Maire : « Vous avez tous les droits que vous voulez, Madame, mais je viens de vous expliquer que la décision qui a été prise n'est pas en rapport avec les propos qu'aurait tenus Mme GAGNARD, elle est en rapport avec le fait qu'elle n'a pas voté le budget. C'est un fait. »

Mme POGGI : « Elle s'est abstenue, M. le Maire. »

M. le Maire : « Oui, elle n'a pas validé le budget, elle ne peut donc pas faire partie de l'exécutif. »

Mme POGGI : « Au début de votre présentation vous avez dit qu'elle avait voté contre. »

M. le Maire : « Vous n'allez pas refaire les règles de la démocratie quand ça vous arrange, enfin ! Excusez-moi mais c'est comme cela partout, dans le Conseil départemental, à la Région... »

Mme POGGI : « Non, ce n'est pas comme cela partout, M. le Maire. »

M. le Maire : « Mais si, bien sûr. »

Mme POGGI : « Vous savez, la diversité d'opinion peut être une richesse. La dernière fois Mme GAGNARD avait proposé une clause de revoyure qui était tout à fait intéressante. »

M. le Maire : « Mme POGGI, quand vous serez maire – je ne doute pas que cela arrive bientôt – quand vous serez à ma place vous ferez ce que vous voudrez. Vous pourrez laisser tous vos adjoints libres de voter comme ils le veulent à chaque délibération au nom de la liberté d'expression, ce sera votre responsabilité. Ma responsabilité aujourd'hui, c'est qu'il y a un pacte de solidarité dans une majorité et qu'on ne peut pas s'y soustraire. Accessoirement, on ne peut pas ne pas approuver le budget si l'on veut faire partie d'un exécutif. Je parle pourtant français, je ne parle pas des prises de position de Françoise GAGNARD qui sont souvent assez proches des miennes, on est bien d'accord. Simplement, Françoise GAGNARD a décidé de ne pas approuver le budget et je ne peux pas la maintenir dans l'exécutif, c'est aussi simple que cela. Ensuite, on peut discuter pendant des heures sur les mérites comparés de Mme GAGNARD ou de ceux d'autres élus, qui sont grands, je n'en doute pas, mais en attendant cela ne change pas le fait que la règle est la règle. Et je ne peux pas déroger à cette règle car cela voudrait dire qu'il n'y a plus de majorité, qu'il n'y a plus d'opposition, que l'on est dans un gloubi-boulga qui ne prend plus aucune décision. Je suis désolé, c'est ma responsabilité, je l'assume, je vais sans doute être désigné comme un grand méchant, un dictateur, mais il y a des règles de base dans une démocratie, on ne peut pas être en même temps dans la majorité et dans l'opposition, le "en même temps", ça ne marche pas, et je crois que vous le dénoncez suffisamment quand il est dans la bouche du Président actuel pour ne pas venir m'expliquer que cela marche à Fontenay.

Oui, M. MERGY, puis nous avancerons car je crois que Mme GAGNARD veut parler. »

M. MERGY : « Merci, M. le Maire. Ce n'est pas la peine de m'interrompre pour me rappeler votre position, on l'a bien comprise, c'est votre droit, vous êtes le Maire et vous présidez donc la séance. Cette délibération témoigne totalement de l'imposture de votre projet politique. Quand vous avez été élu en 2014 et ensuite en 2020, vous avez glorifié la coalition ouverte à toutes les sensibilités permettant de réunir des gens de gauche, des gens de droite, du centre, partageant des valeurs communes, travaillant ensemble, s'enrichissant mutuellement. Tout cela était bien beau sur un tract électoral mais en fait vous ne supportez pas qu'au sein de votre équipe certaines personnes ne soient pas caporalisées, ne votent pas, ne marchent pas au pas. Mme GAGNARD n'a pas franchi de ligne rouge ; la ligne rouge, c'est de ne pas voter le budget... »

M. le Maire : « Eh bien si, c'est cela, justement, elle n'a pas voté le budget. »

M. MERGY : « ...ce n'est pas de s'abstenir sur un budget, ce n'est pas de s'abstenir sur une délibération... »

M. le Maire : « M. MERGY, vous ne pouvez pas refaire la loi. »

M. MERGY : « Pouvez-vous me laisser m'exprimer ? Je sais que vous n'êtes pas d'accord avec moi, moi non plus je ne suis pas d'accord avec vous mais je vous laisse vous exprimer ! »

M. le Maire : « Quand vous avez limogé Mme GUYON, rappelez-vous que vous avez participé à l'éviction d'adjoints de M. BUCHET. »

M. MERGY : « Laissez-moi terminer, s'il vous plait, M. le Maire. Vous le répétez à chaque fois, on a fait partie d'une équipe qui comptait un groupe d'écologistes, un groupe communiste, un groupe socialiste qui parfois s'abstenaient sur des délibérations présentées par M. BUCHET et celui-ci ne les a pas virés pour autant. »

M. le Maire : « Des adjoints qui s'abstenaient sur le budget ? Vous rigolez. Sur un budget, le seul adjoint qui se soit abstenu, c'est Dominique LAFON. »

M. MERGY : « Vous avez le droit en tant que Maire de proposer le retrait de la délégation de Mme GAGNARD, ne déformez pas les choses. Le fait de ne pas voter, dès lors qu'on s'abstient, ce n'est pas une ligne rouge, ce n'est donc pas une règle juridique, ce n'est pas une règle intangible, c'est simplement la règle que vous fixez vous-même. Ne transformez pas une règle que vous définissez vous-même en une règle absolue de portée juridique internationale, c'est totalement faux ! Vous avez décidé de sanctionner Mme GAGNARD parce qu'elle partage vos valeurs mais elle a considéré pour autant qu'une augmentation de 30 % de la fiscalité était insupportable au regard des menaces sur le pouvoir d'achat des propriétaires, et elle a totalement raison. »

M. le Maire : « Écoutez, M. MERGY, je vais assumer en tant que Maire, ce sera plus simple. De toute façon on ne pourra pas écrire de pires "saloperies" sur moi que ce vous faites déjà, de toute façon cela ne changera rien. J'assume donc complètement le fait qu'il y a des règles dans cette majorité et que nous sommes tenus de les suivre. C'est le contrat de départ et si l'on ne se soumet pas au contrat de départ on en prend la responsabilité. Je sais bien qu'assumer ses responsabilités, c'est quelque chose qui vous est parfois un peu fou. »

M. MERGY : « J'entends bien, M. le Maire, mais pourriez-vous me laisser terminer, s'il vous plaît ? J'ai presque terminé. »

M. le Maire : « Mais vous avez déjà terminé, M. MERGY. »

M. MERGY : « J'ai demandé par e-mail à votre Directrice de cabinet un vote à bulletin secret avec l'installation d'un isoloir. Je vois que l'isoloir est ici et je demande donc que le vote se passe à bulletin secret. Je vous remercie. »

M. le Maire : « C'est de droit, M. MERGY, parce qu'il y a des règles qui se respectent. Nous voterons à bulletin secret, évidemment. Y a-t-il d'autres interventions qui apportent des éléments nouveaux au débat ? Mme GAGNARD, je vous en prie. »

Mme GAGNARD : « Nous avons une intuition forte, au bout de neuf ans de route commune, vous êtes en noir, je suis en blanc, sauf que la vie, ce n'est pas binaire, ce n'est pas noir ou blanc. C'est exactement ce que dit un petit texte que je vous ai préparé : être manichéen dans l'époque où nous sommes, où nous devons inventer des réponses et inviter les autres à participer à leur construction, je pense qu'il faut sortir de cette radicalité-là.

Je me suis interrogée en me disant que mon Maire était formidable, c'est d'ailleurs pour cela que je le suis depuis neuf ans. C'est un moment singulier aujourd'hui où je suis, en tant que Maire-adjointe, supposée être supprimée dans ces fonctions. Ce qui m'a retenue, c'est de me dire que c'était formidable, que nous avons tellement bien travaillé que les raisons qui ont fondé le fait que j'étais Maire-adjointe dans ce quartier se sont éteintes.

M. le Maire, vous nous aviez dit il y a quelque temps – et j'entends ce que vous dites, contrairement à ce que vous pensez – que dans une équipe de majorité aux commandes d'une Ville, il y a deux concepts qui font socle : l'un est la cohérence, l'autre est la confiance. Pour la cohérence, M. le Maire, j'apprécie à sa juste valeur de vivre les moments où nous sommes. Je déduis donc des décisions que vous avez prises que tout va bien dans le quartier des Blagis. Vous avez consulté mes camarades, décidé que ce quartier n'aura pas d'autre Maire-adjoint que moi après mon départ, c'est d'ailleurs l'objet de la délibération qui va suivre. Pourquoi supprimer une Maire-adjointe – enfin, pardon, symboliquement ?

M. le Maire : « Seul un Maire peut vous remplacer, ma chère Françoise. »

Mme GAGNARD : « Ma réponse ne sera pas la vôtre par nature. Le mythe du village fontenaisien est une jolie histoire-est quand même pas très conforme à la réalité. Fontenay, ce sont des quartiers qui font un territoire dans une dynamique de vie locale qui font une commune. Un territoire, c'est d'abord un territoire de relations, un territoire d'interactions. Nous sommes dans une dynamique de quartier et une dynamique de quartier, c'est une dynamique du vivant.

Être un Maire-adjoint de quartier, c'est non seulement être présent dans le quartier, c'est faire vivre tout ce qui existe dans la ville : l'accès aux droits, la santé, la culture, la démocratie participative, les sports, et cela, bien au-delà des frontières mentales et d'une simple géographie.

Maire-adjoint, c'est une fonction électorale qui se préoccupe de faciliter la fluidité des relations, la transversalité et de résister aux enclavements de toutes sortes. Le premier de ces enclavements, c'est celui qui réduit le quartier simplement à des bâtiments ou à un territoire. S'occuper des bâtiments ne suffit pas, le projet de renouvellement urbain, c'est passer d'une situation difficile, d'un quartier dégradé à un quartier ouvert où la mixité sociale peut s'épanouir, où les gens se sentent bien et peuvent vivre dignement en paix.

La réalité actuelle du quartier, c'est un quartier très bousculé. Les bousculements sont liés à la rénovation urbaine qui est en cours, qui a fait exploser tous les liens et les réseaux de solidarité, de voisinage qui sont fondateurs d'une identité de quartier, d'une forme de cohésion sociale, bien sûr. La reconstruction ne peut se faire en abandonnant les familles ; s'occuper des bâtiments, je le répète, ne suffit pas. Le quartier est en vrac avec une immense demande d'accompagnement social, de vigilance à ce que vivent les habitants dans ces derniers immeubles dégradés, là justement où sont logées un nombre très élevé de femmes seules cheffes de famille parce que le tarif des loyers leur est

accessible. On voit dans le cadre de la scolarité des situations de décrochage scolaire extrêmement importantes, de ruptures d'insertion qui questionnent. Je vous invite à lire la dernière analyse des besoins sociaux qui a été menée par ma collègue adjointe au social. Je pense effectivement que tous les voyants sont au rouge dans ce quartier comme dans d'autres quartiers qui se dégradent. Même le rapport de la Cour des Comptes disait un mot là-dessus. On a beaucoup et longtemps parlé de la précarité relationnelle mais on ne la fera pas, on ne mènera pas cette enquête, mais c'est une enquête qui permet de comprendre comment, à force d'écrasement et de contraintes, les gens perdent l'envie, le désir et même l'accès à leurs droits. Je voudrais que vous constatiez l'impact des attentes des gens. La Maison France Services, qui a fait + 60 % de travail et de contacts en moins d'un an, montre à quel point il y a des trous dans la raquette dans tous les dispositifs sociaux, dans tout ce qui fait soutien et accompagnement.

L'opération de renouvellement urbain se poursuit, les bâtiments du centre social sont là, au moins les bâtiments, un espace jeune Joséphine-Baker a été ouvert. Les structures en place souffrent d'un manque de professionnels aguerris et cherchent à trouver un équilibre comme le quartier lui-même. La tâche reste difficile et encore à accomplir, selon moi, avec le soutien de tous les acteurs locaux. Le rapport de la Cour des Comptes en a dit quelque chose, c'est dire à quel point les comptables imaginent ce qu'il se passe dans une ville. Et les zones de fracture : dans le quartier des Blagis comme dans d'autres lieux, ces fractures de vie sont amplifiées par l'inflation, la hausse du coût de la vie qui en découle et qui accentue les difficultés pour les habitants.

Notre obligation en tant qu'élus est de veiller sur les fondamentaux de la vie sociale, les services de proximité, les relations, la vie associative. Assister, ce n'est pas une réponse. Notre responsabilité, c'est d'affronter les difficultés, de mobiliser nos concitoyens pour construire ensemble des réponses. Le conseil de quartier, les comités d'habitants, le centre social, les associations, surtout les solidarités informelles de voisinage, toutes les formes d'expression d'une démocratie participative se doivent d'être mobilisées et c'est notre travail que de le faire. »

M. le Maire : « Nous sommes d'accord. »

Mme GAGNARD : « Alors, M. le Maire, pourquoi supprimer le Maire-adjoint des Blagis ? Comprendre les besoins, mobiliser les ressources, animer le conseil de quartier, tout cela s'appuie sur la présence du Maire de quartier qui connaît les gens, reçoit dans ses permanences. Il est d'ailleurs extrêmement intéressant de voir que le quartier des Blagis a été le seul quartier ces dernières années où un Maire-adjoint faisait une permanence hebdomadaire. Il n'y a aucun autre exemple dans la ville de permanence hebdomadaire régulière sans rendez-vous pour que les gens puissent venir.

Je vous demande vraiment, tout à fait solennellement, parce qu'il va y avoir ce prochain samedi une fête de quartier qui s'appelle "Oasis Blagis" – c'est un exemple chaleureux de ce que les familles sont capables de faire –, de se soutenir pour créer de la convivialité et du partage. N'abandonnons pas ces habitants.

Pourquoi un Maire-adjoint ? Avons-nous oublié les terribles événements d'avril 2021 où un jeune avait été assassiné, un autre laissé pour mort quelques jours après sur fond de problèmes de trafics, de prostitution de mineures ? Ces jeunes en déshérence ce sont nos jeunes qui doivent être accompagnés, qui sont encore dans la construction de leur vie. Pourquoi vouloir supprimer d'ailleurs le seul équipement, un club de prévention qui intervient sur ces quartiers ? C'est un élément essentiel. Avons-nous oublié les enjeux de la Convention intercommunale que nous avons signée en juin 2022 avec le Préfet et à laquelle je me suis attelée ? Vous le savez, j'y ai mis beaucoup d'énergie. Les autres villes nous ont suivis, on est ensemble avec le Département, l'Intercommunalité de Vallée Sud pour réunir des forces, des expertises, suivre le traitement individuel. Et là, c'est un temps de travail très mobilisateur pour un élu. C'est un travail de fond, un travail de contact, comment va-t-il se faire sans un élu de référence ? Cette convention a été signée, ces dispositifs se sont construits avec nous et je crois pouvoir dire qu'on en a été très moteur. Que va-t-il en advenir ? Qui va poursuivre ce travail ? Je crois qu'il faut rester cohérent avec le travail engagé.

J'affirme que notre équipe a des talents, que nos collègues peuvent et doivent reprendre utilement le flambeau pour poursuivre ce travail d'accompagnement des habitants et du quartier. Politiquement, nous nous devons d'honorer nos engagements, de suivre ces familles dispatchées sur différentes communes auxquelles nous avons promis le retour possible si c'est leur choix. La suppression de ce poste, M. le Maire, n'efface pas notre engagement, le respect de la parole donnée que je m'appliquerai personnellement à tenir de ma nouvelle place d'élue pour les temps à venir.

Voilà ce que j'avais à vous dire sur le chapitre de la cohérence. Si vous le permettez, parlons de la confiance, la confiance pour se confronter à des situations difficiles ; une équipe politique se doit de travailler en confiance. Pour cela il faut pouvoir échanger, débattre, parfois se confronter, construire, agir en écoutant une pluralité de points de vue – ce n'est pas exactement ce que l'on a commencé à faire tout à l'heure. Ce mouvement est du ressort de l'éthique, M. le Maire, ce qui signifie une mise en

discussion. C'est valable pour les relations internes dans le respect d'un dialogue républicain ouvert avec toute une équipe municipale, l'opposition comprise, large et ouverte.

Pour cela, il faut abandonner la facilité destructrice d'une méthode de communication qui s'est installée, basé sur le "On m'a rapporté" qui étouffe la parole, qui pollue les rapports de confiance au sein d'une équipe. Pour cela, écouter et susciter le "On m'a rapporté", c'est effectivement une gestion destructrice qui tue la confiance entre élus. Oui, les élus ne sont pas tous pareils, et c'est une chance. Durant ces neuf années de mandat comme élue de votre majorité je me suis efforcée de soutenir ces principes d'actions conformes à l'éthique citoyenne qui est mon engagement, celui de toute ma vie : trouver des issues, des solutions pour construire du "bien agir" ensemble, faire le pari que mon équipe peut évoluer pour retrouver un vrai climat de confiance et une fraternité qui lui manque.

Dans ce champ particulier de l'éthique M. le Maire, je vous remercie particulièrement pour ce travail de prise d'initiatives et de risques pour justement le "bien agir".

Merci, merci de m'avoir préservée de l'épisode des fantômes aux Blagis, c'est un parfait exemple de sollicitude.

Merci de ne pas m'en avoir parlé.

Merci d'être allé courageusement tout seul sur les plateaux de télévision sans que quiconque, sauf votre premier cercle d'intimes, n'en soit informé.

Merci d'avoir accepté que je formule dans mes objectifs 2022 d'envisager enfin de pouvoir travailler au grand jour sur les liens entre les communautés et les phases préparatoires à la réinstallation du lieu de culte dans un équipement public de ce quartier comme vous l'avez prévu.

Et tant pis, tant pis pour l'épisode des exorcismes, pour la gestion inventive de la laïcité que le Préfet vient de nous rappeler.

Merci de ne jamais avoir évalué ensemble... »

M. le Maire : « Je vois que Mme GAGNARD adopte des codes de l'opposition. »

Mme GAGNARD : « ... ce que cette démarche a signifié de stigmatisant et de traumatique pour les habitants de ce quartier qui fuient désormais les journalistes.

La confiance se doit d'être éclairée, la mienne le sera pour les temps à venir grâce à notre histoire commune. M. le Maire, l'élue de majorité que je suis encore pendant quelques minutes saura se battre et agir pour que sur le reste de notre mandat l'éthique soit autre chose qu'une incantation, avec ou sans exorcisme d'ailleurs. La soumission n'est pas une vertu d'élue, en tout cas ce n'est pas la mienne. La confiance reste une espérance collective, ce sera ma route avec d'autres pour les temps à venir. »

M. le Maire : « Eh bien au moins une fois en neuf ans Françoise GAGNARD aura été applaudie par l'opposition, c'est déjà quelque chose !

Je partage, chère Françoise, au moins une partie de ce constat qui est sévère, et qui est aussi ton bilan.

Oui, je suis très engagé sur le quartier des Blagis, j'ose le dire, cela fait neuf ans qu'on a pris avec courage je crois une décision qui a été lourde à porter, qui a été de s'attaquer aux racines du mal, c'est-à-dire un quartier à la dérive avec à la fois des erreurs d'urbanisme et une concentration de fragilités sociales qui ne pouvait pas aller mieux comme cela, à moins de vouloir enfermer les gens dans un état de dépendance qui permette peut-être un certain fleurissement politique. Moi, ce n'est pas ma théorie, je préfère globalement traiter les causes.

Et pour traiter les causes, eh bien, oui, il faut probablement changer un certain nombre de modèles parce que ce que nous faisons depuis quelques années en tout cas ne fonctionne pas très bien. Je pense que c'est un constat que nous partageons ; effectivement, ce n'est pas parfait sur les Blagis, notamment nous ne fidélisons pas toutes les communautés, loin de là, certaines sont totalement absentes des structures que nous avons sur le quartier. Nous avons eu le plus grand mal, avec pourtant d'excellents professionnels, à faire démarrer certaines structures de prévention pour les jeunes, avec des difficultés pour récupérer notamment les filles qui sont encore beaucoup trop exclues de ces structures de prévention. Oui, à la maison de quartier on voit en fait toujours à peu près les mêmes habitués, et pas toujours ceux qui auraient le plus besoin d'être détectés pour bénéficier d'un accompagnement. Oui, nous avons mis en place la Maison France Services qui a été un gros progrès mais qui a en même temps sorti un certain nombre de gens en plus de la maison de quartier. Sur ta suggestion d'ailleurs nous avons commencé le rapprochement avec le CCJL de façon à créer une attractivité de la maison de quartier qui permette d'y faire rentrer les gens pour qu'ils puissent ensuite être détectés et accompagnés par les services de la Ville. C'est le projet que nous essayons de mettre en place mais je crains que depuis deux ans les choses se soient un peu perdues en cours de route avec des problèmes de casting, des problèmes relationnels parfois ou d'ego de certains. Je pense qu'il est dommage qu'il n'y ait pas suffisamment d'accompagnement sur ce quartier, notamment pour les jeunes, et depuis un an particulièrement, il faut bien le dire.

Tout cela m'amène effectivement à devoir réfléchir à un projet nouveau pour les Blagis et c'est pour cela que nous ne désignerons pas un autre adjoint parce que je pense que c'est un sujet suffisamment important pour qu'il soit directement porté par le Maire. Comme chacun le sait aussi, il faut peut-être rappeler quelques évidences. Les adjoints travaillent par délégation du Maire ; quand on supprime un poste d'adjoint, on ne supprime pas un adjoint, on ne supprime pas la fonction, simplement c'est le Maire qui récupère cette fonction et qui pilote le projet à la place de quelqu'un à qui il la déléguerait.

Voilà ce que j'avais à dire, je pense que l'on n'a pas besoin de faire un grand débat sur les Blagis. »

Mme GAGNARD : « Je vous ai préparé un petit cadeau, M. le Maire. Je ne vous rends pas mon tablier, ce tablier vous appartient, c'est celui que vous allez devoir endosser pour ce qu'il reste à faire. »

M. le Maire : « Nous en reparlerons dans trois ans, je pense. Je vois M. GAGNARD fils, le Président de JDLC, qui filme.

Je vous propose de passer au vote, mes chers collègues. C'est un vote à bulletin secret, il nous faut désigner un bureau de vote. Je pense que Mme LE FUR et Estéban LE ROUZES vont bien évidemment se retrouver mis à contribution comme à l'accoutumée. Il nous faut également un membre de l'administration.

Nous allons donc procéder au vote, sachant que vous avez deux votes potentiels : pour la suppression du poste...

Oui, Mme GOUJA. »

Mme GOUJA : « La formulation de la délibération est un peu équivoque et j'aimerais clarifier si vous le permettez : La délibération sur laquelle nous votons est le "Maintien ou non d'un adjoint de quartier", nous sommes bien d'accord. Maintien ou non, pour ou contre, on a deux possibilités. Si nous votons pour, c'est donc pour le maintien et si nous votons contre, c'est contre le maintien. Je le précise pour que cela soit bien clair pour tout le monde. »

M. le Maire : « Oui, soit on est pour le maintien de l'adjoint, soit on est contre le maintien de l'adjoint. En toute bonne logique, ceux qui votent au sein de la majorité doivent donc voter contre le maintien, et ceux qui votent dans l'opposition, qui ne devraient pas voter mais qui votent quand même, vont voter pour.

Nous allons procéder à l'appel nominal (*Appel*).

Ils n'ont ni foi ni loi en fait, c'est quand même incroyable. Ils viennent voter pour la désignation d'un adjoint de l'équipe majoritaire, je ne sais pas si tu te rends compte quand même ! Ils peuvent voter blanc ou dire NPPV s'ils ont du courage. Théoriquement ils devraient dire NPPV car *a priori* on ne participe pas à la désignation d'un adjoint du Maire, mais bon. »

Le Conseil municipal, **après vote à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés**, décide de ne pas maintenir Mme Françoise GAGNARD dans ses fonctions d'adjointe de quartier pour le quartier « les Paradis ».

M. le Maire : « Merci aux deux plus jeunes élus. La délibération de suppression du poste d'adjoint est adoptée avec :

- 18 voix contre le maintien
- 14 voix pour le maintien
- 3 bulletins blancs.

Je suis d'accord pour dire que la formulation du vote est assez peu lisible. »

2- Détermination du nombre d'adjoints de quartier

Rapporteur : M. Le Maire

Rapport

Par délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, ont été créés deux postes d'adjoints de quartiers pour le quartier « les Paradis » et pour le quartier « centre-ville ». Madame Françoise GAGNARD a été élue par le conseil municipal au poste d'adjoint de quartier « les Paradis » lors de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020.

Par arrêté n° 23-48 du 12 mai dernier, Monsieur le maire a retiré les délégations consenties à Madame Françoise GAGNARD adjointe de quartier des Paradis chargée de la démocratie participative, de l'accès au droit et de la maison de quartier des Paradis.

Par délibération de ce jour, le conseil municipal s'est prononcé sur le maintien ou non de Madame Françoise GAGNARD dans ses fonctions d'adjointe de quartier des Paradis conformément à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Faisant suite à l'adoption de cette délibération, il convient en conséquence de se prononcer sur le maintien ou la suppression du poste d'adjoint de quartier pour le quartier « les Paradis » et déterminer ainsi le nombre d'adjoints de quartier.

M. le Maire : « Si vous en êtes d'accord je vous propose de voter à main levée. Par délibération de ce jour le conseil municipal s'est prononcé contre le maintien de Mme GAGNARD dans ses fonctions d'adjointe du quartier des Paradis conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales. Faisant suite à l'adoption de cette délibération, il convient en conséquence de se prononcer sur le maintien ou la suppression du poste d'adjoint de quartier pour le quartier des Paradis et déterminer ainsi le nombre d'adjoints de quartiers. Nous décidons donc de supprimer le poste d'adjoint de quartier pour les Paradis et de maintenir le poste d'adjoint de quartier pour le quartier Centre-ville.

Je vous propose de voter cette fois-ci à main levée.

Mme LE FUR, exprimez-vous. »

Mme LE FUR : « Je voulais intervenir rapidement. Mme GAGNARD en a parlé tout à l'heure dans son intervention, vous avez la liberté d'organiser comme vous le voulez votre équipe... »

M. le Maire : « Merci. »

Mme LE FUR : « Je voulais juste souligner la symbolique qui est quand même assez forte de supprimer l'adjoint de quartier des Paradis qui est un quartier en grand changement, en bouleversement, l'un des plus fragiles de la ville. Il est donc assez dommage qu'il n'y ait pas la continuité du lien avec les élus ; ce n'est pas forcément ce que nous aurions fait. »

M. le Maire : « Rassurez-vous, je vais m'en occuper, je prendrai les choses directement en main. C'est au contraire le signe d'une attention particulière et pour faire changer un petit peu un certain nombre d'éléments qui ont du mal à changer depuis quelques années.

M. SOMMIER. »

M. SOMMIER : « Pour compléter un peu ce que vient de dire Pauline... »

M. le Maire : « Complétez mais ne répétez pas, sinon on va y passer la nuit. »

M. SOMMIER : « Je ne reprendrai pas le rôle d'un maire-adjoint de quartier puisque cela a été exposé. »

M. le Maire : « Vous aviez été contre quand on les a désignés. »

M. SOMMIER : « S'il vous plait, pourriez-vous me laisser terminer ? Merci.

Si vous voulez réduire le nombre de maires adjoints de quartier de deux à un, je serais d'accord et vous propose à ce moment-là de supprimer le poste d'adjoint de quartier Centre-ville et de le maintenir sur le quartier des Paradis. »

M. le Maire : « M. SOMMIER, que vous n'ayez ni foi ni loi, que vous participiez au vote sur la désignation des adjoints de la majorité, c'est une chose qui, je crois, ne s'est jamais vue de mémoire de majorité municipale, mais vous n'allez pas en plus faire le job à ma place ! Excusez-moi mais nous sommes encore la majorité. Nous avons décidé, au moins temporairement, de supprimer le poste d'adjoint de quartier des Paradis parce que j'estime qu'il n'a pas donné, si j'ose dire, les résultats escomptés. Nous allons donc effectivement réfléchir à un certain nombre de dispositifs nouveaux sur le quartier, et je prendrai d'ailleurs des avis très divers pour essayer de construire quelque chose de mieux, comme cela a d'ailleurs été constaté par l'adjointe elle-même pour le quartier des Paradis. Merci.

Nous allons voter sur la délibération qui est proposée sans débattre sur le sexe des anges, s'il vous plaît. Je vous propose donc d'en délibérer.

Qui approuve la suppression du poste d'adjoint de quartier des Paradis ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci de ce vote.

Le Conseil municipal, **à la majorité absolue des suffrages exprimés**, décide :

- de modifier la délibération n° 20200703_6 du 3 juillet 2020 portant création de deux postes et élection des adjoints de quartiers,
- la suppression du poste d'adjoint de quartier pour le quartier « les Paradis »,
- le maintien du poste d'adjoint de quartier pour le quartier « Centre-Ville ».

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, BOUCLIER Arnaud, LECUYER Sophie (pouvoir à M. DELERIN), HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance (pouvoir à M. BERTHIER), GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), votent pour]

[GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent contre]

[LAFON Dominique, MERCADIER Anne-Marie, SAUCY Nathalie, RADOARISOA Véronique (pouvoir à Mme SAUCY), BULLETT Anne, s'abstiennent]

Merci de ce vote. Nous allons passer à un autre exercice qui va être encore plus ésotérique puisque nous avons un certain nombre de délibérations concernant des problèmes de protection fonctionnelle. »

3- Examen de la demande de protection fonctionnelle de Mme REIGADA.

Rapporteur : Mme COLLET

Rapport

La protection fonctionnelle est organisée, d'une part, pour le fonctionnaire, par les articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique, et, d'autre part, pour l' élu municipal, par les articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

L' élu bénéficie d'une protection contre notamment les violences, menaces, outrages ou diffamations dont il pourrait être victime à l' occasion ou du fait de ses fonctions.

En effet, l' article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales prévoit :

« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l' occasion de leurs fonctions, d' une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l' occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages. (...)

La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l' élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d' une action directe qu' elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale. »,

La protection conférée est large dans ses modalités de mise en œuvre et peut notamment recouvrir l' obligation d' assistance juridique et l' obligation de réparation des différents préjudices subis par l' élu.

La collectivité est tenue de prendre en charge, le cas échéant, les frais inhérents à cette protection, lesquels peuvent comprendre les honoraires de l' avocat librement choisi par l' élu (CAA Douai, 25 juin 2015, n° 14DA00149 ; TA Nantes, 30 novembre 2016, n° 1408164).

Sur le plan de la forme, il est rappelé que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune en vertu de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

Il ressort de la compétence exclusive du Conseil municipal de statuer sur la demande de protection fonctionnelle formulée par les élus visés par les dispositions précédemment citées (CAA Douai, 2 février 2021, n° 19DA00890).

Madame REIGADA, en sa qualité de première maire adjointe, chargée des affaires générales, des relations intercommunales, de l'état civil, des élections et du cimetière et de la vie associative, sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle au titre de sa plainte du 29 avril 2023 pour injure publique.

Le 29 avril 2023 ont pu être constatés, par les services de la mairie, l'élue elle-même et la police judiciaire, sur les murs de mairie et annexes, des tags injurieux visant directement Madame REIGADA. Ces tags injurieux apposés sur les murs de la mairie établissent clairement un lien avec la fonction d'élue de Madame Gabriela REIGADA.

Ces tags injurieux visant directement Madame REIGADA du fait de sa fonction d'élue remplissent ainsi les conditions de l'article L. 2123-35 du CGCT.

Ainsi, l'octroi de cette protection fonctionnelle porterait sur la procédure engagée dans le cadre de ladite plainte pour injure publique.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'en débattre.

M. le Maire : « Il se trouve que l'une des protections fonctionnelles concerne la première adjointe et je ne pense pas que ce soit celle qui pose le plus de problèmes. D'autres concernent des conflits existant entre des élus et d'anciens élus et des personnes extérieures à la municipalité. Le Maire étant cité il serait, d'après nos services juridiques et d'après nos avocats, habilité à porter plainte le cas échéant. Si je participe aux débats je serais donc susceptible de m'exposer à ce que l'on appelle une prise illégale d'intérêt. Je me vois ainsi dans l'obligation de m'extraire et c'est pourquoi j'ai demandé, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, aux avocats de l'opposition, si j'ose dire, et Mme GOUJA a bien voulu accepter de prendre la présidence de séance pour l'examen de ces protections fonctionnelles, ce qui assurera une parfaite impartialité et permettra d'éviter toute complication juridique. Quelqu'un y voit-il un inconvénient ? M. SOMMIER puis Mme GAGNARD. »

M. SOMMIER : « Quand on regarde le CGCT et le règlement intérieur, ce que vous nous proposez est illégal... »

M. le Maire : « Non. »

M. SOMMIER : « Si, absolument. Relisez l'article 8. »

M. le Maire : « Non, c'est dans l'ordre du tableau. Il se trouve que si chacun accepte de se déporter, l'ordre du tableau arrivera jusqu'à Mme GOUJA, ce qui paraît assez logique. »

M. SOMMIER : « On se retire donc tous, on laisse Mme GOUJA et... »

M. le Maire : « Non, on ne se retire pas tous. Chacun a le droit d'accepter ou de refuser la présidence de séance. Je vous ai proposé Mme GOUJA, qui est avocate et qui me paraît présenter les garanties d'impartialité. À moins que vous ne vouliez mettre un obstacle à une garantie d'impartialité, je m'étonne que cela vous offusque. Je propose à l'opposition de présider l'assemblée pour les attributions de protection fonctionnelle et je ne comprendrais pas que vous n'acceptiez pas, ou alors c'est que la seule chose qui vous préoccupe ; c'est finalement de faire du show-off. »

M. SOMMIER : « Je ne sais pas combien de temps vous allez laisser Mme GOUJA présider la séance, mais cela veut dire que pendant la présidence de séance toutes les délibérations seront nulles et non avenues. »

M. le Maire : « Je vous rappelle qu'une délibération n'est nulle que lorsqu'elle est contestée. À moins que vous n'ayez l'intention de la contester au motif que c'est votre groupe qui a assumé la présidence

– ce qui serait une curiosité assez sympathique – je ne vois pas qui pourrait contester cette délibération. Pour information, je crois que le Code général des collectivités territoriales est en train de changer sur ce point et qu'il laisse l'assemblée souveraine. On voit donc mal un juge prendre une décision qui aille contre la mise à jour qui devrait arriver dans les mois qui viennent du Code général des collectivités territoriales sur ce point ; vous voyez que j'ai pris la peine de me renseigner, M. SOMMIER. »

Mme GAGNARD : « Je rejoins tout à fait ce que vient de dire M. SOMMIER. Le règlement intérieur prévoit que c'est dans l'ordre du tableau, je ne comprends pas cette gestion consistant à faire surgir quelqu'un de l'opposition. Je pense que nous allons prendre acte que tu décides autre chose mais il ne faut quand même pas nous vendre que c'est légal. »

M. le Maire : « Dans l'ordre du tableau c'est Mme Gabriela REIGADA, ce qui ne manquerait pas de susciter un certain nombre de commentaires plus ou moins hostiles. Cela pourrait être ensuite M. LAFON, ce qui ne manquerait pas de susciter un certain nombre de commentaires assez hostiles d'autres parties. »

M. LAFON : « Je ne vais pas faire de formalisme, je n'ai rien contre Mme GOUJA, il n'y a aucun problème, mais la décence aurait été de demander aux personnes concernées. Moi, on ne m'a rien demandé, c'est tout. Que Mme GOUJA préside n'est pas un problème mais cela veut dire qu'à la limite... »

M. le Maire : « Il faudrait lire les e-mails, Dominique. On en a parlé en bureau municipal. »

Intervention hors micro

M. le Maire : « Il faut venir au bureau municipal pour avoir l'information, c'est vrai que c'est la première des conditions. »

M. LAFON : « Je n'ai rien contre le fait que ce soit Mme GOUJA, je le redis, mais cela veut dire d'une certaine manière que tous, dans l'ordre du tableau, nous nous déportons partiellement de l'éventuelle présidence. Je ne tiens pas du tout à présider cette séance mais je voulais juste faire cette remarque, je ne pensais pas que l'opposition la ferait. »

Mme GOUJA : « Je voulais juste dire que j'ai bien entendu consenti à présider cette séance mais si cela pose problème on peut le faire dans l'ordre du tableau. Si j'ai consenti à présider la séance c'est justement parce que c'était dans un vœu d'impartialité, qu'il n'y avait pas d'enjeu politique particulier et que ce n'était que dans un enjeu de droit. C'est uniquement dans ce sens-là que je l'ai accepté. Mme GAGNARD, je suis là simplement pour présider et pour laisser le débat. Quand je parle d'enjeu politique, c'est par rapport à des enjeux de budget, etc. Là, ce n'est qu'une question de droit. »

M. SOMMIER : « Ce que vous proposez me paraît absurde, c'est tout. »

Mme GOUJA : « C'est la question de droit qui est de savoir si oui ou non la protection doit être accordée, ce sont des règles de droit. Les considérations qui sont derrière n'ont rien à voir. »

Mme GAGNARD : « Votre certitude à connaître des dossiers est tout à fait extraordinaire.
(*Incertain. Propos hors micro*)

M. le Maire : « S'il vous plaît, c'est encore moi qui préside, ne parlez donc pas sans demander la parole. Je vous rappelle que l'objet d'une protection fonctionnelle n'est pas de juger en quoi que ce soit le dossier au fond. Une protection fonctionnelle, c'est de savoir si la Mairie, considérant que l'affaire a un lien avec les fonctions d'élus, prend en charge les frais d'avocats. C'est ce dont nous avons à décider maintenant, ça n'est pas de savoir si M. Untel ou Mme Unetelle a raison ou tort dans telle ou telle procédure juridique, ce n'est pas notre rôle. Malgré tout, compte tenu du risque élevé dans notre ville de recours en tout genre, je pense que faire présider l'assemblée par quelqu'un de l'opposition ne me paraît pas absurde, sauf pour M. SOMMIER qui pense qu'il est absurde que l'opposition puisse jouer un rôle constructif dans une assemblée mais c'est son analyse, je ne peux pas la contester. Vous admettez que c'est simplement une mesure relativement simple qui permet de dire que c'est une protection fonctionnelle, ce n'est pas un débat qui doit nous opposer sur le plan politique. Je passe donc la présidence à Mme GOUJA, sauf si vous avez une prévenance quelconque contre Mme GOUJA. »

M. SOMMIER : « Mon problème c'est que c'est illégal. »

M. le Maire : « Ce qui n'est pas interdit est autorisé, rassurez-vous. »

M. SOMMIER : « Cela étant, ce qui est vrai c'est qu'il n'y a pas de débat pour la première protection fonctionnelle qui nous est proposée. »

M. le Maire : « Je vous propose donc d'en débattre avec la nouvelle présidente. Je vous passe la présidence de séance et je reviens plus tard. »

Après que le Maire, Laurent VASTEL, se soit retiré de la séance dont la Présidence a ensuite été assurée par Mme Sonia GOUJA,

Mme REIGADA : « Je dois quitter la salle également puisque la première délibération me concerne. Je vous laisse en débattre en toute quiétude et je suis sûre qu'elle est entre de bonnes mains. »

Madame REIGADA ayant quitté la salle avant l'ouverture des débats,

Mme GOUJA : « Nous donc allons débattre sur la protection fonctionnelle de Mme REIGADA dès qu'elle sera sortie de la salle. Nous devons tout d'abord délibérer sur la question du vote à bulletin secret avec isolement. Je vous rappelle qu'il est précisé que l'usage du bulletin secret avec isolement a fait l'objet d'une demande d'au moins un tiers des conseillers municipaux. Ce vote à bulletin secret avec isolement doit faire l'objet d'un vote. Qui est pour ? »

M. LAFON : « Il me semblait, de mémoire, que cette demande résultait d'au moins un quart des conseillers municipaux et non d'un tiers. »

Mme GOUJA : « Le règlement intérieur, que je n'ai pas sous les yeux, stipule bien le tiers des présents. Je précise par ailleurs que nous n'avons pas à refaire l'appel puisqu'il n'y a pas eu de suspension de séance. »

Mme COLLET : « Je suis perdue et je pense ne pas être la seule. Qu'est-ce qui est soumis au vote ? »

Mme GOUJA : « C'est le fait de voter sur un bulletin secret à isolement. »

Mme COLLET : « Quelque chose ne va pas. On débat sur le rapport de présentation, etc., et, quand arrive le moment du vote, si un tiers des conseillers demandent à ce moment-là qu'il y ait vote à bulletin secret, alors il y a vote à bulletin secret. C'est ce que le CGCT dit. Mais si l'on doit voter à bulletin secret pour un vote à bulletin secret... »

Mme GOUJA : « Nous allons en fait voter pour l'ensemble des quatre délibérations. Nous faisons un vote global pour éviter d'avoir à redébattre à chaque fois... »

Mme COLLET : « Nous allons donc aller quatre fois à l'isolement ? »

Mme GOUJA : « Nous votons de manière globale sur un vote à bulletin secret à isolement pour les quatre demandes de protection fonctionnelle, ce qui nous évite de redébattre à chaque fois. »

Mme GOUJA : « Je propose donc que nous votions pour les quatre protections fonctionnelles pour le vote à bulletin secret avec isolement.
Qui est pour ? Qui est contre ?

Brouhaha

Mme GOUJA : « Re commençons, alors, même s'il y a eu plus d'un tiers des présents, c'était clair. Les pouvoirs ne comptent pas.

Brouhaha

Mme BULLETT : « Tout le monde a bien compris que c'était pour les quatre votes ? »

Mme GOUJA : « C'est cela, pour le vote à bulletin secret avec isolement.
S'il vous plaît, je vous demande un minimum de retenue. Les bulletins sont en train d'être distribués. »

Brouhaha

Mme GOUJA : « Non, on m'a indiqué que je ne devais pas prendre la place du Maire, je reste donc à ma place.

Je désigne Estéban et Pauline pour l'isolement mais il faut d'abord que nous délibérons. Je laisse la parole à Cécile COLLET. »

Mme COLLET : « Mme REIGADA, première adjointe, a demandé la protection fonctionnelle en raison de tags injurieux – que je n'ai pas envie de répéter ici – sur les murs de la Mairie. Elle a porté plainte le 29 avril 2023. Peut-être que je me trompe mais je pense que cette délibération ne fera pas trop débat. Je pense pouvoir parler au nom du conseil municipal, majorité comme opposition – arrêtez-moi si je me trompe – pour assurer à Gabriela notre soutien et notre indignation unanimes par rapport à ces injures qui ont été portées sur les murs de la Mairie qui, pour rappel, est notre maison commune.

Au-delà même de cette protection fonctionnelle, il serait souhaitable de comprendre que chacun a une responsabilité. Nous sommes tous des élus, notre parole est relayée et interprétée. Nos propos, que nous jugeons souvent comme une simple joute politique, comme de la com sur les blogs, les réseaux sociaux, peuvent avoir parfois un écho imprévu sur nos concitoyens. Nos critiques incessantes, nos insinuations malsaines, les stratégies de com poussant à rabâcher des choses que l'on sait pertinemment fausses mais parce que c'est le jeu politique, tuent notre démocratie, tuent la confiance, tuent le respect et un jour, tueront tout court comme cela a été le cas à Nanterre et ailleurs. Mes chers collègues, je nous mets tous dans le même lien, il n'y a pas de petites violences. »

Brouhaha

Mme GOUJA : « S'il vous plaît, j'aimerais que nous apaisions le débat, merci beaucoup. Lorsque la parole peut être perçue de manière outrageuse... »

Mme COLLET : « Je dis "nous" et quand je dis "nous", je dis "je" aussi, que ce soit bien clair. »

Mme GOUJA : « Merci, Cécile. Mme POGGI a demandé la parole puis M. SOMMIER. »

Mme POGGI : « Cette délibération est tout à fait justifiée, par contre, nous venons d'entendre encore une fois des insinuations sur des blogs. Je rappelle que les blogs, c'est la liberté d'expression, que personne n'a été condamné pour quoi que ce soit sur les blogs que vous visez implicitement et qu'il n'y a pas de diffamation. Ce que vous insinuez est un propos qui pourrait être caractérisé de violent selon vos propres termes. Je vous remercie. »

Mme GOUJA : « Merci, Mme POGGI. M. SOMMIER. »

M. SOMMIER : « Je réagis comme Léa POGGI. Je pense que le discours qui vient d'être tenu est d'une maladresse que je n'ose pas qualifier, par rapport à un objet pour lequel, comme je l'ai dit tout à l'heure, il n'y avait pas de discussion possible compte tenu de ce qu'il s'est passé pour Mme REIGADA. Mais insinuer que c'est finalement parce que des gens écrivent dans des blogs qu'ils provoquent d'une part ces réactions sur les murs de la Mairie et que cela pourrait aller, d'autre part, jusqu'à ce qu'il s'est passé à Nanterre, je trouve cela scandaleux dans votre bouche. Merci. »

Mme GOUJA : « Y a-t-il d'autres interventions, d'autres demandes de parole ?
Je vous demande donc de passer au vote. (*Appel*) »

Mme GOUJA : « Voici les résultats pour 32 suffrages exprimés :

- 26 voix pour,
- 6 voix contre.

La protection fonctionnelle de Mme REIGADA est donc adoptée.

Le Conseil municipal, **après vote à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés**, accorde la protection fonctionnelle à Madame REIGADA.

Nous attendons le retour de Mme REIGADA parce qu'elle est rapporteuse de la demande de protection fonctionnelle de M. DURAND.

Je demande donc à M. DURAND de quitter la salle – mais il ne me semble pas qu'il soit présent – ainsi que Mme GAGNARD et M. GAGNARD.

Je propose une suspension de séance en attendant l'arrivée de Mme REIGADA.

Suspension de séance à 21 h 22.

Ouverture de séance à 21 h 31.

Mme GOUJA : « Nous reprenons la séance. (*Appel*).

Je laisse la parole à Mme REIGADA qui est rapporteuse de la délibération suivante.

4- Examen de la demande de protection fonctionnelle de Monsieur DURAND

Après que le Maire, Laurent VASTEL, se soit retiré de la séance dont la Présidence a ensuite été assurée par Mme Sonia GOUJA.

Madame GAGNARD ayant quitté la salle avant l'ouverture des débats.

Rapporteur : Mme REIGADA

Rapport

La protection fonctionnelle est organisée, d'une part, pour le fonctionnaire, par les articles L.134-1 et suivants du code général de la fonction publique, et, d'autre part, pour certains élus municipaux limitativement désignés (maire, suppléants et titulaires d'une délégation), par les articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L.2123-34 du CGCT concerne les élus qui font l'objet de « poursuites pénales ».

L'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales prévoit quant à lui que :

« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages. (...)

La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l' élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale. »

Encore la jurisprudence administrative est-elle venue étendre cette protection au cas d'une diffamation (CAA Marseille, 3 février 2011, n° 09MA01028).

Cette disposition ne vise pas explicitement le cas des anciens élus. L'examen de la jurisprudence et de la doctrine permet cependant de considérer qu'ils peuvent être en mesure d'en bénéficier (CAA Nancy, 12 décembre 2019, n° 18NC02134-18NC02144 ; réponse ministérielle en date du 19 mai 2020, à la suite de la question écrite n° 22255 JOAN 19 mai 2020, p. 3524).

La protection conférée est large dans ses modalités de mise en œuvre et peut notamment recouvrir l'obligation d'assistance juridique et l'obligation de réparation des différents préjudices subis par l' élu.

La collectivité est tenue de prendre en charge, le cas échéant, les frais inhérents à cette protection, lesquels peuvent comprendre les honoraires de l'avocat librement choisi par l' élu (CAA Douai, 25 juin 2015, n° 14DA00149 ; TA Nantes, 30 novembre 2016, n° 1408164).

Du point de vue de la forme, il est rappelé que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune en vertu de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

Il ressort de la compétence du Conseil municipal de statuer sur la demande de protection fonctionnelle formulée par les élus visés par les dispositions précédemment citées (CAA Douai, 2 février 2021, n° 19DA00890).

Monsieur DURAND, en sa qualité d'ancien conseiller municipal délégué aux finances, budget, logement social et communal, de 2015 à 2020, sollicite par courriers en date du 27 février et 3 mai 2023, l'octroi de la protection fonctionnelle au titre des faits suivants :

Par courriel adressé le 3 février 2023, M. GAGNARD aurait tenu auprès d'autres administrateurs d'une Association des propos à son encontre que M. DURAND considère comme étant diffamatoires, reproduits ci-après :

« Malgré (ou grâce à) votre excellente connaissance du fonctionnement de la Mairie et des pratiques concernant ce type de projet immobilier, car vous avez été Maire adjoint aux finances pendant la dernière mandature, votre négociation « avec la mairie » se serait déroulée sur une longue durée et de façon parfaitement confidentielle. Ces négociations seraient toujours en cours ».

Il est précisé dans la demande du conseil de M. DURAND que les propos précités, qui lui imputeraient un conflit d'intérêts, porteraient atteinte à « son honneur » et auraient « trait à sa qualité d'ancien adjoint ».

Par une citation directe du 28 avril 2023, M. DURAND a saisi directement le tribunal de Police de Nanterre de ces propos.

Ainsi, l'octroi de cette protection fonctionnelle porterait sur la procédure engagée dans le cadre de la citation directe devant le tribunal de Police de Nanterre du chef de diffamation non publique.

A l'examen de la jurisprudence, il apparaît que le juge administratif exige que les attaques subies par l'élu ou l'ancien élu le soient « du fait » de ses fonctions. Ce qui suppose que les actes litigieux présentent un lien – apprécié avec rigueur – avec les fonctions électives passées (CAA Bordeaux, 16 décembre 2019, n° 18BX01204 ; CAA Toulouse, 26 janvier 2023, N°22TL00615).

En l'espèce, si les propos dénoncés par M. DURAND établissent un lien avec ses fonctions électives passées, l'intensité de ce lien est faible et ne paraît pas justifier que lui soit accordée la protection fonctionnelle. Les propos litigieux ne visent pas en effet des actes passés, exercés par M. DURAND en qualité d'ancien conseiller municipal délégué du Maire. Ce n'est manifestement pas l'exercice de ses fonctions antérieures de conseiller municipal délégué qui font l'objet du mail litigieux. Autrement posé, les conditions requises par l'article L.2123-35 du CGCT pour accorder la protection fonctionnelle ne semblent pas réunies.

Enfin, il convient de préciser au sujet des risques en présence que le juge pénal considère que l'octroi illégitime de la protection fonctionnelle à un élu qui n'en remplit pas les conditions peut relever du champ du délit de détournement de fonds publics (Cass. Crim, 22 février 2012, n° 11-81.476).

Enfin, il convient de préciser au sujet des risques en présence que le juge pénal considère que l'octroi illégitime de la protection fonctionnelle à un élu qui n'en remplit pas les conditions peut relever du champ du délit de détournement de fonds publics (Cass. Crim, 22 février 2012, n° 11-81.476).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'en débattre.

Mme REIGADA : « Je vous remercie, Mme la Présidente. La demande de protection fonctionnelle de M. DURAND s'inscrit dans un différend qui l'oppose à M. Jean-Yves GAGNARD et qui porte sur la gouvernance de l'association JDLC. C'est dans ce cadre que l'e-mail de M. GAGNARD, dont vous avez l'extrait, a été adressé à M. DURAND. »

Mme GOUJA : « Excusez-moi, Mme REIGADA. Mme Cécile COLLET est arrivée. Nous la comptons donc comme présente. »

Mme REIGADA : « Encore une fois, comme l'avait rappelé M. le Maire, nous ne sommes absolument pas là pour débattre de qui a raison et qui a tort, nous ne sommes pas juges, nous ne sommes pas dans un tribunal. Il s'agit uniquement de voter ensemble, en fonction de ce qui est présenté dans le rapport de présentation, pour dire si les éléments sont suffisants pour débloquer de l'argent public et octroyer les protections fonctionnelles aux demandeurs, en l'occurrence ici M. DURAND.

Il ressort de l'examen des e-mails et des propos que les liens ne semblent pas aujourd'hui tout à fait suffisants avec les fonctions exécutives passées de M. DURAND, comme indiqué dans le rapport de présentation. En effet, les conditions énoncées par l'article L.2123-35 du CGCT ne semblent pas réunies. Nos services juridiques ainsi que les avocats nous disent, comme dit dans la délibération, que la demande de M. DURAND n'est pas fondée pour accorder une protection fonctionnelle. Néanmoins, il appartient à cette assemblée d'en décider. Vous avez eu tous les éléments dans le rapport de présentation. Les documents annexes étaient consultables au cabinet du Maire avec l'entièreté du courrier ; il y avait absolument tout ce qu'il fallait comme éléments et je vous demande par conséquent de bien vouloir en délibérer. »

Mme GOUJA : « Merci, Mme REIGADA. En tant que présidente j'aimerais pouvoir faire une observation. Je rappelle les deux textes relatifs à la protection fonctionnelle :

L'article 2123-34 du Code général des collectivités territoriales prévoit en son alinéa 2 que *"La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions [ce qui prévoit qu'un ancien élu peut demander cette protection fonctionnelle] lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions."*

Il est donc utile de rappeler que ce texte prévoit que l' élu doit être l'objet de poursuites pénales. Dans les documents qui nous ont été transmis dans la demande de M. DURAND, il apparaît que M. DURAND est à l'origine de la citation directe qui a été délivrée ; il n'est donc pas l'objet de poursuites, il est demandeur de poursuites. Je tiens à préciser ce fait et vous en délibérerez en votre âme et conscience.

L'article 2123-35 ne concerne pas de manière explicite les anciens élus ; il concerne uniquement de manière explicite et exprime les élus en fonction lorsqu'ils sont l'objet de *"violences, de menaces ou d'outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions"*. De ce fait, il est possible pour la commune de les protéger *"et de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté"*.

Ce sont deux précisions de droit qu'il me paraissait important de souligner. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? Jean-Yves SOMMIER. »

M. SOMMIER : « Compte tenu de ce que viennent de nous dire Mme REIGADA et Mme GOUJA, et parce que je n'ai pas vu dans le dossier de demande formelle de M. DURAND pour bénéficier de la protection fonctionnelle, je propose, si l'on en est d'accord, que l'on simplifie les discussions et de retirer cette délibération de l'ordre du jour puisqu'elle n'a pas lieu d'être. »

Mme GOUJA : « M. LAFON puis Mme REIGADA. »

M. LAFON : « Cela pourrait être du bon sens mais je ne suis pas sûr que le bon sens coure beaucoup en ce moment, je pense donc que le vote serait la meilleure façon de trancher. »

Mme REIGADA : « Je tiens à préciser qu'une demande de protection fonctionnelle, si elle est étayée par un dépôt de plainte, un argument juridique derrière, doit être à l'ordre du jour du conseil. »

Mme GOUJA : « Je rejoins ce que dit Mme REIGADA dans le sens où cette demande doit être inscrite dès lors qu'elle est formulée et il appartient ensuite d'en délibérer. Si vous voulez des précisions sur la citation des règles que j'ai eu l'occasion de lire, je pourrais y répondre car je ne sais pas si d'autres personnes que moi l'ont lue. Le lien avec la qualité d'ancien élu n'apparaît pas de manière prégnante ; je me permets de souligner cet élément. Nous avons donc à débattre et à délibérer sur l'engagement de fonds publics dans ces conditions et pour un ancien élu. C'est une demande qui engage les fonds publics et qui doit donc être faite avec beaucoup de parcimonie si je puis me permettre.

D'autres personnes souhaitent-elles prendre la parole ?

Je vous propose donc de passer au vote. Le vote est à bulletin secret en isoloir mais je tiens à préciser que ce passage en isoloir n'est pas non plus obligatoire. On l'a voté mais c'est facultatif. (*Appel*) »

Mme GOUJA : « Voici les résultats des votes pour 33 suffrages exprimés :

- 31 voix contre,
- 1 voix pour,
- 1 bulletin blanc.

La protection fonctionnelle de M. DURAND est donc rejetée. »

Le Conseil municipal, **après vote à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés**, décide de ne pas accorder la protection fonctionnelle à M. DURAND.

5- Examen de la demande de protection fonctionnelle de Mme GAGNARD(I).

Après que le Maire, Laurent VASTEL, se soit retiré de la séance dont la Présidence a ensuite été assurée par Mme Sonia GOUJA.

Madame GAGNARD ayant quitté la salle avant l'ouverture des débats.

Rapporteur : Mme REIGADA

Rapport

La protection fonctionnelle est organisée, d'une part, pour le fonctionnaire, par les articles L.134-1 et suivants du code général de la fonction publique, et, d'autre part, pour certains élus municipaux limitativement désignés (maire, suppléants et titulaires d'une délégation), par les articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages. (...)

La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale. »

La protection conférée est large dans ses modalités de mise en œuvre et peut notamment recouvrir l'obligation d'assistance juridique et l'obligation de réparation des différents préjudices subis par l'élu.

La collectivité est tenue de prendre en charge, le cas échéant, les frais inhérents à cette protection, lesquels peuvent comprendre les honoraires de l'avocat librement choisi par l'élu (CAA Douai, 25 juin 2015, n° 14DA00149 ; TA Nantes, 30 novembre 2016, n° 1408164).

L'article L. 2123-35 du CGCT vise l'hypothèse dans laquelle certains élus sont victimes d'une « attaque » (violences, menaces, outrages, diffamations...) du fait de leurs fonctions électives. La décision de procéder au retrait d'une délégation ne relève pas, sous réserves de circonstances particulières, du champ de la protection fonctionnelle, ainsi que cela ressort de la jurisprudence administrative (CAA Lyon, 10 mars 2015, n° 14LY00138, n°14LY00204).

Du point de vue de la forme, il est rappelé que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune en vertu de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

Il ressort de la compétence du Conseil municipal de statuer sur la demande de protection fonctionnelle formulée par les élus visés par les dispositions précédemment citées (CAA Douai, 2 février 2021, n° 19DA00890).

Madame Françoise GAGNARD, en sa qualité d'élue municipale, a sollicité par un courrier en date du 19 mai 2023, l'octroi de la protection fonctionnelle consécutivement à l'adoption de l'arrêté n° 23-48 portant retrait de délégation de fonctions et délégation de signature. Cette demande s'inscrit dans le prolongement du recours gracieux qu'elle a formé à l'encontre de l'arrêté précité, et de l'éventualité d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Madame Françoise GAGNARD apporte la précision suivante formulée dans les termes suivants dans sa demande de protection fonctionnelle : « *ma probité et mon honneur sont publiquement mis en cause dans votre arrêté 23-48 du 12 mai 2023* »,

Dans ces conditions, il résulte de ce qui précède que la demande de protection fonctionnelle formulée par Madame GAGNARD ne semble pas justifiée dans la mesure où elle est fondée sur la décision du Maire de procéder au retrait de ses délégations, qui ne relève pas, ainsi que la jurisprudence l'a déjà indiqué, du champ de la protection fonctionnelle.

Autrement posé, les conditions requises par l'article L.2123-35 du CGCT pour accorder la protection fonctionnelle ne semblent pas réunies.

Enfin, il convient de préciser au sujet des risques en présence que le juge pénal considère que l'octroi illégitime de la protection fonctionnelle à un élu qui n'en remplit pas les conditions peut relever du champ du délit de détournement de fonds publics (Cass. Crim, 22 février 2012, n° 11-81.476).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'en débattre.

Mme REIGADA : « Comme vous le voyez, cette demande de protection fonctionnelle prévoit des frais de justice pour se positionner contre le retrait de délégation procédé par M. le Maire. Il ressort de l'examen de la jurisprudence que le juge administratif a exclu du champ de la protection fonctionnelle la mesure consistant pour le Maire à retirer des délégations à l'un de ses adjoints ou conseillers municipaux. De ce fait, il semble que Mme GAGNARD n'est pas fondée à se voir accorder la protection fonctionnelle à ce titre.

Voilà les éléments d'éclairage juridique que nous pouvons apporter ce soir. Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

Mme GOUJA : « Je vous remercie, Mme REIGADA. Souhaitez-vous que je rappelle ces deux textes ? Certains me disent oui.

L'article 2123-35 prévoit que *"La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté."*

La demande de protection fonctionnelle de Mme GAGNARD se fonde sur ce qu'elle estime être une atteinte à son honneur par le retrait de sa délégation, c'est ainsi qu'elle formule sa demande de protection fonctionnelle, estimant que l'arrêté qui a été pris par M. le Maire porterait atteinte à son honneur et à sa probité car il est indiqué dans l'arrêté qu'il *"convient d'abroger l'arrêté n° 21-149 b du 23 décembre 2021 portant délégation de fonction et de signature à Mme Françoise GAGNARD, adjointe de quartier des Paradis afin de lui retirer toutes les délégations consenties pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public."*

Cette terminologie est indiquée par Mme GAGNARD comme portant atteinte à son honneur et à sa probité.

Je vous laisse le soin, au regard des textes qui ont été rappelés, de voter en votre âme et conscience, sachant que, encore une fois, nous engageons des fonds publics pour la protection fonctionnelle.

Avez-vous des questions ou des observations ? M. MERGY. »

M. MERGY : « Merci, Mme la Présidente. On l'a dit tout à l'heure, il ne nous appartient pas effectivement de porter un jugement sur une compétence discrétionnaire du Maire, à savoir retirer une délégation à une de ses adjointes. Ce qui pose problème ce sont les motivations de sa décision puisque, comme la Présidente vient de le signaler, il est indiqué qu'il faut lui retirer ses délégations

pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, ce qui me paraît aller très largement au-delà des raisons objectives qui expliquent ce retrait de délégation, à savoir l'abstention de Mme GAGNARD sur la hausse massive de la fiscalité à Fontenay-aux-Roses qui était, pour rappel, de + 30 %, décidée sur proposition de M. le Maire.

Ensuite, nous ne sommes pas des juges, il ne nous appartient pas de savoir si ces propos ne sont pas diffamatoires, en tout cas ils nous paraissent quand même porter atteinte à l'honneur de Mme GAGNARD. C'est la raison pour laquelle je pense que, si elle va en justice, la Ville doit lui assurer la protection fonctionnelle. Ensuite, les choses se poursuivront et la décision sera prise par le juge compétent. Bien entendu, je voterai pour cette demande de protection fonctionnelle. »

Mme GOUJA : « Je vous remercie, M. MERGY. Mme BROBECKER. »

Mme BROBECKER : « Merci, Mme la Présidente. Juste un mot pour dire que lors de la commission de mardi dernier nous avons été alertés par des élus de la majorité que des pièces déterminantes n'étaient pas dans les dossiers. Nous avons donc demandé d'avoir accès aux dossiers mais ce n'était pas possible le soir même. Encore une fois nous sommes venus le lendemain matin à 9 h 00, ce n'était toujours pas possible et nous avons enfin pu avoir accès aux dossiers, avec Gilles et Sonia, le même jour à 16 h 00 où nous avons en effet vu d'autres pièces. Nous voterons donc pour. »

Brouhaha

Mme GOUJA : « Y a-t-il d'autres observations ? Mme REIGADA, je vous en prie. »

Mme REIGADA : « Juste un mot pour répondre à Mme BROBECKER. Encore une fois, nous ne sommes pas juges, nous ne sommes pas un tribunal, nous sommes là pour juger de la validité ou non de la demande au regard des textes de loi que vous avez excellemment bien cités. Je voulais simplement rappeler encore une fois notre rôle dans cette assemblée et le fait que nous engageons des deniers publics qui ne sont pas très nombreux comme vous avez pu le constater. Merci. »

Mme GOUJA : « Je redonne la parole à Mme BROBECKER. »

Mme BROBECKER : « Nos propos peuvent vous déplaire, vous avez le droit mais on peut échanger et on peut en tout cas considérer, nous, même si nous ne sommes pas juges, évidemment, qu'il y a un lien entre sa fonction d'élue et la décision. »

Mme GOUJA : « Y a-t-il d'autres observations, d'autres questions ?
Je vous invite donc à passer au vote. (*Appel*) »

Mme GOUJA : « Voici les résultats pour 33 suffrages exprimés :
- 18 voix contre,
- 15 voix pour.

La demande de protection fonctionnelle de Mme GAGNARD contre l'arrêté est donc rejetée. »

Le Conseil municipal, **après vote à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés**, décide de ne pas accorder la protection fonctionnelle à Mme GAGNARD.

6- Examen de la demande de protection fonctionnelle de Madame GAGNARD (II)

Après que le Maire, Laurent VASTEL, se soit retiré de la séance dont la Présidence a ensuite été assurée par Mme Sonia GOUJA.

Madame GAGNARD ayant quitté la salle avant l'ouverture des débats.

Rapporteur : Mme REIGADA

Rapport

La protection fonctionnelle est organisée, d'une part, pour le fonctionnaire, par les articles L.134-1 et suivants du code général de la fonction publique, et, d'autre part, pour certains élus municipaux limitativement désignés (maire, suppléants et titulaires d'une délégation), par les articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages. (...)

La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale. »

L'article L.2123-35 du CGCT vise l'hypothèse dans laquelle certains élus sont victimes d'une « attaque » (violences, menaces, outrages, diffamations...) du fait de leurs fonctions électives.

Encore la jurisprudence administrative est-elle venue étendre cette protection au cas d'une diffamation (CAA Marseille, 3 février 2011, n° 09MA01028)

La protection conférée est large dans ses modalités de mise en œuvre et peut notamment recouvrir l'obligation d'assistance juridique et l'obligation de réparation des différents préjudices subis par l'élu.

La collectivité est tenue de prendre en charge, le cas échéant, les frais inhérents à cette protection, lesquels peuvent comprendre les honoraires de l'avocat librement choisi par l'élu (CAA Douai, 25 juin 2015, n° 14DA00149 ; TA Nantes, 30 novembre 2016, n° 1408164).

Du point de vue de la forme, il est rappelé que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune en vertu de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

Il ressort de la compétence du Conseil municipal de statuer sur la demande de protection fonctionnelle formulée par les élus visés par les dispositions précédemment citées (CAA Douai, 2 février 2021, n° 19DA00890).

A l'appui de sa demande de protection fonctionnelle en date du 1^{er} juin 2023, Mme GAGNARD affirme avoir été victime des propos suivants, qu'elle considère comme diffamatoires : « *ex-cadre supérieur du Département actuellement Maire Adjointe de Fontenay* » ; « *gestion de fait comme membre d'un clan de cadres ou ex-cadres dudit Département* » ; « *à travers un homme de paille* » ; « *cousinage professionnel ou familial intéressant des personnes liées à l'Association JDLC, la Ville et le Département* ».

Ces propos ont été tenus par M. Jean-Michel DURAND dans un mail qu'il a adressé à Madame GAGNARD le 7 février 2023, communiqué par Mme GAGNARD aux services le 14 juin dernier.

A l'examen de la jurisprudence, il apparaît que le juge administratif exige que les attaques subies par l'élu ou l'ancien élu le soient « du fait » de ses fonctions. Ce qui suppose que les actes litigieux présentent un lien – apprécié avec rigueur – avec les fonctions électives passées (CAA Bordeaux, 16 décembre 2019, n° 18BX01204 ; CAA Toulouse, 26 janvier 2023, n° 22TL00615).

Or, les propos qui figurent dans ce mail ne présentent pas un lien suffisant avec les fonctions publiques exercées au sein de la Commune par Mme GAGNARD.

Au demeurant, ces propos n'ont pas été portés à la connaissance de tiers par M. DURAND et ne paraissent pas ainsi pouvoir relever du champ de la diffamation dénoncée par Mme GAGNARD.

Les conditions requises par l'article L.2123-35 du CGCT pour accorder la protection fonctionnelle ne semblent donc pas réunies.

Enfin, il convient de préciser au sujet des risques en présence que le juge pénal considère que l'octroi illégitime de la protection fonctionnelle à un élu qui n'en remplit pas les conditions peut relever du champ du délit de détournement de fonds publics (Cass. Crim, 22 février 2012, n° 11-81.476).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'en débattre.

Mme REIGADA : « Vous avez tous lu le rapport de présentation. Ce sujet, qui concerne les critiques dont aurait fait l'objet Mme GAGNARD, est un peu dans l'extension du litige qui l'oppose à M. DURAND. Cela s'inscrit dans cette prolongation directe et c'est à ce titre que Mme GAGNARD est interpellée. Elle est interpellée, non pas sur ses fonctions d'adjointe à proprement parler mais sur son lien de filiation avec son fils, Président de l'association JDLC. Le différend porte donc sur cet élément et non sur son rôle d'adjointe ou sur une action qu'elle aurait menée en tant qu'adjointe de quartier. C'est à ce titre qu'elle a été interpellée. Encore une fois, nos services juridiques accompagnés d'un cabinet ont trouvé que le faisceau n'était pas suffisant pour une demande de protection fonctionnelle. Il appartient une nouvelle fois à l'assemblée d'en décider. »

Mme GOUJA : « M. LAFON puis M. MERGY. »

M. LAFON : « On n'est pas là pour juger le fond mais quand même : *"Ex-cadre supérieur du Département, actuellement Maire-adjointe de Fontenay"* ; *accusée de "gestion de fait [je ne sais pas si M. DURAND sait ce qu'est la gestion de fait mais en tout cas il l'écrit], membre d'un clan de cadre ou ex-cadre dudit Département"* ; *"à travers un homme de paille"* ; *"cousinage professionnel ou familial intéressant des personnes liées à l'association, la Ville et le Département."* Je trouve que tout cela est quand même lourd de sens ; je ne vais pas faire une plaidoirie, je ne suis pas là pour ça mais c'est lourd de sens. Je n'ai pas dit ce que j'ai voté précédemment mais, pour celle-ci je vais voter pour. Je ne sais pas pourquoi M. DURAND – pour lequel j'ai une certaine estime – a écrit de telles choses mais en fait ce sont des accusations extrêmement graves. Accuser un élu en fonction de gestion de fait est grave d'une part pour l'élue mais grave éventuellement pour la hiérarchie, pour le tableau qui est devant l'élue, enfin c'est ahurissant ! Je ne suis d'ailleurs pas sûr que l'on ait tous les éléments ici de cette affaire-là mais, je le dis, je voterai pour la protection fonctionnelle de Mme GAGNARD. »

Mme GOUJA : « Je vous remercie, M. LAFON. M. MERGY. »

M. MERGY : « Je ne pourrai pas en dire beaucoup plus que ce que vient de dire Dominique LAFON ; c'est clairement une mise en cause de Mme GAGNARD au titre de son mandat de Maire-adjointe. Le message de M. DURAND que vient de lire Dominique LAFON mais aussi le courrier de l'avocat de M. DURAND à Laurent VASTEL – qui laisse clairement entendre que Mme GAGNARD serait en conflit d'intérêts du fait de son mandat de Maire adjointe et du fait de son lien de parenté avec son fils Président de Jeunes dans la Cité – portent une accusation extrêmement grave, comme l'a dit Dominique LAFON. Je crois que Mme GAGNARD est totalement légitime à bénéficier de la protection fonctionnelle dans ce cas d'espèce ; je crois qu'il n'y a réellement pas débat. Sur la première délibération on pouvait considérer que c'était un pouvoir discrétionnaire du Maire et qu'il n'y avait pas de raison valable pour accorder la protection fonctionnelle à Mme GAGNARD – ce qui n'était pas mon analyse comme je l'ai dit explicitement –, mais sur ce deuxième cas d'espèce, comme l'a dit très clairement Dominique LAFON, il n'y a vraiment pas photo. Il faut donc vraiment stopper de telles accusations, de telles mises en cause et garantir à Mme GAGNARD la protection fonctionnelle pour qu'elle puisse se défendre dignement. »

Mme GOUJA : « Je vous remercie, M. MERGY. Y a-t-il d'autres observations ? Mme COLLET. »

Mme COLLET : « J'ai une question en fait très mécanique. Étant donné qu'il y a là deux affaires qui sont parallèles, si le vote est différent entre ces deux affaires, comment pouvons-nous être sûrs que la protection fonctionnelle, si elle est accordée pour une affaire et qu'elle n'est pas accordée pour l'autre, comment pouvons-nous être sûrs que les frais d'avocat seraient bien divisés entre les deux ? La Ville n'a pas à prendre en charge en effet des frais de conseil ou d'avocat pour l'affaire précédente qui a été votée. »

Mme GOUJA : « Tout simplement, les avocats doivent mentionner le dossier sur lequel ils facturent, c'est une obligation légale de Bercy : on doit préciser dans nos factures le nom de l'affaire et le type de diligences qui sont faites. À ce titre, les factures d'avocat doivent être détaillées et très précises. Si c'est au forfait on indique que c'est au forfait, si c'est à l'heure il faut indiquer à l'heure et précisément les diligences et devant quelle juridiction. Un contrôle pourra bien évidemment être fait pour distinguer sur quel type d'affaire Mme GAGNARD aura sollicité un avocat et aura bénéficié ou non de la protection fonctionnelle. Mme REIGADA. »

Mme REIGADA : « À titre indicatif, pour avoir un ordre de grandeur, en général, lorsque c'est au forfait, c'est environ 180 € de l'heure minimum. »

Mme GOUJA : « Cela peut en effet être un forfait, tout dépendra en fait de la juridiction. Si je peux me permettre, puisque l'on arrive à des considérations d'ordre indicatif, la lettre de M. DURAND adressée à Mme GAGNARD, dont les termes ont été rappelés, met en cause Mme GAGNARD dans le sens d'un conflit d'intérêts. Étant donné qu'il s'agit d'une lettre qui lui est adressée à titre personnel et qui n'a pas été adressée à des tiers, on serait, si elle doit être qualifiée de diffamatoire, dans la diffamation non publique, laquelle diffamation non publique est une infraction de contravention, c'est-à-dire que cela passera devant le tribunal de police. Les honoraires d'avocat devant un tribunal de police ne sont pas les honoraires d'avocat devant un tribunal correctionnel, et à plus forte raison devant des procédures qui sont longues. Je tenais à le préciser. »

Mme REIGADA : « Merci pour ces précisions mais c'était une petite incise.

Je ne l'avais pas fait précédemment sur la délibération de la protection fonctionnelle de M. DURAND parce que je trouve que nous ne sommes pas là pour mettre de l'huile sur le feu, pour débattre du fond, mais pour savoir si l'on doit accorder une protection fonctionnelle ou non, mais je tiens malgré tout, pour mettre en perspective et par souci d'équité puisque cela a été fait pour Mme GAGNARD, à vous faire part des propos que M. DURAND a reçus de la part de M. GAGNARD : *"Malgré ou grâce à votre excellente connaissance du fonctionnement de la Mairie"...* »

Brouhaha

Mme POGGI : « Ce n'est pas dans la délibération. »

Brouhaha

Mme REIGADA : « Je veux mettre les deux propos en perspective. »

Mme GOUJA : « J'aimerais que nous puissions débattre sereinement. Si vous le permettez, Mme REIGADA, le mettre en perspective n'est pas une véritable perspective en soi, si je peux me permettre, parce que nous avons là une élue en fonction par rapport à un ancien élu qui n'est pas en fonction. Ce n'est donc pas une perspective égale. »

Mme REIGADA : « Si vous me le permettez, Mme la Présidente, M. le Maire n'est pas là car il est lui-même atteint dans les propos. Il n'y a peut-être pas l'élu en fonction aujourd'hui, en l'espèce M. DURAND, mais M. le Maire est aussi dans ces propos. C'est donc pour dire qu'il y a quand même des gravités à double sens. Je ne suis pas là pour juger de la gravité des propos. C'est ce que je voulais mettre en perspective : les propos sont aussi graves et nous ne sommes même pas là pour en juger. Encore une fois, allons-nous mettre des deniers de la Ville sur des protections fonctionnelles sur une même affaire où il y a une demande de protection fonctionnelle de la première et une demande de protection fonctionnelle de la seconde partie ? C'est la même affaire, c'est tout ce que je voulais préciser à l'assemblée pour éclairer. Merci. »

Mme GOUJA : « Mme GUILLEMINOT. »

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « Je vous remercie, Mme la Présidente. Depuis le début je pense de toute façon que nous sommes en fait en train de dépenser les deniers publics et le temps des élus. Nous sommes là dans des histoires de clocher, dans des histoires personnelles de vindicte des uns vis-à-vis des autres. C'est du mauvais voisinage, c'est de la mauvaise entente, et l'on nous demande à nous de dépenser des deniers publics pour gérer des affaires de personnes, d'individus, d'ego, ce que je trouve absolument terrible. Pour ma part je voudrais en fait m'exclure de tous ces votes que nous avons depuis le début. Je ne voudrais pas du tout faire valoir les deniers publics, des dépenses publiques pour des querelles de personnes et d'autorités. Ces personnes portent le même nom, effectivement, l'une et l'autre s'interpellent, s'insultent et nous, Mairie, élus, nous devrions porter en fait porter les dépenses sur des querelles de clocher. »

Mme GOUJA : « Merci, Mme GUILLEMINOT. La question est de savoir si Mme GAGNARD peut bénéficier de cette protection fonctionnelle parce que les propos qui ont été tenus par M. DURAND dans l'e-mail qui lui a été adressé... »

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « Qui lui a été adressé à elle, en privé. »

Mme GOUJA : « Vous permettez, Mme GUILLEMINOT. Je rappelle que la question est de savoir si Mme GAGNARD peut bénéficier de la protection fonctionnelle en vertu des propos qui lui ont été tenus par M. DURAND dans l'e-mail qui lui a adressé où il met en cause Mme GAGNARD comme s'ingérant, du fait de ses fonctions, dans la gestion d'une association qui est une personne morale de droit privé. La question est posée et vous allez donc voter en votre âme et conscience. Je n'ai pas clos les débats, je n'avais pas vu la demande de parole de M. LE ROUZES. »

M. LE ROUZES : « A priori, l'utilité de l'isoloir depuis le début des débats est un petit peu remise en cause. En ce qui me concerne je voterai contre. Je souhaite simplement rappeler deux choses à l'assemblée pour que ce soit inscrit au procès-verbal. Tout d'abord, on ne l'a peut-être pas assez dit mais les services de la Ville ont longuement travaillé sur ce point et recommandent de ne pas voter en faveur de cette protection fonctionnelle. Deuxièmement, dans le cas où l'on accorderait une protection non justifiée, le risque encouru est d'ordre pénal pour le conseil municipal, la municipalité, donc le Maire mais aussi l'ensemble de la municipalité. De fait, en tant que conseillers municipaux, nous sommes tous solidairement responsables de l'action que l'on mène et des décisions que l'on prend. Le risque que l'on prend ici est selon moi bien trop élevé par rapport à ce que recommandent les services. C'est pour cette raison que je voterai contre et je pense qu'après ces débats on est nombreux à être de cet avis. »

Mme GOUJA : « Merci, M. LE ROUZES. Peut-on clore les débats ? Oui ? Nous passons donc au vote. (*Appel*). »

Mme GOUJA : « Voici les résultats pour 33 suffrages exprimés :

- 19 voix pour,
- 14 voix contre.

La protection fonctionnelle de Mme GAGNARD dans le litige qui l'oppose à M. DURAND est adoptée. Je vous remercie.

Le Conseil municipal, **après vote à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés**, décide d'accorder la protection fonctionnelle à Mme GAGNARD.

Mme GOUJA : « Nous en avons terminé avec les demandes de protection fonctionnelle et nous pouvons donc demander à M. le Maire de réintégrer la séance. »

Suspension de séance à 22 h 30.

Ouverture de séance à 22 h 43.

M. le Maire : « Nous allons procéder à l'appel. (*Appel*). »

Mme GOUJA : « Je vous informe que je dois quitter la séance pour des obligations familiales. Je donne pouvoir à Mme LE FUR. »

M. le Maire : « Très bien. Je vous ai remerciée hors micro mais je voulais le refaire en séance : merci, Mme GOUJA, pour avoir assuré la présidence avec, m'a-t-on dit, beaucoup de maestria. Il est dommage que vous deviez partir tout de suite.

Nous allons donc pouvoir avancer avec le point de l'ordre du jour suivant. »

➤ **ASSEMBLÉES**

7- Communication de l'état des indemnités de toute nature des élus siégeant au conseil municipal pour l'année 2022

Rapporteur : M. le Maire

Rapport

L'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « *chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.* »

Pour la ville de Fontenay-aux-Roses, les organismes concernés par cette disposition sont les suivants :

- Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF),
- Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC),
- Syndicat funéraire de la région parisienne (SIFUREP),
- Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole (SAVM),
- Vallée Sud Aménagement,
- Vallée Sud Développement,
- Vallée Sud Mobilité.

Le Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole (SAVM) ne verse aucune indemnité aux élus membres de leur seul comité syndical.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la communication de cet état.

M. le Maire : « Ces indemnités ont été communiquées avec un complément, notamment pour les indemnités de Vallée Sud-Grand Paris. Je crois que ces éléments ont été complétés sur table. Je vous précise que nous prenons acte de cette communication. »

Mme GOUJA : « J'aimerais juste, avant de partir, apporter une précision sur les indemnités. Pour ma part je ne touche pas les indemnités, il est indiqué 341,88 € mais je ne perçois aucune indemnité, je n'en ai touché aucune. C'est la même chose pour Mme POGGI sauf qu'elle n'est pas indiquée. »

M. le Maire : « Ces 341,88 € correspondent en fait à la somme que vous auriez touchée si vous aviez communiqué un RIB. C'est donc un don à la Ville, en fait ! »

Mme GOUJA : « C'est cela ! »

M. le Maire : « Dont acte, nous corrigerons. Mme LE FUR. »

Mme LE FUR : « Je voulais juste faire remarquer que le montant total des indemnités 2022 pour les syndicats n'est pas indiqué, seul apparait le montant par conseil d'administration. Cette remarque a été faite en commission. »

M. le Maire : « Le problème est que les récapitulatifs arrivent au moment de la déclaration d'impôts. Je n'ai eu aucune communication par exemple des différents syndicats mais je l'ai eue quand j'ai reçu ma déclaration d'impôts. C'est donc une donnée que nous avons individuellement mais je ne suis pas certain qu'elle soit centralisée quelque part. Il s'agit de différents syndicats de type Vallée Sud Mobilités par exemple. Il est d'usage qu'il y ait une indemnité de 100 € par conseil d'administration, sachant qu'il y a à peu près deux à quatre conseils d'administration par an. À noter que la plupart des syndicats ne donnent plus désormais d'indemnités, sauf peut-être le syndicat des Eaux qui donne 10 ou 20 € par session. Ce sont des ordres de grandeur faibles. »

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « Je voulais préciser que j'en reverse une grande partie à mon parti et je pense que l'on est un certain nombre d'élus à le faire. »

M. le Maire : « Anne BULLET. »

Mme BULLET : « Je voulais vous faire part de mon étonnement car les noms sur ce tableau sont classés de façon genrée et non par ordre alphabétique, ni même par alternance, ce qui est dommage. De plus, les hommes apparaissent en premier, ce qui n'est pas très élégant ! »

M. le Maire : « Je dirais que c'est un ordre qui est plutôt aléatoire. D'ailleurs, ce ne sont pas forcément les hommes en premier puisque Mme REIGADA par exemple figure dans les trois premiers noms. »

Mme BULLET : « C'est en fait selon les fonctions mais ensuite, à l'intérieur d'un même mandat, les hommes apparaissent en premier par ordre alphabétique puis les femmes par ordre alphabétique. Mme REIGADA est en premier puisqu'elle est première adjointe et qu'elle touche plus que nous. »

M. le Maire : « Le classement est fait par montants dégressifs. »

Mme BULLET : « C'est par montant, puis par genre avec les hommes d'abord. »

M. le Maire : « Enfin, bon, cela n'a aucun intérêt. Globalement, le classement est fait par montants dégressifs. »

Mme BULLET : « Je trouve que ce n'est pas normal et je tenais à le dire. »

M. le Maire : « Je pense que c'est sorti sous cette forme dans la requête Excel. On le dira à l'administration qui a préparé les dossiers. »

Très bien, on avance car tu nous diras ensuite que l'on prend trop de temps pour le conseil. »

Mme BULLET : « Je n'ai jamais dit que l'on prenait trop de temps pour le conseil, M. le Maire. »

M. le Maire : « Bien, nous prenons simplement acte de la communication de ces indemnités. »

Le Conseil municipal, **prend acte** de la présentation de l'état des indemnités de toute nature des élus siégeant au Conseil municipal pour l'année 2022.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAARISOA Véronique (pouvoir à Mme SAUCY), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie (pouvoir à M. DELERIN), HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance (pouvoir à M. BERTHIER), GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, prennent acte]

➤ FINANCES

8 Rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes Île-de-France sur la gestion de Fontenay-aux-Roses

Rapporteur : J.-L. DELERIN

Rapport

La Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) d'Île-de-France a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Ville de Fontenay-aux-Roses pour les exercices 2016 et suivants.

Le contrôle de la CRC a porté sur les thèmes suivants : la qualité de l'information financière et comptable, la situation financière de la Ville, le service de la commande publique, le logement social et la gestion des ressources humaines.

À son issue, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives transmis à la Ville par voie dématérialisée le 8 mars 2023. Par courrier électronique du 31 mars 2023, Monsieur le Maire a répondu à ces observations et cette réponse a été annexée au rapport d'observations définitives communiqué à la Ville, de nouveau par voie dématérialisée, le 12 mai 2023.

L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus prochaine réunion, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes en vue d'un débat en conseil municipal. À l'issue de ce débat, ce document pourra et devra être publié.

Dans le cadre de ses observations, la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France a relevé principalement les points suivants :

- Une Ville marquée par une grande fragilité socio-économique structurelle et une nécessité forte de rénovation de son patrimoine bâti ;
- Une maîtrise des dépenses tant en matière d'achat que de personnel sur la période étudiée et des choix financiers pertinents ;

- Une grande rigueur dans l'exécution des marchés publics et une qualité de l'information budgétaire ;
- Des actions de formation délivrées aux agents municipaux qui restent insuffisantes sur la période étudiée, période qui inclue néanmoins les années de crise sanitaire ;
- Des anomalies techniques comptables relevées, qui sont d'ores et déjà en cours de régularisation ;
- Une stratégie d'investissement pertinente grâce à un pilotage optimal sur le long terme via un plan pluriannuel d'investissement suivi ;
- Un besoin de renforcer rapidement les marges de manœuvre de la Ville compte tenu de l'importance des rénovations indispensables du patrimoine de la Ville et des capacités financières actuelles ;
- Un endettement et une fiscalité inférieure à la moyenne des villes comparables.

M. DELERIN : « La Chambre régionale des Comptes (et non pas la Cour des Comptes) a procédé au cours du second semestre 2022 au contrôle des comptes et de la gestion de la Ville de Fontenay-aux-Roses pour les exercices 2016 et suivants. Ce contrôle a porté sur les thèmes suivants :

- Qualité de l'information financière et comptable,
- Situation financière de la Ville,
- Service de la commande publique,
- Logement social,
- Gestion des ressources humaines.

Ce rapport de 72 pages vous a été communiqué et je ne doute pas que vous l'ayez lu avec attention, je ne vais donc pas le reprendre *in extenso* mais j'en présenterai les principales lignes afin de nous permettre d'en débattre.

Je tiens à le souligner, ce rapport ne doit pas être considéré comme le point de vue d'un censeur mais comme un apport extérieur d'auditeurs compétents qui doit nous permettre d'améliorer la qualité et la performance de notre collectivité.

Ce rapport a donné lieu à quatre recommandations de régularité, c'est-à-dire des recommandations sur lesquelles il convient de se mettre en conformité, et quatre recommandations de performance, c'est-à-dire plutôt des souhaits d'améliorations mais non contraignantes au sens formel du terme.

Dans un premier temps, la Chambre régionale des Comptes dresse une vue d'ensemble de la situation de la Ville qui peut se résumer par une grande fragilité socio-économique structurelle et une faiblesse de ses ressources financières, notamment au regard des importants efforts de rénovation à réaliser.

Tout d'abord, en matière d'information budgétaire, elle estime que l'information budgétaire est satisfaisante et elle souligne la nette amélioration du contenu du ROB, notamment sur 2022 car elle n'a pas encore eu le temps de voir celui de 2023. Il reste toutefois des points d'améliorations à apporter encore, notamment sur les données en matière de RH – nous reviendrons sur ce point.

Toutefois, elle recommande d'établir un inventaire physique des immobilisations. En effet, c'est l'un des points faibles des collectivités locales : les bilans patrimoniaux ne sont pas à la hauteur de ce qui devrait être mais, surtout, il existe un écart entre la situation réalisée par la commune et celle faite par le Trésor public. Il est vrai que pendant plus d'un an nous n'avons pas pu régulariser cela compte tenu des réorganisations au sein du Trésor public qui a fusionné différents postes comptables, maintenant à Fontenay-aux-Roses. Les travaux de rapprochement devront être achevés avant la mise en place de la nouvelle nomenclature comptable M57. Nous devons y passer au 1^{er} janvier 2023 mais le Trésor public nous a demandé de différer et ce passage à la nouvelle nomenclature M57 qui remplacera la M14 sera effectif le 1^{er} janvier 2024.

La Chambre régionale des Comptes demande également un apurement du stock du compte 23 et la mise en place d'une procédure d'apurement. Ce compte 23 correspond aux immobilisations en cours. Les immobilisations corporelles restent dans la rubrique Immobilisations en cours alors que celles-ci, lorsqu'elles sont finies, doivent passer dans la rubrique 21 Immobilisations "immobilisées". C'est toutefois un simple jeu d'écriture qui ne fausse pas la comptabilité. Là aussi, les travaux d'apurement ont été initiés et devront être finis pour passer à la M57.

Il nous faut évaluer le risque financier du contentieux et le provisionner. Il est vrai que le contentieux et les provisions sont toujours un peu délicats à évaluer, et ce n'est pas récent. J'évoque souvent les règles comptables qui sont la sincérité ainsi que le risque de précaution. Ce point a déjà retenu toute

notre attention et, comme vous avez déjà pu le constater au cours des précédents conseils municipaux en 2023 et même au cours de l'année 2022, nous avons commencé soit à apurer par pertes et profits, soit à constituer des provisions. Je tiens également à souligner que dans le but d'anticiper et de réduire les impayés et donc à terme le contentieux, nous avons mis en place avec le Trésor public une commission dite contentieuse qui s'est d'ailleurs réunie pour la première fois en avril dernier. Nous avons eu à cette occasion près de deux heures d'échanges avec l'agent comptable en charge des recouvrements qui nous a d'ailleurs donné des situations assez surprenantes.

La Chambre régionale des Comptes évoque une situation fragile mais maîtrisée, marquée par une stratégie financière formalisée et basée sur une prospective financière et un plan pluriannuel d'investissement (PPI).

- Elle souligne la faiblesse de notre capacité d'autofinancement, ce que nous avons évoqué, avec une baisse des ressources institutionnelles de 15 % sur la période. Je sais que l'on ne nous croit pas chaque fois que nous disons que notre dotation baisse, mais la Chambre régionale des Comptes constate bien qu'entre 2016 et 2021 nous avons perdu 15 % de recettes institutionnelles.
- Des ressources d'exploitation fortement impactées par la crise sanitaire. Nous avons dit lors de la présentation du compte administratif que nous n'avons pas retrouvé le niveau de 2019 et je pense qu'il faudra du temps pour le retrouver.
- Des dépenses de fonctionnement en augmentation malgré la maîtrise des frais de personnel.
- La CRC souligne et encourage le dispositif des lettres de cadrage que nous avons mis en place depuis 2021. Pour la préparation de l'exercice budgétaire les services reçoivent fin août / début septembre une lettre de cadrage qui leur donne des masses budgétaires à respecter. Les commissions budgétaires qui ont lieu en fin d'année statuent ensuite sur l'octroi de ces enveloppes.
- Des investissements importants liés à des besoins d'entretien des équipements communaux, comme nous l'avons évoqué de nombreuses fois.
- Un avis sur l'endettement avec une hausse de la dette que nous ne partageons pas dans la mesure où nous avons choisi d'emprunter au moment où les taux étaient les plus bas. Le dernier gros emprunt que nous avons fait en 2021 était à 0,95 % (taux fixe) et le petit emprunt que nous avons fait l'année dernière était à 2,38 % à l'époque (taux variable), sachant que les taux d'intérêt grimpent ; on a par exemple dépassé les 4 % pour les prêts immobiliers des particuliers. Par ailleurs, la renégociation et le reprofilage de notre dette font que la charge financière annuelle (capital et intérêts) demeure identique à ce qu'elle était auparavant, c'est-à-dire de l'ordre de 2,5 ou 2,6 M€ tout confondu, capital et intérêts.

La Chambre régionale des Comptes émet la recommandation de performance suivante : poursuivre le rétablissement des marges de manœuvre financières et augmenter la CAF, ce qui passe malheureusement, comme vous nous l'avez reproché, par un ajustement de la pression fiscale.

- Elle souligne une gestion des ressources humaines à améliorer sur deux points malgré des efforts fournis, notamment en matière d'organisation du service RH – vous savez que nous avons quand même quelques difficultés au niveau de la DRH avec des départs et des vacances de postes.
- Elle nous demande de compléter les lignes directrices de gestion : j'ai travaillé avec Emmanuel CHAMBON sur les lignes directrices qui nous ont été proposées avec le CIG, ce qui représente un travail assez ésotérique et peu simple. Nous avons travaillé sur les lignes de gestion "Évolution de carrière" et ces lignes directrices de gestion doivent être complétées mais je sais que les services y travaillent.
- Elle nous demande également de créer un plan de formation pluriannuel. Nous avons toutefois réagi sur ce point de vive voix – M. le Maire leur a écrit – car nous reprocher des absences de formation entre 2020 et 2022, en pleine crise sanitaire alors que toutes les réunions collectives étaient interdites... On nous dira qu'il y a le télétravail mais nous l'avons développé au fur et à mesure et tous les agents ne bénéficient pas du télétravail ou d'accès à domicile le permettant.

- Il est évoqué ensuite le service de la commande publique – je tiens à souligner ici le fait que ce service de la commande publique est performant et je tiens à en féliciter son personnel – par un service bien organisé et renforcé, une politique des achats recentralisée et en cours de rationalisation. Il est clair qu'en matière de dépenses publiques nous avons beaucoup travaillé ; chaque euro doit être dépensé avec un souci d'efficacité et de rationalité (ce n'est peut-être pas ce que l'on a voté il y a quelques minutes...).
- Un contrôle interne structuré mais une nécessité d'améliorer les achats de moins de 40 000 € (seuils d'appel d'offres ou d'appels adaptés) malgré le dispositif mis en place. Cela concerne bien évidemment les années antérieures.

La Chambre régionale des Comptes émet la recommandation de performance suivante : réduire la part des achats hors marché. Le service analyse ses achats pour évaluer la faisabilité opérationnelle de cette recommandation. Toutefois, une part significative de ces dépenses concerne des dépenses un peu impératives, notamment des dépannages urgents qui ne peuvent pas attendre des réponses aux appels d'offres pour être faits, comme un réfrigérateur en panne qui mettrait en péril la qualité de la restauration collective. Il s'agit de la restauration, de la sécurité ou des opérations de maintenance.

La fin du rapport porte sur l'action de la commune dans le logement social.

- La CRC souligne le peu de prise sur la conception de la politique du logement social sur notre territoire. En effet, la commune de Fontenay-aux-Roses ne dispose pas d'office public d'HLM. De toute façon, compte tenu des réformes qui sont intervenues, notre taille ne nous permettrait pas d'en avoir puisqu'il faut avoir, de mémoire, au moins 15 000 logements en gestion pour être opérationnel.
- La CRC souligne en revanche les actions mises en œuvre par le service logement, notamment en matière de relations avec les bailleurs sociaux, les relations avec les gardiens et sur l'accompagnement des locataires et demandeurs permettant "au service de disposer d'une connaissance plus fine de la population demandeuse et de plaider pour un rôle accru de la commune dans le processus d'attribution." J'anticipe peut-être la réponse à la question posée par Mme ANTONUCCI sur le dispositif que nous avons mis en place pour éviter les expulsions pour les populations en situation précaire.

En conclusion, on peut estimer que ce rapport valide notre stratégie qui est jugée pertinente et qu'on peut le considérer – j'utiliserai un terme qui a fait florès il y a quelques années – comme globalement positif, surtout au regard du contexte que nous connaissons depuis trois ans comme en témoigne le peu de recommandations et leur portée.

Pour le reste, j'en rapporte conformément au rapport et vous propose d'en débattre. »

M. le Maire : « Je ne m'étendrai pas sur le sujet et vous renvoie d'ailleurs la réponse que j'ai rédigée aux auditeurs. C'est un bilan qui est quand même plus que positif car nous sommes une Ville pauvre qui a un gros besoin d'investissements en raison de son patrimoine bâti qui est quand même vétuste et énergivore. Nous avons un certain nombre d'enjeux particulièrement aigus dans notre commune comme la transition énergétique. Nous avons également un taux de logements sociaux important, ce qui explique à la fois la faiblesse de nos ressources puisque les bailleurs bénéficient de réductions de taxes foncières, mais aussi un besoin d'accompagnement social des populations fragiles qui est plus important qu'ailleurs. Nous avons traversé comme les autres villes trois crises majeures (crise sanitaire, crise de l'énergie, plan Vigipirate) avec des dépenses importantes qu'il a fallu mobiliser dans un délai relativement court.

Le rapport souligne que l'on maîtrise nos dépenses, aussi bien en termes de personnels que d'achats et de prestations.

Le rapport souligne notre stratégie d'investissement. En termes de pureté de gestion administrative, il est vrai que l'on est obligé de surbooker un peu le PPI parce que l'on a des contraintes d'investissement importantes. Stratégiquement il faut en effet avoir plusieurs projets pour être capable de réaliser celui qui est prêt si celui que l'on avait prévu ne se fait pas. Cela permet d'avancer malgré tout au maximum de ce que l'on est capable de produire en fonction à la fois de notre ingénierie interne et de nos capacités financières. Et puis cela permet aussi de multiplier les recherches de financement parce que l'on ne peut en fait susciter de financement que lorsque l'on a des projets déjà ficelés et déjà annoncés sur un programme d'investissement.

Les défauts pointés sont connus ; un certain nombre est lié à la faiblesse de notre service de ressources humaines qui a duré pendant plusieurs années, ceci cumulé avec la crise Covid qui a fait qu'il y a eu une période où le nombre de formations était notoirement insuffisant.

Globalement, je dirais que la Chambre régionale des Comptes, qui contrôle tout par définition, n'a trouvé ni dépenses fastueuses cachées dans les coins, ni dépenses de représentation excessives, ni un train de vie de la commune qui serait exagéré. Je crois que l'on essaie donc de tenir le cap en proposant un certain nombre de mesures qui permettent malgré tout d'être aux côtés de nos concitoyens en faisant face aux différents défis qui sont les nôtres, notamment en matière de transition écologique ou énergétique et d'investissement puisque nous avons un patrimoine bâti qui ne peut être rénové en deux jours. Depuis neuf ans que nous y sommes, nous avons commencé à en faire une partie mais il en reste encore pas mal à rénover.

Certains relèveront peut-être quelques petites phrases ou quelques parties pour dire que rien ne va et que l'on va dans le mur mais j'étais plutôt assez fier du rapport, je tiens à le dire. D'ailleurs, les échanges que nous avons eus avec les auditeurs étaient tout à fait cordiaux ; ils reconnaissent que la Ville est plutôt bien gérée, ce qu'a dit aussi le Préfet d'ailleurs dans un entretien récent. Ensuite, on peut sûrement mieux faire, on peut sûrement essayer d'être encore meilleurs et nous ne manquons pas d'essayer, mais globalement je pense que, compte tenu du contexte, compte tenu de la structure même de notre Ville, je crois que ce rapport est plutôt assez positif.

M. MERGY voulait intervenir. »

M. MERGY : « Merci, M. le Maire. Le rapport de présentation au conseil municipal du rapport définitif de la Chambre régionale des Comptes a deux objectifs :

- Faire une présentation synthétique du dossier,
- Proposer une décision à l'assemblée délibérante.

La présentation synthétique par construction ne doit pas dénaturer le rapport lui-même et ne doit pas en travestir les propos.

Il est vrai que le rapport de la Chambre régionale des Comptes d'Ile-de-France n'est pas catastrophique pour la commune ni pour la gestion de la collectivité. Pour autant, le satisfecit qui ressort à la fois du rapport de présentation et de la présentation de M. DELERIN ou de la vôtre me paraît pour le moins excessif. La comparaison entre ce que vous dites en séance et ce qui figure dans le rapport de la Chambre régionale des Comptes montre quand même plusieurs divergences :

- sur la fiabilité des comptes qui doit être améliorée,
- sur le financement des investissements qui n'est pas assuré,
- sur les lacunes en matière de gestion des ressources humaines – mais je n'insiste pas car Jean-Yves SOMMIER en parlera dans quelques instants,
- sur l'importance des dépenses hors marché,
- enfin, sur l'augmentation non soutenable de la dette de la Ville.

Dans le rapport complet de la Chambre régionale des Comptes, je retrouve plusieurs observations qu'avec mes amis de l'opposition je vous ai faites depuis plusieurs années.

Sur le rapport d'orientations budgétaires : en 2021, je rappelle que nous avons saisi le contrôle de légalité sur l'absence des informations prévues par la réglementation sur la structure des effectifs, sur la programmation des investissements. La Chambre régionale des Comptes, à la page 13 de son rapport, fait exactement la même analyse en notant aussi, comme je l'ai fait d'ailleurs lors des débats d'orientations budgétaires 2022 et 2023, une amélioration depuis, dont acte.

Le deuxième point porte sur le taux d'exécution des investissements qui est noté comme faible en page 14 du rapport de la Chambre régionale des Comptes. Je le dis chaque année et chaque année vous dites que c'est une mise en cause du travail du personnel, du professionnalisme des agents. Ce n'est pas vrai, c'est simplement une incapacité de l'exécutif municipal, sous votre autorité, à faire son travail de hiérarchisation des investissements et de pilotage politique des investissements. Comme le souligne la Chambre régionale des Comptes, ce taux bas chaque année questionne la commune sur le calibrage des investissements, sur le réalisme des dépenses programmées ou sur les capacités de la maîtrise d'ouvrage communale. Cela relève pleinement de la responsabilité des élus qui doivent donner les moyens et les leviers au personnel municipal pour faire le job, comme on dit.

Sur le plan comptable, plusieurs éléments sont notés comme devant être améliorés sur la tenue des inventaires comptables et physiques ou sur l'apurement des comptes d'immobilisation. Pour le coup je serai plutôt indulgent car c'est un point qui est en général mis en exergue dans la quasi-totalité des

organisations publiques ou privées, et je fais confiance aux services municipaux pour respecter les recommandations de la CRC sur ces points.

Sur la gestion des créances contentieuses, le rapport fait état de leur niveau élevé et surtout de leur absence de provisionnement. Je rappelle qu'avant 2014 j'avais mis en place une matrice des risques de toute nature auxquels la Ville était confrontée. M. DURAND, quand il était adjoint aux finances, l'avait poursuivi pendant quelques années et cela a totalement disparu par la suite. Je trouve cela dommage car l'exercice d'analyse des risques, qui est un exercice qui se généralise aujourd'hui dans les structures privées et publiques, permet de se prémunir contre le risque, d'anticiper ces risques et de prendre les mesures adéquates. On le voit sur la gestion de risques contentieux, la Ville est en déficit.

Sur la situation financière de la Ville, le rapport de la Chambre régionale des Comptes fait état de sa fragilité, même s'il note une relative maîtrise des dépenses de fonctionnement, sauf des charges générales. Cette maîtrise des dépenses de fonctionnement est néanmoins sujette à caution : les dépenses de personnel sont maîtrisées par défaut en laissant de nombreux postes vacants, ce qui pèse sur la qualité de la gestion de la collectivité, sur les conditions de travail des agents et sur la qualité du service public offert aux Fontenaisiens – Jean-Yves SOMMIER reviendra sur ce point.

Sur les charges générales qui continuent d'augmenter fortement, manifestement l'impact du transfert d'un certain nombre de compétences à Vallée Sud-Grand Paris, notamment la voirie, ne se voit pas réellement sur l'évolution des dépenses de fonctionnement puisqu'il n'y a pas réellement d'économie équivalente sur nos comptes.

Le rapport fait aussi état d'une explosion des dépenses reprises dans les comptes d'affections diverses 618, 619 et 628. Rappelons-nous que c'est sur ces comptes que la Ville avait imputé la forte hausse des dépenses de communication et d'animation de Noël juste avant les élections de 2020, histoire d'occulter la hausse puisque, pour rappel, ces dépenses sont extrêmement suivies et encadrées par le législateur pour éviter toute forme de clientélisme électoral.

Sur le niveau d'investissement, le montant réel d'investissement est jugé inférieur à la moyenne de la strate mais, comme vous le dites souvent, il reste difficile à financer pour notre commune en raison de notre faible capacité d'autofinancement.

Sur les ressources propres de financement des investissements, le rapport laisse entendre qu'une augmentation de la taxe d'aménagement permettrait de réduire le recours à l'emprunt qui est jugé excessif. Jean-Yves SOMMIER le demande depuis plusieurs années. Vous l'avez fait *a minima* en relevant le taux de la taxe d'aménagement sur les quartiers où malheureusement les projets immobiliers sont derrière nous.

Sur la dette, conformément à ce que je dis chaque année, le rapport souligne la hausse de 33 % de la dette, sans une hausse équivalente du montant des investissements annuels puisque vous faites à peu près les mêmes niveaux d'investissements que sous votre prédécesseur huit ans après. Le rapport souligne aussi le caractère insoutenable de la hausse de la dette.

La CRC en revanche – un point de divergence avec mon analyse – donne acte à la municipalité de la précédente hausse des impôts pour restaurer une certaine marge de manœuvre financière. Je parle de la hausse de 2021 et non de celle de 2023 puisque la Chambre régionale des Comptes avait terminé son audit avant votre décision d'augmenter une nouvelle fois les impôts de 30 %. Je ne suis pas d'accord avec l'analyse de la Chambre régionale des Comptes sur ce point car il y avait des solutions alternatives sur l'abandon de certains projets d'investissement inutiles, sur le contrôle de la dérive des coûts des projets d'investissement ou sur la réduction du train de vie de la municipalité – je ne parle pas des sandwiches car je sais que vous allez me sortir que je propose de supprimer les sandwiches ! »

M. le Maire : « Il faut être plus précis ! »

M. MERGY : « Jean-Yves SOMMIER parlera de la gestion des ressources humaines, je ne vais donc pas insister sur ce point.

Sur les achats, dont Jean-Luc DELERIN a parlé, il est fait état de la part des achats hors marché trop importante. Pour le coup, je suis partagé ; il me paraît essentiel d'avoir une véritable nomenclature des achats, en même temps je peux comprendre que l'on soit amené à faire des achats dans l'urgence pour des faibles montants. Toutefois, la Chambre régionale des Comptes indique dans son rapport que plusieurs achats interviennent auprès d'un même prestataire sur une année donnée pour finalement un montant cumulé supérieur à 40 000 €, sans aucun formalisme puisqu'aucune procédure marché n'a été mise en place. Je ne porte pas de jugement politique sur le sujet mais je voudrais juste

vous dire que d'un point de vue comptable et sécurité du processus achats, l'intérêt des procédures achats, même si elles sont parfois un peu pesantes dans la sphère publique, c'est qu'elles permettent d'éviter ce que j'appellerais une faute de carre.

Je voudrais juste partager avec vous un exemple personnel. Dans ma vie professionnelle j'ai une équipe en province qui a procédé à plusieurs achats de faibles montants auprès d'un même prestataire, sur une activité qui ne relevait pas d'ailleurs du cœur de métier du prestataire, et qui n'a pas demandé les attestations Urssaf. Or, on s'est aperçu par la suite que le prestataire employait des immigrés clandestins et ne payait pas ses charges sociales, ce qui relève d'un risque pénal. L'intérêt de respecter les procédures achats permet aussi de se couvrir contre ces risques. Alors je ne dis pas que vous faites appel à des fournisseurs qui ne sont pas respectueux de la loi mais cela permet en tout cas de s'assurer qu'ils le sont.

Le zoom final sur l'action de la commune en matière de logement social est intéressant et porte un jugement plutôt positif sur l'action au quotidien de la commune en tant que simple acteur de la politique de logement social. Sur le projet de démolition-reconstruction des Blagis que le rapport ne fait qu'évoquer car ce n'est pas l'objet, je rappelle quand même le grand écart qui existe entre les promesses initiales que vous avez faites, M. le Maire, et la réalité tant en termes de calendrier de réalisation que de relogement des habitants. L'annulation au dernier moment du conseil de quartier des Blagis ou la suppression du poste d'adjoint de quartier des Paradis que vous avez décidée en début de séance ne témoigne pas d'un intérêt de votre part pour ce quartier.

En conclusion, le rapport de la Chambre régionale des Comptes conforte sur de nombreux points les observations que les élus de l'opposition font régulièrement sur le pilotage défailtant des investissements, sur le manque de transparence de l'information budgétaire, même si elle s'améliore, ou sur le niveau insoutenable de la dette. Je vous remercie. »

M. le Maire : « M. SOMMIER. »

M. SOMMIER : « Merci, M. le Maire. Je ne reprendrai pas tous les aspects financiers et m'attarderai uniquement sur les deux rapports de présentation, celui de M. Jean-Luc DELERIN et le rapport de synthèse de la Chambre régionale des Comptes. Le moins que l'on puisse dire est qu'il y a un petit peu de divergence entre les deux rapports, sachant quand même que les écrits de la CRC sont toujours mesurés. »

M. le Maire : « Nous n'avons pas lu les mêmes rapports. J'ai lu le rapport de la CRC qui, notamment sur la sécurité sociale, n'hésite pas à dire les choses. S'ils avaient trouvé des choses anormales ils les auraient mises en clair et sans fioriture. Je ne peux donc pas laisser dire cela. »

M. SOMMIER : « Les Chambres sont beaucoup plus mesurées, notamment auprès des communes. Je voulais tout d'abord vous dire que j'ai été agréablement surpris de trouver dans le rapport de la Chambre régionale un organigramme nominatif des services : je croyais qu'il n'existait pas comme vous l'avez écrit à la CADA. Je suis donc très sensible au fait que l'on puisse avoir un organigramme dans le cadre de ce rapport.

La CRC insiste sur différents points, notamment sur le flou au sein de la gestion des ressources humaines en observant "des lacunes notamment en matière de pilotage" et "un organigramme non structurant".

La CRC note également "l'absence de données fiables sur les effectifs" et ajoute qu'il "n'est réellement possible de se prononcer que sur la trajectoire globale et non sur l'efficience des dépenses de personnel". En effet, elle note "une discordance entre les différents documents se rapportant aux effectifs", remarque que j'ai faite pratiquement à chaque examen des comptes administratifs et budgétaires. La CRC signale par exemple qu'entre 2020 et 2021 "la commune indique + 50 ETP alors que les comptes administratifs donnent - 34", soit une différence de 84 ETP, comme je l'avais souligné lors de l'examen du compte administratif. La CRC le traduit, comme M. DELERIN l'a rappelé, par le titre suivant : "la gestion des ressources humaines à améliorer".

Je ne m'attarderai pas sur les critiques assez acerbes sur la formation. J'entends ce que dit M. DELERIN qui précise que cela englobe la partie Covid mais j'allais dire "pas que", c'est-à-dire qu'il y a sans doute un effort à faire en matière de formation professionnelle que la CRC constate en décroissance constante.

Concernant l'évolution des catégories au sein de la structure, la CRC constate entre 2016 et 2021 une augmentation de 50 % des catégories A et, à l'inverse, une diminution de 22 % des catégories B. C'est une évolution un peu surprenante mais j'y reviendrai dans ma question tout à l'heure.

Concernant l'absentéisme, qui est légèrement supérieur aux autres collectivités, la Chambre regrette le manque d'analyse témoignant, "là encore [ce n'est pas moi qui le dis mais la Chambre] d'un pilotage approximatif des dépenses de personnel".

Enfin, la Chambre relève deux irrégularités sur un agent non titulaire qui a occupé pendant 5 ans un emploi fonctionnel et sur le fait de rattacher le service communication hiérarchiquement au cabinet, ce qui contrevient, d'une part, à la réglementation fixant au maximum 2 collaborateurs de cabinet et, d'autre part, à l'interdiction de cumul de fonctions de collaborateurs de cabinet et d'agents de droit commun.

Ces remarques contredisent un petit peu le rapport un peu idyllique que nous a fait M. DELERIN. Au-delà, je pense qu'il faut prendre les critiques comme elles sont, c'est-à-dire qu'il faut apporter des améliorations notamment sur les ressources humaines (j'y reviendrai lors du point sur les effectifs). Je pense que la trajectoire prise récemment est une bonne trajectoire mais il reste franchement beaucoup à faire. Merci. »

M. le Maire : « Beaucoup de choses intéressantes ont été dites.

M. MERGY, nous avons déjà eu cette discussion. Si l'on a une approche puriste de la gestion budgétaire annuelle et que l'on conçoit par exemple un PPI comme une somme d'opérations à réaliser classées par urgence comme vous le suggérez, je conçois que la pureté budgétaire devrait être là. Toutefois, la vraie vie ne se passe pas ainsi. Quand on sait que l'on a un très gros stock d'investissements à réaliser on est obligé de lancer beaucoup d'opérations parce que l'on sait très bien qu'un certain nombre d'entre elles ne pourront pas se faire, qu'elles seront forcément décalées, et que les projets permettent d'aller chercher des financements que l'on n'obtient pas tout de suite. Le cas le plus typique est la rénovation de la halle du marché aux comestibles qui devrait logiquement être en travaux. On a décalé l'opération tout d'abord parce qu'il y avait une flambée des prix, notamment ceux l'acier, au début de la guerre en Ukraine. On a donc reporté parce que ce surcoût était excessif à nos yeux. Entre-temps cela nous a permis d'aller chercher un financement complémentaire à la Métropole et celle-ci devrait *a priori* nous donner quasiment 1 M€ sur ce projet. Le problème c'est que les recherches de financement aujourd'hui reposent en général sur de l'opportunité : l'État débloque 200 M€ pour la rénovation énergétique, pour la relance de l'activité dans les collectivités locales, pour la redynamisation des centres-villes et l'on a trois mois pour déposer un dossier. Or, si l'on n'a pas de projet prêt il n'y a rien à déposer en trois mois, c'est impossible. Ce sont donc plutôt des effets d'aubaine qui permettent de maximiser quand même le financement de ces opérations.

Nous n'avons donc pas conçu le PPI comme une programmation pluriannuelle mais plutôt comme un stock d'investissements à réaliser sur lesquels nous avançons au fil de l'eau en essayant de nous adapter aux contraintes qui s'imposent à nous. C'est ce qui nous a permis de sortir pas mal d'opérations et de ne pas nous retrouver avec trois opérations prévues et des problèmes sur l'une ou l'autre. Il y a ainsi souvent des problèmes de terrain sur la commune ; de fait, on se demande toujours quand on commence une opération à quel moment on va découvrir un problème lié au terrain. On sait donc très bien que les choses sont souvent plus compliquées qu'elles ne le paraissent au début.

Je pense que c'est donc une stratégie assumée. Ensuite, si l'on regarde le stock des investissements à réaliser et que l'on se projette sur une période relativement courte on se dit "Oh là là, la progression de la dette explose, c'est impossible." Oui, c'est impossible mais on le sait très bien. On a un stock et on essaie d'avancer au plus vite en fonction de l'évolution des choses et jusqu'à présent cela nous a plutôt pas mal réussi.

Vous avez souligné le fait que la dette avait beaucoup progressé mais, comme M. DELERIN l'a rappelé, elle a beaucoup progressé en termes de volume mais elle est restée quasiment constante en annuités, en charges de la dette. Nous avons en effet renégoциé un certain nombre d'emprunts, nous avons bénéficié d'emprunts à taux très faibles et, au final, l'effort financier pour la dette de la commune n'a quasiment pas bougé dans la période. Certes, on a augmenté la dette, mais l'effort financier annuel est resté quasiment constant. Nous restons d'ailleurs sur une des dettes les plus faibles ; la Chambre régionale des Comptes, comme vous avez d'ailleurs dû le voir dans les tableaux du rapport, a construit un échantillon de communes entre 25 000 et 30 000 habitants et en région parisienne pour qu'elles soient comparables, et notre dette est parmi les plus faibles de ces communes. Vous allez me dire que c'est logique puisque nous n'avons pas non plus les moyens de payer plus, je suis d'accord, mais en même temps l'explosion de la dette n'est pas du tout inquiétante,

eu égard aux impératifs qui sont les nôtres. J'ajouterai d'ailleurs que malgré les augmentations d'impôts que l'on a dû se résoudre à faire, la pression fiscale effective est aussi une des plus faibles de l'échantillon. Je vous rappelle en effet que la pression fiscale est ce que l'on paie vraiment, c'est le produit de la base fiscale qui dépend de la valeur locative et du taux. Nous avons un taux qui est monté mais aussi une base fiscale qui reste parmi les plus faibles de l'échantillon et nous ne sommes même pas dans le premier tiers de pression fiscale. Ce sont là des faits et je suppose que vous êtes d'accord avec moi, M. MERGY. »

M. MERGY : « Je n'ai pas entendu... »

M. le Maire : « Alors je vous répons mais vous n'écoutez pas ! »

M. MERGY : « -je vous prie de m'excuser mais l'acoustique n'est pas très bonne par moment -----
. »

M. le Maire : « Cela fait partie des réponses que j'ai faites. Encore une fois, la dette est une des plus faibles de l'échantillon fourni par la CRC et la pression fiscale est une des plus faibles de l'échantillon. Ensuite, on n'est jamais content d'augmenter les impôts mais, malgré tout, on produit quand même nos services publics ; quand on regarde le budget de fonctionnement de notre Ville et qu'on le rapporte au nombre d'habitants, le budget de fonctionnement par habitant de Fontenay-aux-Roses est de 1 400 € par an contre 2 000 €, c'est-à-dire 600 € de plus, dans certaines communes voisines souvent citées par l'opposition. Si l'on dépensait 600 € de plus par habitant à Fontenay-aux-Roses il faudrait sortir 15 M€ de plus sur le budget chaque année.

Ensuite, rien n'est simple et je ne dis pas que nous sommes parfaits. Je partage tout à fait l'analyse de la CRC et la vôtre, M. SOMMIER, sur la formation. Nous avons besoin d'améliorer et c'est pour cela que nous avons recruté une responsable de formation et que nous avons restructuré notre service de ressources.

Nous avons eu un débat avec la Chambre régionale des Comptes qui nous a dit que nous faisons trop d'achats hors marché, qu'il faudrait faire une nomenclature des achats, des familles, des groupements d'achats, etc. Le problème est que c'est une somme de travail considérable, qu'il nous faudrait plusieurs temps plein pour gérer une nomenclature des achats et pour la mettre à jour, et pour finalement gagner sur quelques marchés une somme qui sera probablement inférieure à la dépense que l'on aurait investie en personnel. J'ai dit à la Chambre régionale des Comptes que nous préfererions plutôt payer un contrôleur de gestion puisque l'on sait par exemple que sur les marchés à bons de commande il est assez facile pour les entreprises, une fois qu'elles sont titulaires du marché, de majorer un petit peu leur devis. Pour cela nous avons besoin de personnes qui fassent le contrôle devis par devis pour dire qu'il y a ici 10 000 € de trop, qu'il y a là 10 000 €, etc. Je pense que c'est une demande qui est beaucoup plus rentable si l'on veut optimiser les dépenses de la commune.

M. SOMMIER dit que l'on avait beaucoup de catégories A mais nous étions en fait sous-staffés en catégories A quand je suis arrivé. Si l'on compare aux communes voisines notre taux de catégories A est de 8 % contre 16 %, c'est-à-dire deux fois plus, pour la commune de Sceaux par exemple. De fait, il nous a fallu dans certains domaines muscler l'encadrement pour être plus efficaces et renforcer notre expertise interne. J'ai d'ailleurs le souvenir, puisque j'ai une assez bonne mémoire, que c'était une des remarques assez itérative de M. MERGY qui trouvait qu'il n'y avait pas assez d'expertise interne et qu'il fallait que l'on remuscle l'expertise interne. Vous voyez que j'ai donc suivi l'avis de M. MERGY ; nous avons recruté des cadres A pour re-staffer un peu car l'équilibre n'était pas optimal.

Sur les dépenses qui ont explosé et les différents rattachements, je vous rappelle quand même, M. MERGY, que les dépenses auxquelles vous faisiez allusion dans le cadre de la campagne électorale ont fait l'objet d'un recours contentieux, d'ailleurs par vos soins, et que la chose a été jugée et n'a pas été jugée anormale. »

M. MERGY : « « l'explosion des dépenses de Noël juste avant le scrutin municipal me paraît toujours choquante. »

M. le Maire : « En tout cas, cela a été jugé. Jean-Luc, veux-tu rajouter quelque chose ? »

M. DELERIN : « Je vais peut-être anticiper sur ce que va dire Emmanuel. En matière de formations, selon les données fournies par la commune pour l'ensemble des agents toutes catégories, le volume

d'heures de formations décroît depuis 2016 et de manière encore plus significative encore en 2020 et 2021.

Sur le taux d'exécution des investissements, comme M. le Maire l'a expliqué, il faut savoir que nous sommes énormément en AP/CP, c'est-à-dire des programmes de plusieurs années, que ce qui n'est pas réalisé sur une année peut être décalé, que c'est lié à la facturation, etc. J'ai demandé aux services mais il n'est pas très facile de demander dès le DOB de regarder ce que l'on aurait payé sur 2023 et qui serait représentatif de travaux faits en 2022 ; c'est en fait impossible car il n'y a d'état précis dans la facture, ce n'est pas détaillé.

Je serai plus clair que M. le Maire : je m'attendais à une volée de bois vert puisque j'ai eu l'habitude à la Caisse des Dépôts des contrôles de la Cour des Comptes et que je sais qu'ils y vont assez fort. C'est la première fois que j'ai un contrôle de la Chambre régionale des Comptes et, certes, des points ont été notés – je ne les ai pas tous cités – dont certains sont déjà réglés ou en cours de règlement. On sait où sont nos faiblesses, nos fragilités, on essaie d'intervenir, mais nous reprocher certaines dépenses, certaines augmentations de charges générales me paraît, compte tenu du contexte... Il faudrait que la Ville de Fontenay-aux-Roses soit exempte du phénomène général d'augmentation.

J'ai failli vous envoyer, M. MERGY, un tas d'articles datant de la semaine dernière concernant des municipalités qui voient leurs projets retardés ou exploser comme en Seine-Saint-Denis ou à Brest où un projet a plus que doublé, passant de 50 M€ à plus de 100 M€, et les communes disent qu'elles ont pénurie de main-d'œuvre, évoquent la hausse des coûts, etc. Alors venir nous reprocher une augmentation des coûts – je n'ose pas dire dérive – en matière d'investissement alors que les prix des matières premières ont augmenté de 15 à 16 %... »

M. le Maire : « C'est 16 % sur la cuisine centrale en 2022. Accessoirement on a appris la semaine dernière que nous allons avoir 1,5 % sur le point d'indice, donc 400 000 € à sortir de plus. C'est une très bonne nouvelle pour les fonctionnaires – dont je fais d'ailleurs partie, à l'hôpital en tout cas – mais ce sont quand même 400 000 € plus des primes qui sont laissées à notre discrétion, ce qui est un problème intéressant dont nous allons discuter avec les syndicats mais qui va nous coûter aussi plusieurs centaines de milliers d'euros. On voit donc bien que les dérives sont quasiment inévitables dans ce contexte. »

M. DELERIN : « Je pourrais vous transmettre une réaction de l'AMF publiée la semaine dernière qui se plaint de la méthode, à la fois sur le fond et la forme. Je ne conteste pas, contrairement à ce qui a été écrit, l'augmentation de l'indice des fonctionnaires. Vous savez que j'ai été contractuel de droit privé à la Caisse des Dépôts et les salaires des droits privés à la Caisse des Dépôts étaient bloqués tant que le salaire des fonctionnaires était bloqué. Le vrai problème est que nous avons passé un budget au mois d'avril et que deux mois après nous nous sommes pris une augmentation des coûts salariaux, ce que l'on ne savait pas. Nous allons nous reprendre 5 points d'indice et vous allez me dire que ce n'est pas énorme puisque cela correspond à 25 € par mois, mais 25 € par mois multipliés par 500 agents et multipliés par 13 mois représentent encore quelques centaines de milliers d'euros. Si l'on connaissait au moment de l'élaboration des budgets le niveau de hausse de la masse salariale on s'adapterait, mais voter un budget le 15 avril et apprendre la mise en place de cette mesure le 1^{er} juillet est tout à fait ingérable. »

M. le Maire : « On ne peut pas nier que l'amélioration de notre ROB a été liée à une pression assez forte de notre opposition, il faut bien l'admettre. Je pense que l'on est aujourd'hui dans un niveau d'excellence et, même si la Chambre régionale des Comptes trouve encore deux ou trois choses à dire... M. SOMMIER, vous rigolez mais il se trouve que j'ai regardé un petit peu les ROB des villes voisines il y a deux mois et, excusez-moi, mais il n'y a rien. Je ne citerai aucun nom sinon cela me sera reproché mais faites l'exercice par curiosité, consultez les sites des villes et vous constaterez qu'il n'y a pas la moitié des informations que Fontenay-aux-Roses a données cette année. Je ne doute que vous trouviez forcément beaucoup mieux sur certaines communes de référence, nous ne sommes pas parfaits non plus mais, honnêtement, je pense que nous sommes aujourd'hui plutôt au-dessus de la moyenne, et c'est un peu grâce à vous d'ailleurs.

Très bien, nous prenons donc acte collectivement du rapport de la Chambre régionale des Comptes. »

Le Conseil municipal, **prend acte**, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France concernant la gestion de la Ville de Fontenay-aux-Roses au cours des exercices 2016 et suivants et d'autre part de la tenue du débat portant sur ledit rapport.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAARISOA Véronique (pouvoir à Mme SAUCY), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie (pouvoir à M. DELERIN), HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance (pouvoir à M. BERTHIER), GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, prennent acte]

9 Renouvellement du dispositif « Chèque Sport » à destination des enfants scolarisés ou résidant à Fontenay-aux-Roses

Rapporteur : J.-L. DELERIN

Rapport

Le dispositif « Chèque Sport » initié en 2021 a bénéficié, à ce jour, à 760 enfants sur l'année scolaire 2022-2023.

La conjoncture actuelle, marquée par une inflation exceptionnelle, affecte fortement le pouvoir d'achat des ménages. Conséquence de cette situation, cette année encore de nombreuses familles envisagent de renoncer à inscrire leurs enfants au sein d'une association sportive pour pratiquer une activité physique pour raisons financières. Cet état de fait a également des conséquences sur le tissu associatif, qui peinent à retrouver le nombre d'adhérents d'avant crise sanitaire.

Afin de dynamiser le secteur et lui apporter un soutien concret, il est proposé au Conseil municipal de renouveler le dispositif de chèque sport, à usage unique et d'une valeur unitaire de cinquante euros, pour tout enfant inscrit sur l'année scolaire 2023-2024 dans une école élémentaire fontenaisienne (CP à CM2) ou résidant à Fontenay-aux-Roses mais scolarisé (CP à CM2) en dehors de la Ville.

Ce chèque aura pour objectif à la fois de permettre aux familles d'alléger le coût des inscriptions annuelles, et d'améliorer l'accessibilité à la pratique sportive. Ce dispositif vient en complément, pour les familles éligibles, de celui du « Pass Sport » reconduit par l'Etat mais ne s'adressant qu'aux familles percevant l'allocation de rentrée scolaire de la CAF ou dont un enfant est porteur de handicap.

Le chèque ne pourra être utilisé qu'auprès d'associations fontenaisiennes, avec lesquelles une convention aura été préalablement établie. Il est ainsi prévu de conventionner avec :

- Association Sportive Fontenaisienne (toutes activités autorisées au jeune public),
- Établissement Public Administratif CCJL (danse, éveil corporel),
- Fontenay Aqua Rivage (plongée),
- Escrime pour tous,
- Boxe Attitude (boxe anglaise),
- Mon Phai Thu Van (Viet Vo Dao),
- « Je m'bouge, Je m'trouve » (Ju-Jitsu),
- Arts et Danse (danse et arts martiaux),
- La Compagnie d'Arc Sceaux-Fontenay (tir à l'arc),
- Académie Chang Wu Dao (taï chi, kung-fu).

Le chèque, nominatif, sera envoyé par voie postale à chaque famille à la fin du mois d'août. Lors de l'inscription à l'association de son choix, le chèque devra être remis par la famille. L'association sportive facturera un tarif minoré de cinquante euros et sera ensuite remboursée par la Ville du montant des remises ainsi accordées.

M. DELERIN : « Je pense que cette délibération fera l'unanimité et devrait être assez brève. Nous avons initié ce dispositif en 2021, notamment dans le but de favoriser la pratique sportive et surtout d'aider les associations sportives fontenaisiennes. Je rappelle la crise en 2021 de non-renouvellement d'adhésions dans les différents clubs sportifs de la Ville ou pour les activités péri-sportives. Nous

avons donc mis en place cette action et je dois dire que, depuis 2021, ce sont 942 enfants qui en ont bénéficié pour un montant de 47 100 €.

Notre volonté est double : bien évidemment favoriser la pratique du sport en allégeant le coût des inscriptions annuelles, notamment en ce moment dans le contexte de hausse des prix, mais aussi aider les associations fontenaisiennes dont l'activité a été fortement perturbée par la crise sanitaire.

Je me permets ici de faire un commentaire personnel en disant que je préfère que l'on subventionne par le biais d'adhésions que de verser des subventions d'équilibre dont on ne sait pas trop à quoi elles servent. Une subvention affectée sur un thème bien précis me paraît préférable mais c'est un jugement personnel.

Les modalités et les associations éligibles vous sont précisées dans le rapport de présentation, sachant que le dispositif est identique à celui de 2021 et 2022. Nous prévoyons un budget de 45 000 €, soit quelque peu inférieur à 2022 mais, comme je l'ai précisé en commission, il y a eu un effet report en 2022 d'adhésions de 2021, ce qui explique d'ailleurs que le chiffre mentionné dans le rapport n'est pas le même puisqu'il est indiqué 760 sur l'année 2022.

Mme LE FUR avait posé une question et je m'étais engagé à lui répondre : les associations bénéficiaires en 2022 ont été :

- l'association Arts&Danse : 1 400 €,
- le CCJL : 800 €,
- Escrime pour tous : 600 €,
- ASF : 44 300 €. C'est un beau montant, sachant que ces 50 € génèrent eux-mêmes, pour l'association bénéficiaire de ce chèque sport, une adhésion supérieure et donc un revenu complémentaire significatif.

Pour le reste j'en rapporte conformément au rapport de présentation et vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « C'est d'ailleurs ce qui nous avait permis de réduire un tout petit peu la subvention de l'ASF sans que cela produise une réaction très vive de sa part alors qu'avant la mise en place du chèque sport le sujet du montant global de la subvention était quand même assez sensible. Le chèque sport produit effectivement un effet de démultiplication et de levier qui fait que chaque chèque utilisé correspond à une cotisation complète qui rentre, c'est donc beaucoup plus d'argent.

Y a-t-il des remarques, des questions ? Mme BROBECKER. »

Mme BROBECKER : « Merci, M. le Maire. Nous voterons évidemment pour mais je souhaitais faire la proposition d'un "chèque culture", peut-être d'un montant moindre que le "chèque sport" mais qui permettrait l'accès à des associations proposant des activités plutôt dans le domaine de la culture. Comme je l'ai proposé hier au CA du théâtre des Sources, cela offrirait aussi la possibilité d'aller au cinéma ou au théâtre. »

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « Je partage tout à fait la proposition de Mme BROBECKER dont il a été question à ce conseil d'administration. Cela fait plus de deux ans que je soutiens avec force le chèque sport et que je demande dans le même temps que nous montions un chèque culture. J'espère que nous arriverons à convaincre l'ensemble du conseil municipal de pouvoir, après le chèque sport qui a eu un grand succès, accompagner nos structures culturelles avec un chèque culture. On s'aperçoit en effet que lorsque les séances de cinéma sont gratuites, la salle est comble. C'est donc une très bonne idée que je soutiens pleinement. »

M. le Maire : « Oui, et si on offre le pop-corn et que l'on donne de l'argent en plus, on refuse du monde ! »

M. LAFON : « On parle souvent d'évaluation des politiques publiques et on ne les fait presque jamais car c'est compliqué, mais on peut ici évaluer ce qu'il se passe et c'est intéressant. Je ne parle pas des 900 mais des 780 et quelques : si l'on regarde la population des enfants éligibles, il y a quelques enfants scolarisés ailleurs qui sont éligibles aussi. On a un dispositif extrêmement simple, ce n'est pas une usine à gaz – on avait échappé au départ à des propositions d'usine à gaz –, et l'on a 60 % des enfants qui utilisent ce chèque, ce qui est un taux important.

Il y a une deuxième chose qu'il nous faudrait mieux évaluer mais on a besoin pour cela de l'ASF, c'est en fait de regarder quels sont les nouveaux entrants à l'ASF par rapport à ce dispositif. Je pense que le nombre d'enfants qui vont vers le sport et qui n'y étaient jamais allés auparavant est non négligeable. 50 € sur une cotisation de 100 à 200 € selon les sports est effectivement non

négligeable. On peut donc dire que ce dispositif a un effet démultiplicateur pour l'association elle-même, qu'il rencontre visiblement un succès et qu'il permet à un nombre non négligeable d'enfants de faire du sport. Il y a peut-être entre un quart et un tiers des bénéficiaires venus au sport grâce à ce dispositif, que ce soit à l'ASF mais aussi dans d'autres associations. C'est donc une action très positive pour un coût qui n'est pas non plus délirant. »

M. le Maire : « Nous aimerions bien étendre ce dispositif à la culture, je suis d'accord, ce n'est pas un ostracisme anti-culture, mais c'est parfois un peu compliqué. Le théâtre propose déjà lui-même des tarifs faibles, en partie parce que c'est déjà subventionné. Cela nécessiterait ensuite de voir à qui l'on donnerait ces chèques culture. C'est un peu plus complexe car la culture est moins mono-activité que le sport ; quoi que l'on fasse comme sport, c'est à peu près toujours un modèle associatif avec une cotisation à payer alors que la culture est un peu plus diversifiée, un peu plus compliquée. Doit-on par exemple subventionner le fait d'aller à la médiathèque alors que c'est par nature quelque chose de fortement subventionné ? »

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « La médiathèque est d'ailleurs totalement gratuite. »

M. le Maire : « Ce chèque culture est quoi qu'il en soit quelque chose que l'on proposera sans doute, sachant toutefois que nos moyens ne sont pas infinis et que les dernières années ont été difficiles en termes de maîtrise des coûts puisque nous n'avons pas eu la maîtrise sur un certain nombre de paramètres. Cela dit, nous ne sommes pas du tout fermés à cette idée.

Mme BULLETT. »

Mme BULLETT : « Merci, M. le Maire. Je voulais juste rebondir sur ce qu'a dit Dominique LAFON. Ce chèque sport a en effet permis à de nouveaux enfants de profiter d'une inscription mais il a aussi certainement permis à beaucoup d'enfants de pouvoir continuer à pratiquer leur sport malgré la crise actuelle, et j'en remercie la Mairie. »

M. le Maire : « C'est une décision politique et l'on peut dire que nous ne sommes pas responsables que des erreurs mais aussi des actions qui marchent ! »

M. KATHOLA : « Merci, M. le Maire. C'est vrai que ce chèque sport a eu un succès phénoménal. J'ai eu également l'occasion de discuter de ce sujet lors de la commission du CCAS, je voulais savoir s'il était possible d'étendre ce dispositif pour donner la possibilité aux jeunes Fontenaisiens et Fontenaisiennes de faire non seulement du sport mais aussi de viser un peu plus loin afin que nous ayons des champions et des championnes fontenaisiens. Cela pourrait leur permettre par exemple d'assister à des spectacles ou des compétitions de grande envergure et de susciter quelques vocations. »

M. le Maire : « On essaie de le faire, l'ASF essaie de le faire mais il faut savoir que c'est un autre budget, ne serait-ce que pour financer les déplacements en car, etc., qui dépasserait largement les 48 000 € du chèque sport. On avait ainsi envisagé de favoriser quelques activités de haut niveau au début de la première mandature car quelques sections avaient des résultats de très haut niveau mais, quand on a vu les coûts, on a constaté que l'on n'était pas là dans la même catégorie. Si nous étions Reims ou Lyon nous aurions sans doute des moyens supplémentaires à mettre mais on atteint là des budgets pharaoniques. »

Mme BULLETT : « On pourrait peut-être imaginer un système de bourses avec une sélection pour quelques jeunes seulement. »

M. le Maire : « Nous en discuterons. Je vous propose de passer au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie de cette unanimité pour le chèque sport. »

M. LAFON : « Je vous informe que samedi à 14 h 00, au CREPS de Châtenay-Malabry, l'équipe de basket U17 de Fontenay est en demi-finale du championnat. Venez les voir ! »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de renouveler le dispositif du « chèque sport » d'un montant de 50 euros pour tous les enfants inscrits dans une école fontenaisienne ou résidant à Fontenay-aux-Roses mais scolarisés en dehors de la ville du CP au CM2.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLETT Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel,

ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir à Mme SAUCY), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie (pouvoir à M. DELERIN), HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance (pouvoir à M. BERTHIER), GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

➤ URBANISME

10 Acquisition des parcelles ouvertes au public du Mail Boucicaut pour les intégrer au domaine public de la Ville

Rapporteur : M. RENAUX

Rapport

Le Mail Boucicaut est un ensemble de parcelles privées, M, 405, 374, 205, 211, 214, 217, 221, 375, 379 pour une surface globale d'espace commun de 4 337 m appartenant aux copropriétés du Mail Boucicaut regroupant les différents bâtiments de logement et les commerces.

Cet espace bien que privé est ouvert à la circulation du public et sert à la desserte des différents commerces ainsi que du bureau de la Poste.

Dans le cadre de la redynamisation du centre-ville et dans un souci de sécurité publique il est prévu de requalifier le Mail en reprenant la chaussée, en aménageant cet espace et en y développant la végétation. Dans cette perspective l'administration des Domaines a été saisie pour estimer la valeur de ces parcelles. L'avis annexé à la délibération évalue cette valeur à 457 000 euros.

Afin de mener efficacement ces travaux et en considération de l'usage public du Mail, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer tout acte notarié ou en la forme administrative nécessaire à l'acquisition de ce terrain, son affectation à la circulation publique et à son intégration dans le domaine public de la Ville. Cette acquisition se fera à un prix intégrant les travaux mentionnés menés par la Ville.

M. RENAUX : « Cette délibération s'inscrit dans la politique de rénovation et de redynamisation du centre-ville. La rénovation du mail Boucicaut a fait l'objet depuis de nombreuses années de multiples réflexions et concertations. Je rappellerai juste les dernières actions dans ce domaine :

- Février 2022 : atelier avec les propriétaires des 6 copropriétés,
- Mars 2022 : balade urbaine,
- Mars 2022 : réunion publique de restitution.
- Juillet 2022 : publication de livrets qui reprenaient la parole des habitants.

Au terme de tous ces travaux de concertation il a été proposé trois scénarios d'aménagement et, début 2023, au cours d'une réunion avec les représentants des copropriétés, un scénario a été choisi. Il s'agit du scénario sans la construction sur l'angle Touraine-Gascogne qui avait été prévue pour assurer une meilleure continuité du linéaire commercial.

Suite à la valorisation à hauteur de 457 000 € par les Domaines des parcelles constituant l'espace privé actuel mais à usage public, il nous est demandé de délibérer pour autoriser le Maire à signer les actes nécessaires à l'acquisition de ces terrains pour une affectation à la circulation publique à un prix intégrant les travaux de rénovation et de végétalisation qui seront menés par la Mairie.

Je rapporte conforme au rapport de présentation et vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Mme LE FUR. »

Mme LE FUR : « Vous nous demandiez tout à l'heure si nous avions des délibérations à faire reporter et j'avais oublié celle-ci. On en a parlé en commission, nous n'avons pas tous les éléments pour voter cette délibération. En effet, comme vient de le rappeler M. RENAUX, la délibération prévoit que nous autorisions maintenant le Maire à passer tous les actes notariés pour l'acquisition de ces parcelles,

alors que nous avons fait remarquer en commission que nous n'avons ici que la valeur des parcelles et non un prix, le prix convenu avec les vendeurs, en l'occurrence la copropriété, ce qui nous empêche de connaître le montant qui sera finalement payé par la Ville.

J'ajouterai à cela d'autres remarques qui ne sont pas de l'ordre du report mais il manque à cette présentation une évaluation de l'ensemble des coûts qui seraient nécessaires pour rénover le mail Boucicaut. Nous n'avons pas d'état des lieux de la dalle pour savoir quels travaux seront nécessaires, et nous ne connaissons pas vraiment le projet non plus. Encore une fois nous n'avons pas le détail. Vallée Sud Aménagement a fait plusieurs études que nous n'avons pas malgré nos demandes. Il serait pourtant intéressant lorsque nous votons ce genre de délibération de connaître le projet, pas nécessairement dans ses détails mais au moins en termes d'estimation des coûts et de projection.

Le rapport de la CRC pointe les difficultés financières – même si vous dites l'inverse – et il faudrait donc revoir peut-être la priorité de l'utilisation des Fontenaisiens. Si le mail est une priorité, qu'est-ce que l'on ne fait pas dans ce qui est projeté ? Pourquoi ne voit-on pas le mail Boucicaut apparaître dans les plans et les programmes qui ont été votés ou présentés à cette assemblée comme le contrat Département-Ville ?

Il me semble donc que la Ville ne peut pas forcément, après ce rapport de la CRC, se permettre d'ajouter de nouveaux gros projets avec une simple délibération sans détails et sans informations. Merci. »

M. le Maire : « Merci, Mme LE FUR. Ce que vous dites comporte un certain nombre de choses qui sont assez logiques mais, en même temps, cela fait neuf ans que nous discutons avec les syndicats du mail Boucicaut et il nous faut quand même avancer, ou alors on ne fait rien ; cela fait trente ans que toutes les municipalités se sont cassé les dents dessus.

Je rappelle que le projet n'est plus un projet d'aménagement mais un projet de municipalisation du mail, il faut appeler les choses par leur nom. Puisque l'on ne fait plus de construction et que l'on ne change pas l'architecture générale des lieux, ce n'est plus un projet d'aménagement. D'ailleurs, c'est pour cela que Vallée Sud Aménagement n'a pas vocation à intervenir puisque ce qui a été choisi par les Fontenaisiens et par les habitants du mail, c'est justement une rénovation, même si ça ne sera pas exactement la même chose au final, avec un projet qui reste à définir et qui prévoit notamment de la végétalisation.

Ensuite, deux solutions se présentent lors de la municipalisation d'un bien, une voirie par exemple. La règle habituelle est que les propriétaires commencent par rénover puis transfèrent à la Ville qui prend en charge l'entretien, sachant que ce sont des dépenses supplémentaires qui s'ajouteront au budget de la Ville. Je suis d'accord avec vous sur le fait qu'il y aura une autre délibération pour valider l'acte final, mais il est question aujourd'hui de valider l'idée que la commune est prête à acquérir à l'euro symbolique les parcelles du mail Boucicaut, étant entendu que la valeur estimée des Domaines et la contribution des syndicats et des copropriétaires du mail Boucicaut à la réalisation des travaux sera bien entendu supérieure à 477 000 €. Aujourd'hui, cette validation nous permettra d'avancer et une délibération finale fixera le prix exact du montant des travaux, l'ensemble du cadre du projet et accessoirement les modalités de financement qui iront avec car nous serons entre temps allés chercher du financement. Encore une fois nous sommes simplement sur la discussion qui nous permettra d'avancer sur la maîtrise du foncier, c'est-à-dire sur le principe d'une mutualisation avec l'acquisition à l'euro symbolique.

Alors je suis d'accord avec vous sur le fait que la formulation n'est pas forcément la plus optimale dans la délibération mais c'est en tout cas ce principe qui vous est proposé. Si vous êtes d'accord cela nous permettra d'avancer avec les syndicats, de leur mettre le marché en main et de revenir ensuite vers vous pour valider les contours plus précis de ce projet. Il est évident que l'inscription de dépenses au budget relatives à des travaux nécessite une délibération supplémentaire de cadrage final, c'est pour cela que je suis d'accord avec une partie de vos remarques, Mme LE FUR.

Pour le moment il faut bien que l'on avance : si le conseil municipal donne au moins une direction, même si l'on peut modifier par la suite, mais si l'on peut au moins entamer les discussions sur cette base – ce que j'aurais d'ailleurs préféré –, cela permettrait au moins d'avancer avec les syndicats. On joue en effet à cache-cache avec les syndicats depuis trois ans, on ne peut pas se voir tous les jours non plus, et il va donc bien falloir poser à un moment donné les choses sur la table. Nous pourrions alors proposer aux habitants du mail Boucicaut de participer à la hauteur de la valeur théorique de

l'espace et nous referons en échange la totalité du mail Boucicaut. C'est une proposition qui semble honnête, qui est à peu près équilibrée et qui permet d'avancer, c'est tout. Voilà le schéma général.
Oui, Mme LE FUR. »

Mme LE FUR : « Je voterai quand même contre – et je pense que cela sera suivi – en raison de cet article 3 qui autorise à passer les actes notariés pour l'achat. J'entends tout ce que vous me dites mais cette formulation me dérange car en l'espèce la délibération vous permet d'acheter, comme nous l'avons déjà fait remarquer en commission. »

M. le Maire : « ----- . » (*Hors micro*)

Mme LE FUR : « Oui, mais vous pouvez quand même vous engager sans payer tout de suite. »

Mme ----- : « Sur ce point il avait été proposé en commission de modifier en disant qu'il s'agissait juste des actes préparatoires. Si l'on ajoute le mot "préparatoire", est-ce que cela convient ? »
(*Intervenante non identifiée*)

M. SOMMIER : « Le problème est qu'il est indiqué dans les considérants la somme de 457 000 €, une somme tout à fait hypothétique puisqu'il reste à négocier avec les copropriétaires. Il est vrai que cette délibération est un petit peu bancale. »

Interventions hors micro

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- approuver l'acquisition des parcelles ouvertes à la circulation publique, dit Mail Boucicaut, sis sur les parcelles M, 405, 374, 205, 211, 214, 217, 221, 375, 379, le long de la rue Boucicaut, de les affecter à la circulation publique et de les intégrer dans le domaine public communal,
- affecter les parcelles acquises à la circulation du public et de l'intégrer au domaine public communal,
- autoriser le Maire à signer l'acte notarié ou l'acte passé sous forme administrative et de prendre toute mesure utile ainsi que signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique (pouvoir à Mme SAUCY), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie (pouvoir à M. DELERIN), HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance (pouvoir à M. BERTHIER), GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), POGGI Léa-Iris, votent pour]

[SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, LE FUR Pauline, s'abstiennent]

➤ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11 Désignation et fixation de la rémunération du Directeur de la Régie autonome « Halle aux Comestibles et des marchés communaux »

Rapporteur : M. LE ROUZES

Rapport

Le 12 décembre 2022, le Conseil municipal a délibéré sur le choix du mode de gestion du service public de la Halle aux Comestibles et des marchés communaux et a ainsi approuvé sa reprise en régie.

Par une délibération du même jour, le Conseil municipal a délibéré afin d'adopter les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public de la Halle aux Comestibles et des marchés communaux et d'acter sa création à compter du 15 octobre prochain.

Étant donné l'anticipation de la création de la régie autonome « Halle aux Comestibles et des marchés communaux », au 31 mars tout en laissant le soin à celle-ci de reprendre de manière effective ce service public, à compter du 15 octobre 2023.

Attendu que la Régie est placée sous la direction administrative d'un Directeur, désigné par délibération du Conseil municipal, sur proposition du Maire, après avis simple du Conseil d'exploitation.

Le 9 mars 2023, le Conseil municipal a désigné les élus membres du Conseil d'Exploitation, sur proposition du Maire,

Par une délibération du 13 avril 2023, le Conseil municipal a désigné les représentants des commerçants membres du Conseil d'Exploitation, sur proposition du Maire,

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation et sur proposition du Maire, il est proposé au Conseil municipal de désigner, Madame Véronique BULTEAU en qualité de Directeur de la régie autonome « Halle aux Comestibles et des marchés communaux ».

Le cas échéant, il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation et sur proposition du Maire, il est proposé au Conseil municipal de fixer la rémunération de Madame Véronique BULTEAU en qualité de Directeur de la régie autonome « Halle aux Comestibles et des marchés communaux », au traitement indiciaire afférent au 1^{er} échelon du grade d'attaché.

Le Directeur de la Régie est un agent public, nommé dans le respect des règles d'incompatibilité fixées à l'article R. 2221-11 du CGCT.

Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Maire, après avis du Conseil d'exploitation, qui assure temporairement les fonctions de Directeur décrites ci-après.

À cet effet, le Directeur :

- Assure le fonctionnement des services de la Régie ;
- Prépare le budget ;
- Procède, sous l'autorité du Maire, aux ventes et aux achats courants, pour des montants inférieurs à 4 999 € hors taxes ;
- Est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Maire après avis du Conseil d'exploitation.

D'une manière générale, le Directeur dispose, pour assurer le bon fonctionnement des services de la Régie, de tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés au Conseil municipal, au Conseil d'exploitation et au Maire.

Le Directeur nomme et révoque les agents et employés de la régie, sous réserve des dispositions des statuts.

Il peut, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, recevoir toutes matières intéressant le fonctionnement de la régie, délégation de signature de ce dernier, avec faculté de subdélégation.

M. LE ROUZES : « Cette délibération, plutôt formelle, est dans la continuité de la mise en place de la régie autonome de la halle aux comestibles. Il convient de désigner un directeur de la régie. Après un avis favorable du conseil d'exploitation il a été proposé de désigner à ce poste un agent de la Ville depuis maintenant un peu plus de quatre ans, Véronique BULTEAU, pour occuper ce poste. Elle a suivi ce dossier depuis le début et a été au cœur de ce travail de mise en place de la régie. À titre personnel c'est une des agents avec laquelle je travaille le plus au quotidien et je crois que personne ne me démentira pour dire qu'elle a toujours fait preuve d'un grand engagement et d'une grande

compétence dans tous les dossiers qu'elle a suivis. C'est donc tout naturellement et avec la plus grande confiance que nous souhaitons la désigner à ce poste de Directrice de la régie autonome avec une rémunération réglementaire correspondante.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « C'est un projet sur lequel nous étions *a priori* d'accord qui est la mise en régie de la halle aux comestibles. Cela nécessite que l'on désigne un directeur et nous avons quelqu'un de très compétent qui connaît très bien le terrain et qui suit les délégataires depuis plusieurs années. Cette personne paraît donc tout à fait armée pour relever le défi.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de désigner, sur proposition de Monsieur le Maire, et l'avis favorable du Conseil d'exploitation, Madame Véronique BULTEAU en qualité de Directeur de la régie autonome « Halle aux Comestibles et des marchés communaux ».
- de fixer sur proposition de Monsieur le Maire, et l'avis favorable du Conseil d'exploitation, le salaire mensuel brut de Madame Véronique BULTEAU Directeur de la régie autonome « Halle aux Comestibles et des marchés communaux » au traitement indiciaire afférent au 1^{er} échelon du grade d'attaché.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLETT Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir à Mme SAUCY), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie (pouvoir à M. DELERIN), HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance (pouvoir à M. BERTHIER), GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

➤ **ÉDUCATION**

12 Approbation de l'avenant à la convention relative à la mise en œuvre du dispositif « Orchestre à l'école » dans les écoles de la Roue A et de la Roue B de Fontenay-aux-Roses

Rapporteur : M. LAFON

Rapport

L'éducation artistique et culturelle constitue une mission prioritaire et commune des ministères chargés de l'Éducation nationale et de la culture. Sa généralisation passe notamment par l'initiation à de véritables pratiques artistiques. La pratique musicale est un facteur de réussite scolaire. À la fois espace de plaisir et de rigueur, elle contribue, au-delà du seul aspect artistique, à l'apprentissage de la maîtrise de soi mais aussi à l'entraînement de la mémoire et de l'attention.

Le conservatoire de musique et de danse de Fontenay-aux-Roses, équipement de compétence territoriale, s'inscrit dans cette démarche de promotion de l'accès à la pratique artistique en faveur des publics éloignés des pratiques artistiques et/ou culturelles.

La Ville de Fontenay-aux-Roses fait de la qualité éducative une de ses priorités politiques. Soutenant avec beaucoup de bienveillance les projets qui permettent de développer les savoirs de base mais également le vivre ensemble au sein des écoles, elle considère que la création d'un orchestre à l'école entre pleinement dans son projet de développement.

Dans ce cadre, les partenaires souhaitent que les activités organisées dans le cadre du projet « orchestre à l'école » se poursuivent au sein des écoles élémentaires de la Roue A et de la Roue B.

L'orchestre à l'école est destiné à initier les élèves à une pratique musicale collective en milieu scolaire. Il s'appuie sur une pédagogie innovante dont le principe de base consiste à l'apprentissage

collectif d'un instrument et sa mise en application en orchestre, ce dès le début du projet. L'orchestre à l'école s'adresse à tous, puisque la motivation est le seul critère d'admission des élèves.

Objectifs généraux :

- Rendre la musique accessible à tous les élèves concernés par le dispositif mis en place dans la présente convention,
- Faire découvrir aux élèves le plaisir de la musique en orchestre, développer leurs capacités d'expression et de création, tant au niveau individuel que collectif.
- Aider l'élève à construire des repères et valoriser le groupe.
- Favoriser une estime de soi positive, facteur primordial à une construction d'apprentissage faite de sens.
- Permettre la construction de compétences transversales transférables aux autres domaines d'apprentissage.
- Développer l'écoute attentive, le respect, la solidarité, l'entraide, éviter l'isolement.
- Faciliter l'accès des jeunes à l'ensemble de l'offre culturelle, dans une perspective d'appropriation et de développement d'une pratique culturelle autonome de futurs citoyens

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention relative à la poursuite du dispositif « Orchestre à l'école » dans les écoles de la Roue A et de la Roue B de Fontenay-aux-Roses, d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « C'est un projet qui nous tient très à cœur, comme vous le savez, qui a été lancé par la Directrice du conservatoire de Fontenay-aux-Roses. Nous avons les meilleurs rapports avec les Directeurs qui ont accepté d'emblée ce projet. Plutôt que de vous relire le rapport de présentation, je vais vous exposer le bilan de cette année et suis certaine que cela sera beaucoup plus intéressant.

Nous sommes très fiers d'avoir installé cette éducation artistique et culturelle dans le quartier des Blagis pour toucher les élèves de La Roue A et de La Roue B. Vous connaissez le dispositif qui consiste, à travers un orchestre, à générer un apprentissage de la musique en groupe. Ce projet, qui a très bien fonctionné, est reconduit depuis deux ans. Différentes mamans dont les enfants participent à l'orchestre pourraient apporter leur témoignage ou encore Pauline LE FUR qui était présente hier à l'une des restitutions de l'orchestre à l'école qui a lancé en fait tout le mouvement "Faites de la Musique". Nous étions aux Blagis à la maison de quartier pour écouter ces douze enfants qui ont porté différents morceaux de musique avec un sérieux, un bonheur et un plaisir très forts et très émouvants.

Grâce à cet "Orchestre à l'école" nous sommes très fiers de vous annoncer, avec Stanley SMITH, le professeur qui a porté ce projet, et la Directrice du conservatoire, que pour la première fois huit enfants ont rejoint les classes CHAM du collège ; c'est une très belle réussite. Nous accompagnons les enfants de façon tout à fait attentive car ils le méritent. J'espère que cela continuera à créer des vocations et surtout à ouvrir aux enfants les portes du conservatoire, des enfants qui spontanément ne seraient pas allés au conservatoire. Je suis donc certaine que vous n'aurez aucun mal à voter cet avenant. »

M. le Maire : « Puisque ce sujet concerne vos deux délégations, M. LAFON souhaite-t-il dire quelques mots ? Les services m'ont dit que M. LAFON aurait souhaité que l'on mette les deux noms. »

M. LAFON : « Il s'agit d'un superbe dispositif. J'en ai discuté à La Roue tout à l'heure avec les deux Directeurs – puisqu'il m'arrive d'aller dans les écoles discuter avec les directeurs – qui ont constaté des résultats très positifs : certains des élèves vont en effet en CHAM... »

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « Si tu m'avais entendu, c'est exactement ce que j'ai dit ! »

M. le Maire : « Vous n'allez tout de même pas nous faire les deux vieux du Muppet Show quand même !

Brouhaha

M. LAFON : « Je voulais dire qu'il fallait aussi réfléchir à la suite. Les instruments sont pris en charge par le Territoire mais un certain nombre d'élèves ont envie de continuer et il y a de fait une vraie

problématique de prise en charge des instruments, notamment le violoncelle qui est loué et que l'on ne peut pas acheter. Mais c'est très bien, bravo. »

M. le Maire : « Merci de ces deux interventions finalement très complémentaires, comme quoi tout peut arriver ! Vous voyez, M. MERGY, que la gestion des ego est parfois difficile, profitez ! Mme LE FUR, je vous en prie. »

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « M. LAFON a fait son show, on en a l'habitude, c'est tout ! »

Mme LE FUR : « Pour rejoindre ce que disait Mme GUILLEMINOT, je suis en effet allée au concert du début de la fête de la musique, un très beau moment très émouvant, et j'en profite pour remercier le conservatoire et ce professeur, M. SMITH, pour ce beau projet qu'il porte.

Ensuite, je ne partagerais pas le même bilan que vous : même si l'action est très bien en elle-même, je vais revenir avec mon marronnier de musique à l'école. Il y a en effet une régression avec la perte du dispositif "Musique à l'école" où les enfants auparavant pratiquaient la musique pendant toute leur primaire. On ne touche donc pas le même nombre d'enfants et ce n'est pas le même niveau pour aller en CHAM. Certaines villes autour de nous – je ne donnerai pas de nom comme M. le Maire tout à l'heure – ont réussi à remettre en place "Musique à l'école" en trouvant des financements extérieurs, c'est donc la preuve que c'est possible car nos enfants le méritent tout à fait. »

M. le Maire : « Je me tourne vers les deux adjoints concernés : s'ils trouvent des financements extérieurs, moi je le veux bien. Il est effectivement mieux que tout le monde puisse en bénéficier plutôt qu'une partie mais le dispositif "Orchestre à l'école" crée déjà l'envie, ce qui n'est pas inintéressant car malgré tout ce n'est pas un système fermé.

Par contre, ce qui existait en effet du temps de M. BUCHET – vous étiez encore plus jeune à l'époque – était payé par l'État, cela faisait partie d'un certain nombre de dispositifs qui ont été supprimés par l'État depuis. On peut certes se substituer à l'État pour beaucoup de choses mais ce sont tout de même de très grosses sommes par an. On aimerait bien faire plus encore, je suis d'accord avec vous, mais on ne peut pas hélas tout faire, c'est pour cette raison que l'on a choisi cette option intermédiaire qui permet quand même de créer l'envie. Maintenant, si vous me trouvez un financement, si vous avez des adresses, je veux bien. »

(Intervention hors micro)

M. le Maire : « Justement, cela permet de ne pas taper les mêmes réseaux ! Je vous propose d'en délibérer. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, approuve l'avenant à la convention de la poursuite du partenariat dans le cadre du dispositif « Orchestre à l'école », et autorise Monsieur le Maire ainsi que son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout acte y afférent.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLETT Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir à Mme SAUCY), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie (pouvoir à M. DELERIN), HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance (pouvoir à M. BERTHIER), GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

13 Avenant à la convention de participation financière de la commune de Fontenay-aux-Roses au fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école Saint-Vincent-de-Paul

Rapporteur : M. LAFON

Rapport

Le code de l'éducation impose aux communes, en application du principe de parité, de participer aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et, depuis la loi pour une école de la confiance

du 28 juillet 2019, des classes préélémentaires (maternelles), des établissements privés sous contrat d'association situés sur leur territoire, pour les élèves qui y ont leur domicile, dans les mêmes conditions que pour les écoles publiques. Cette obligation prend la forme d'une participation financière versée par la commune à l'établissement privé, calculée sur la base du coût moyen d'un élève externe de l'enseignement public.

La ville de Fontenay-aux-Roses est donc tenue de participer au fonctionnement de l'école privée Saint-Vincent-de-Paul pour les élèves fontenaisiens qui y sont scolarisés.

Une convention entre la ville et l'OGEC Saint-Vincent-de-Paul a été approuvée par le Conseil municipal du 8 octobre 2020 pour les classes maternelles et élémentaires.

La convention arrivant à son terme à la fin de l'année scolaire 2022-2023, il convient donc de passer un avenant de prolongation de ladite convention, pour une durée d'un an soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention de participation financière de la commune de Fontenay-aux-Roses au fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école Saint-Vincent-de-Paul, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. LAFON : « Je ne vais pas refaire l'histoire sur l'OGEC, les litiges, etc. En décembre 2019 nous avons pris une délibération qui concernait l'élaboration d'une formule de calcul pour financer l'OGEC dans les termes de la loi, celle-ci voulant que l'on finance les écoles privées sous contrat sur la base des montants des dépenses réalisées dans les écoles publiques. Nous avons travaillé pratiquement six mois sur le sujet. Cela concernait à l'époque uniquement les écoles élémentaires mais il se trouve que depuis 2019-2020 la scolarité est obligatoire dès 3 ans (je rappelle qu'il a fallu cent ans pour que la loi évolue), ce qui nous a conduits à une nouvelle obligation, celle de financer l'école élémentaire et l'école maternelle.

Par ailleurs, pendant les premières années nous avons eu un dispositif qui a compensé une partie de ce que nous payions pour l'école maternelle. La formule de calcul a été établie en se basant sur le compte administratif de l'année précédente pour en déduire le coût réel de l'élève dans la commune, avec des clés de répartition, etc. J'ai la présentation intégrale de ce que nous avons fait à l'époque qui montre que les chiffres évoluent tous les ans avec 938 € par élève la première année en élémentaire contre 910 € la deuxième année puisque des postes de dépenses avaient diminué. Pour information, les coûts pour l'école maternelle sont beaucoup plus élevés car nous appliquons l'obligation légale faite aux collectivités de mettre un/une ATSEM par classe pour les petites sections, pour les moyennes sections, et un/une ATSEM pour les deux grandes sections. Le coût par élève en élémentaire est autour de 900 € et le coût par élève en maternelle est de 1 500 €.

Nous voulions revoir la convention avec l'OGEC mais il se trouve que pour un certain nombre de raisons cela n'a pas été possible. Il vous est donc proposé de reconduire les principes de la convention et nous reviendrons vers vous dès que nous aurons fait le calcul exact du coût par élève. Nous avons eu un débat à l'époque ; comme nous le verrons dans la délibération suivante, il nous avait été rapporté une somme, qui est la somme que les communes se versent entre elles, qui est aujourd'hui, de mémoire, de 762 €. Cette somme est le résultat d'un accord de l'association des Maires du Département il y a une vingtaine d'années mais elle n'a jamais été ré-estimée. Si l'on applique l'inflation à ces 762 € on arrive en fait aux 900 € pour les élèves en élémentaire.

Il est donc proposé de prolonger cette convention d'un an pour que nous puissions en parallèle reprendre la discussion avec Saint-Vincent-de-Paul de manière à revoir les termes pour un renouvellement sur trois ou quatre ans de la future convention. »

M. le Maire : « Cela nous permettra de faire aussi un peu de benchmarking pour voir ce que l'on intègre ailleurs dans le calcul des coûts car selon les dépenses d'investissement, etc., on peut arriver à des coûts assez différents. Nous avons vocation à respecter la loi mais pas non plus à faire forcément beaucoup plus, nous sommes toujours une Ville pauvre.
Mme BROBECKER. »

Mme BROBECKER : « Merci, M. le Maire. En début de conseil municipal vous aviez demandé quelles délibérations étaient concernées par l'absence d'éléments transmis et donc reportables. Nous

avons fléché celle-ci et vous sembliez d'accord. Si néanmoins vous considérez que l'on peut la présenter nous voterons contre cette délibération puisque la valorisation doit se faire au coût réel et qu'il n'y a pas normalement de revalorisation automatique. Nous l'avons demandé plusieurs fois. »

M. le Maire : « Je suis d'accord, mais bienvenue dans la vraie vie, Mme BROBECKER, et nous avons donc besoin d'une année de plus pour faire le calcul. »

Mme BROBECKER : « C'est à chaque fois l'argument ; j'entends que ce n'est pas toujours faisable mais on ne va pas voter... »

M. LAFON : « Attendez, je vais vous donner une précision : quand on dit que l'on prolonge la convention d'un an, cela veut dire que l'on prolonge les formules de calcul que nous avons, mais ces calculs seront bien aux coûts réels puisqu'ils seront faits sur la base des résultats du compte administratif. »

Mme BROBECKER : « Cette régularisation n'est pas précisée dans la délibération. »

M. LAFON : « On a établi un certain nombre de formules de calcul dans lesquelles on injecte des données qui viennent chaque année du compte administratif. C'est pour cette raison que ce que l'on verse chaque année à l'OGEC change en fonction des résultats de nos comptes administratifs. »

M. le Maire : « C'est une simulation du coût réel. La question est de savoir si le mode de calcul doit être réévalué ou pas, et pour cela il nous faut un an. »

M. LAFON : « La question que nous avons avec l'OGEC porte sur la re-discussion du mode de calcul, c'est tout, mais aujourd'hui on applique ce mode de calcul. Le benchmarking qui avait été fait à l'époque avait montré que ce coût allait de ces 762 € à 2 000 € pour des communes du 92. Ces données seront d'ailleurs redemandées. Ce que nous voulions à l'époque c'était de mettre de la rationalité dans de l'irrationnel en nous mettant d'accord sur une formule, en estimant par exemple la répartition d'un poste selon les secteurs. Le montant est donc recalculé chaque année. »

Mme BROBECKER : « Je pense aussi aux dépenses d'énergie à intégrer dans ce calcul, avec notamment une part plus forte par élève dans certains groupes scolaires où les classes sont moindres. Il y a une question au Sénat à ce sujet. En revanche, la délibération indique "dans les mêmes conditions que l'année scolaire", c'est-à-dire les conditions de la convention. Comment pouvons-nous savoir comment la valorisation va être faite dans l'égalité de traitement entre les écoles publiques et privées ? Quels montants avons-nous ? Nous n'avons aucun élément pour le moment. »

M. LAFON : « On vote aujourd'hui sur le fait de conserver le principe dont je peux vous fournir les éléments puisqu'ils sont dans la délibération de l'époque où une présentation avait été faite. En revanche, on ne vote pas sur un montant puisque celui-ci va dépendre d'un certain nombre de choses. »

Mme BROBECKER : « Oui mais, normalement, pour calculer la participation financière on devrait avoir le coût réel. »

M. LAFON : « Mais on l'a. »

Mme BROBECKER : « Vous, oui, mais pas nous. »

M. LAFON : « Vous avez raison, mais rien ne nous empêche de vous le communiquer dès qu'il sera calculé. Pour trouver le coût réel, encore une fois, on déroule la formule de calcul sur les résultats du compte administratif, il n'y a pas d'arbitraire là-dedans. »

M. le Maire : « C'est une formule magique. Malgré tout, je ne crois pas que l'on puisse reporter cette délibération car on risquerait, pour des raisons de calendrier, de se retrouver sans convention. »

M. LAFON : « Je souhaite qu'elle soit tout de même adoptée pour que les choses puissent continuer. On a ensuite chacun son avis sur l'OGEC mais il y a de toute façon une loi. »

Mme BROBECKER : « Oui, mais il faut juste être sûr qu'il y ait égalité de traitement. »

M. LAFON : « Je dois vous dire que certaines communes nous demandent comment l'on fait car elles considèrent que l'on a une vraie rationalité dans la façon de faire les choses. »

M. le Maire : « Très bien, je vais vous proposer d'en délibérer. Un certain nombre de personnes ne doivent pas prendre part au vote :

- Mme MERCADIER,
- Mme LECUYER,
- M. VASTEL,
- Mme COLLET,
- M. GABRIEL.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à la majorité absolue des suffrages exprimés**, approuve l'avenant à la convention de participation financière de la commune de Fontenay-aux-Roses au fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école Saint-Vincent-de-Paul, et autorise le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout acte y afférent.

[REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLETT Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir à Mme SAUCY), SAUCY Nathalie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance (pouvoir à M. BERTHIER), BERTHIER Etienne, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), POGGI Léa-Iris, votent pour]

[KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, LE FUR Pauline, s'abstiennent]

[SOMMIER Jean-Yves vote contre]

[VASTEL Laurent, MERCADIER Anne-Marie, GABRIEL Jacky, LECUYER Sophie (pouvoir à M. DELERIN), COLLET Cécile, ne prennent pas part au vote]

14 Approbation des conventions relatives à la participation financière aux frais de scolarité

Rapporteur : M. LAFON

Rapport

L'article L.212-8 du Code de l'Éducation dispose que lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Les conventions précédentes relatives à la répartition des frais de scolarité entre la commune de Fontenay-aux-Roses et les communes d'Antony, Boulogne-Billancourt, Bourg-la-Reine, Châtillon, Igny, Issy-les-Moulineaux, Le Plessis-Robinson, Massy, Meudon, Montrouge, Paris, Rueil-Malmaison, Sceaux, Vanves et Villejuif ayant pris fin, il convient de les renouveler.

Le montant des frais de scolarité s'élève à 762,25 € par enfant de maternelle et d'élémentaire.

À titre indicatif, le montant total des recettes perçues par la ville de Fontenay-aux-Roses pour l'année 2022 s'est élevé à 22 486 € et des dépenses à 44 362 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions relatives à la participation financière aux frais de scolarité, pour l'année 2022-2023, renouvelables 4 fois par tacite reconduction et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

M. LAFON : « Cette délibération est la déclinaison de ce fameux accord historique de l'association des Maires du Département. Quand un élève fontenaisien va dans une autre commune et qu'un élève d'une autre commune vient à Fontenay, la commune qui envoie l'élève paie des frais de scolarité. Ce sont ces fameux 762 €, ces 762,25 € exactement. C'est ce que nous appliquons et c'est ce qui vous est proposé au vote. Il faut savoir que certaines villes – mais nous n'avons pas d'échanges avec

celles-ci – ne paient pas ou ne veulent pas payer. Nous sommes d'ailleurs très vigilants lorsqu'il y a des demandes de dérogation d'autres communes parce que cela a un coût. »

M. le Maire : « Ceci étant précisé, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, approuve les conventions relatives à la participation financière aux frais de scolarité avec les communes d'Antony, Boulogne-Billancourt, Bourg-la-Reine, Châtillon, Igny, Issy-les-Moulineaux, Le Plessis-Robinson, Massy, Meudon, Montrouge, Paris, Rueil-Malmaison, Sceaux, Vanves et Villejuif, et autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAARISOA Véronique (pouvoir à Mme SAUCY), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie (pouvoir à M. DELERIN), HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance (pouvoir à M. BERTHIER), GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

15 Approbation des conventions relatives à la prise en charge des frais de restauration avec les villes de Malakoff, Montrouge, Bourg-la-Reine

Rapporteur : M. LAFON

Rapport

L'article L.212-8 du Code de l'Éducation dispose que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La ville de Malakoff souhaite participer aux frais de restauration des élèves y résidant et scolarisés dans les écoles de Fontenay-aux-Roses en classe ULIS, à hauteur de la différence entre le tarif appliqué par la ville de Fontenay-aux-Roses et le tarif qu'elle aurait appliqué pour la même prestation en fonction du quotient familial de la famille.

La ville de Montrouge souhaite participer aux frais de restauration des élèves y résidant et scolarisés dans les écoles de Fontenay-aux-Roses en classe ULIS, à hauteur de la différence entre le tarif appliqué par la ville de Fontenay-aux-Roses et le tarif qu'elle aurait appliqué pour la même prestation en fonction du quotient familial de la famille.

La ville de Fontenay-aux-Roses souhaite participer aux frais de restauration des élèves y résidant et scolarisés dans les écoles de Bourg-la-Reine en classe UPE2A à hauteur de la différence entre le tarif appliqué par la ville de Bourg-la-Reine et le tarif qu'elle aurait appliqué pour la même prestation en fonction du quotient familial de la famille.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions relatives à la prise en charge d'une partie des frais de restauration entre la ville de Malakoff, Montrouge, Bourg-la-Reine et la ville de Fontenay-aux-Roses pour l'année 2022-2023, renouvelables tacitement les années suivantes pendant toute la durée de la scolarité et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

M. LAFON : « Vous savez que nous avons deux classes ULIS (unités locales d'insertion) qui accueillent des enfants porteurs de différents handicaps, l'une à l'école du Parc et l'autre aux Pervenches. Ces sections ULIS accueillent des enfants qui viennent en majorité d'autres communes il nous faut un accord pour que ces dernières prennent en charge les frais de restauration. Il existe par ailleurs d'autres structures, que l'on appelle les UPE2A, qui accueillent des enfants qui ne parlent pas français. La ville de Sceaux a ainsi ouvert une UPE2A pour accueillir des familles ukrainiennes. Si

nous-mêmes envoyons des enfants domiciliés à Fontenay sur ces structures nous devons payer les frais de restauration.

Je voulais également vous parler d'une section qui va probablement se mettre en place entre l'école de La Roue A et de La Roue B pour accueillir quatre à six enfants à trouble autistique. C'est un projet que l'Éducation nationale nous a soumis. Cela nous permettra d'avoir notamment beaucoup d'aides de professionnels. Ce projet, en cours, nous sera soumis pour en discuter mais les enseignants de La Roue ont l'air d'accord. »

M. le Maire : « C'est un sujet passionnant mais nous allons peut-être avancer sur la délibération. M. SOMMIER. »

M. SOMMIER : « Je suis évidemment d'accord mais je voulais faire simplement une remarque de forme : nous n'avons pas de chiffres pour Bourg-la-Reine. »

M. LAFON : « Je ne peux pas apporter ici de réponse sur ce point. Je pense qu'il y a un ou deux enfants mais je ne veux pas dire de bêtises. »

M. le Maire : « Il est indiqué dans le rapport que le montant de cette prise en charge financière correspond à la différence entre le tarif appliqué par la commune d'accueil et le tarif que la commune de résidence paierait. Le montant est en fait défini mais il peut être variable en fonction de la commune de résidence, c'est pour cette raison qu'il n'y a pas le tarif. En fait, il fallait lire la délibération.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est vrai qu'à cette heure-ci on peut passer à peu près tout ce qu'on veut, c'est impressionnant ! »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, approuve les conventions relatives à la participation financière aux frais de restauration avec les communes de Montrouge, Bourg-la-Reine, et Malakoff, et autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLETT Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAARISOA Véronique (pouvoir à Mme SAUCY), SAUCY Nathalie, LÉCUYER Sophie (pouvoir à M. DELERIN), HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance (pouvoir à M. BERTHIER), GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

➤ **VIE ASSOCIATIVE**

16 Appel à projets associatifs « Animation du territoire fontenaisien » - Session 2024

Rapporteur : Mme REIGADA

Rapport

Afin de renforcer son soutien aux associations et de dynamiser la vie associative, la Ville a souhaité, en 2016, lancer une dynamique d'appel à projets associatifs afin de passer d'une logique de financement des frais de fonctionnement des associations à une logique de projets organisés autour des priorités du territoire. Elle a ainsi créé l'appel à projets « animation du territoire fontenaisien » et a financé, depuis 2016, 71 projets associatifs à rayonnement local visant à animer le territoire fontenaisien, en attribuant :

- en 2016 : 55 645 € de subventions réparties entre 10 projets ;
- en 2017 : 47 400 € de subventions réparties entre 9 projets ;
- en 2018 : 53 350 € de subventions réparties entre 13 projets ;
- en 2019 : 40 770 € de subventions réparties entre 7 projets ;
- en 2020 : 11 600 € de subventions réparties entre 5 projets ;
- en 2021 : 58 988 € de subventions réparties entre 13 projets ;
- en 2022 : 37 300 € de subventions réparties entre 8 projets ;

- en 2023 : 50 000 € de subventions réparties entre 6 projets.

Les subventions accordées dans le cadre de cet appel à projets s'inscrivent en lien avec le volet fonctionnement du contrat de développement Département-Ville.

En effet, reconduit pour la période 2023-2025, le contrat de développement Département-Ville prévoit une enveloppe de 64 358 € annuelle en partie dédiée à l'appel à projets « animation du territoire fontenaisien » afin de poursuivre la dynamique associative et de favoriser les initiatives sur le territoire.

Afin d'annoncer le lancement de l'appel à projets « Animation du territoire fontenaisien » - session 2024, une campagne de communication auprès des associations sera mise en place dès octobre 2023 par le biais des outils suivants : articles dans le Fontenay Mag, annonce sur le site Internet de la Ville, e-mailing aux associations fontenaisiennes, affichage sur les 40 panneaux associatifs de la Ville et dans les établissements publics.

Les dossiers devront être remis au service de la Vie associative avant le 30 décembre 2023. Après l'instruction des dossiers par le service de la Vie associative, les projets seront présentés en commission composée du Maire, de l'élue en charge de la Vie associative, d'élus (dont un de l'opposition), de la direction générale des services municipaux et du service de la Vie associative (le cas échéant de services municipaux).

Le soutien de la Ville sera apporté sous forme de subventions aux associations. Elles seront accordées par le Conseil municipal en 2024.

Mme REIGADA : « C'est un rituel que nous avons maintenant chaque année depuis 2016 avec la mise en place du dispositif "Animation du territoire fontenaisien" qui permet d'avoir une approche projet avec les associations pour animer notre territoire. La délibération indique les montants des subventions qui ont été réparties et le nombre de projets depuis 2016. Il s'agit donc, avec cette délibération, de pouvoir lancer l'édition 2024. Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Oui, Mme LE FUR. »

Mme LE FUR : « On voit qu'il y a un delta entre les 64 358 € annuels prévus dans l'enveloppe du Département et les 50 000 € affichés pour l'année 2023. On se demande donc à quoi sert le reste de l'enveloppe annuelle.

Ma deuxième question concerne le membre de l'opposition qui fait partie de la commission de sélection des projets. »

Mme REIGADA : « Comme vous le voyez dans la délibération il n'y a pas que l'année 2023 qui est concernée mais toutes les années depuis 2016. Il faut savoir que le contrat Département-Ville flèche ses subventions dans le cadre d'une enveloppe de fonctionnement. La délibération indique les montants des subventions effectivement allouées aux associations pour qu'elles puissent mener à bien leurs projets mais ces projets sont en plus de leurs missions – on est bien dans le cadre "Animation du territoire fontenaisien" –, occasionnant par là même des coûts de fonctionnement pour la Mairie qui offre derrière son support technique comme des besoins électriques, des besoins de restauration, des besoins de monter des installations, etc. Tout cela est en fait absorbé par la différence ; c'est ainsi que l'argent est dépensé jusqu'au dernier centime.

Concernant le membre de l'opposition, c'était une demande de M. KATHOLA qui avait émis le souhait l'année dernière dans cette enceinte de participer à la nomination des appels à projets. »

M. le Maire : « Il faut en fait rappeler l'historique : auparavant, le Département finançait les associations sur la base d'un dossier de subventions qui était adressé au Département et instruit par le Département. Dans une période intermédiaire le Département a dit : "Nous ne connaissons pas les associations, nous allons donc demander aux villes d'instruire le dossier et nous délivrerons ensuite la subvention." Et puis dans une dernière phase le Département a dit "C'est un peu idiot, vous connaissez les associations, on vous donne l'argent et puis vous vous débrouillez." Nous en avons donc profité et, comme il y a toujours une évolution, nous nous sommes dit à cette époque qu'il était intéressant d'avoir un moyen qui soit un petit peu stimulant pour les associations, qui incite à l'apparition de nouveaux projets. Autrement, l'attribution des subventions aux associations est une manœuvre qui le plus souvent est une reproduction à l'identique de ce que les associations faisaient

l'année d'avant. Accessoirement, comme cela ne remet pas en cause finalement le montant global, on ne peut que dépenser plus ou financer des choses qui ne fonctionnent plus.

L'appel à projets n'est donc pas inintéressant car cela permet au début de bénéficier d'un financement un peu exceptionnel, de le renouveler éventuellement l'année suivante et, au bout de deux ou trois ans, de le faire passer dans le régime des subventions normales aux associations. Par contre, cela sort de l'appel à projets et l'argent est de nouveau libéré pour un autre projet. Ce système fonctionne plutôt bien car il incite les associations à être un peu inventives et à proposer des choses.

Mme BROBECKER.

Mme BROBECKER : « Juste une question : sur le contrat Département, la section fonctionnement "Cohésion sociale, lien social et solidarité" indique 253 884 €, ce qui représente 84 628 € quand on divise sur les 3 années et non pas 64 358 €. Il y a donc 20 000 € par an de différence. Est-ce que vous mettez autre chose dans cette section ? »

M. le Maire : « Oui, probablement, je ne suis pas capable de vous répondre de tête mais il y a beaucoup de choses, y compris des dépenses sur les crèches. »

Mme BROBECKER : « Les crèches relèvent de "Assistances maternelles, établissements municipaux d'accueil jeune enfant", c'est bien fléché avec 549 937 € ; le RAM, c'est 32 232 €. La section "Cohésion sociale, lien social et solidarité" correspond *a priori* aux subventions là-dessus. Ces 20 000 € par an, ce n'est donc pas non significatif. »

M. le Maire : « Je regarderai, je vois que vous êtes très vigoureuse à défendre le budget de la majorité départementale mais, rassurez-vous, on lui trouve une utilité. À moins que cela n'ait été mis sur la ludothèque, je ne sais plus. »

Mme BROBECKER : « Nous vous ferons une question écrite, ce sera ainsi plus clair. Merci beaucoup. »

M. le Maire : « Oui, mais nous allons regarder.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de lancer l'appel à projets associatifs « Animation du territoire fontenaisien » pour l'année 2024.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir à Mme SAUCY), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie (pouvoir à M. DELERIN), HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance (pouvoir à M. BERTHIER), GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

➤ RESSOURCES HUMAINES

17 Rapport Social Unique (RSU) 2021

Rapporteur : M. CHAMBON

Rapport

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 prévoit depuis le 1^{er} janvier 2021 l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'État de la Collectivité, plus communément appelé bilan social.

Ce rapport rassemble les éléments et données à partir desquels pourront être établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique » fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Le RSU est une obligation légale annuelle. Il dresse un état des lieux de la situation du personnel dans une collectivité ou EPCI au 31 décembre de l'année écoulée. Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel selon une liste d'indicateurs déterminée. Les indicateurs du RSU 2021 sont les mêmes que ceux du RSU 2020.

Ce travail d'analyse et de suivi des données permet de recueillir des indicateurs pour mesurer les évolutions et permettre de répondre aux enjeux actuels. Il comporte les synthèses tels que l'égalité professionnelle, santé, sécurité et conditions de travail, risques psychosociaux, absentéisme.

Ces synthèses sont de véritables outils d'information, de dialogue social, de suivi, de communication et d'aide à la décision.

Le rapport social unique 2021 a été présenté au Comité Social Territorial du 13 juin 2023.

M. CHAMBON : « Ce rapport social unique constitue une photographie de la collectivité à un moment précis, en l'occurrence il s'agit de l'année 2021. Il présente un ensemble de données qui dressent un état des lieux de la situation du personnel dans notre collectivité. Il s'agit en fait d'une synthèse d'indicateurs qui sont pour nous une source d'informations utiles, notamment dans le cadre du dialogue social et de la définition de notre politique RH.

Je vais peut-être répondre dès à présent à un certain nombre de questions qui avaient été soulevées pendant la commission :

Pourquoi l'on présente le rapport 2021 seulement maintenant ?

Depuis le RSU 2020, les collectivités ont l'obligation d'établir le RSU tous les ans. Toutefois, après la période Covid les villes ont bénéficié d'un assouplissement des délais avec une échéance possible de l'envoi des données. Pour le RSU 2021 notamment, c'est jusqu'à la mi-février 2023, ce qui explique pourquoi vous avez en 2023 ce rapport de l'année 2021.

Quid du RSU du 2022 ?

Le RSU 2022 devra être transmis au CIG au 30 septembre 2023 et passera donc en délibération en décembre 2023 après la présentation au comité social territorial.

Où se trouve le rapport complet et quels sont les avis des représentants du personnel ?

C'est le sujet que l'on a déjà évoqué tout à l'heure en début de conseil puisque Jean-Yves a soulevé le problème. Fin 2022 a eu lieu le départ du chargé de mission SI-RH qui est la personne en charge du RSI, ce qui a généré un retard également dans la récupération des éléments détaillés du RSI qui n'ont pu être fournis avant le CST du 13 juin. Il faut savoir que ce bilan 2021 a été fait dans des conditions dégradées ; c'est un agent qui a dû le faire en urgence avec très peu de temps. J'en profite pour remercier cet agent qui a passé énormément de temps, en priorité par rapport à sa charge de travail habituelle pour pouvoir réaliser ce document en un temps record.

Les représentants du personnel se sont prononcés en séance du comité social territorial du 13 juin 2023 et se sont abstenus à l'unanimité dans l'attente de recevoir le détail des éléments du RSU. Ils voulaient cependant très nettement ne pas faire de blocage de ce RSU par un vote défavorable. Comme je l'ai dit tout à l'heure, ces éléments complémentaires ont été reçus aujourd'hui du CIG et viennent donc compléter le document de synthèse RSU. Ils vous ont été envoyés aujourd'hui par e-mail et vous n'avez peut-être pas eu le temps d'en prendre connaissance.

Voilà pour les réponses aux questions qui avaient été posées. J'en rapporte conforme et vous prie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « M. SOMMIER. »

M. SOMMIER : « Je voudrais tout d'abord remercier Emmanuel CHAMBON pour les précisions apportées suite aux questions que j'avais pu poser lors de la commission municipale.

Je ne repasserai pas tous les chiffres et je n'ai pas eu le temps de regarder ce qui a été complété mais j'évoquerai rapidement deux ou trois points.

On observe une diminution des fonctionnaires territoriaux avec une augmentation forte de contractuels de plus de 12 % : je suppose que c'est dû à la difficulté de recrutement de fonctionnaires mais nous

n'avons que des chiffres sans explications et sans les évolutions. Toutefois je n'insisterai pas compte tenu de l'effort qui a été fourni par les services. »

M. CHAMBON : « Je peux te répondre tout de suite sur ce point-là. Il y a en fait une évolution de la législation qui rend plus facile et plus favorable le recrutement de contractuels (loi de transformation de la fonction publique territoriale). Elle offre en effet beaucoup de possibilités et de souplesse dans les recrutements. De plus, comme tout le monde le sait, nous avons pas mal de difficulté à recruter depuis la Covid avec beaucoup de mouvements de personnels. Le fait d'utiliser des contractuels nous permet justement de pallier un peu cette difficulté.

Je rejoins ton analyse dans le sens où le RSU comporte toute une série de données sur une année particulière mais ce qui est important, il est vrai, c'est de pouvoir faire un comparatif avec les années précédentes qui permette de mettre en évidence les évolutions sur tel ou tel point. »

M. SOMMIER : « Je n'insisterai pas sur le fait que je ne comprends toujours rien aux chiffres exposés qui de mon point de vue ne sont pas cohérents et je n'insiste donc pas. »

M. CHAMBON : « Je sais à quoi tu fais allusion, notamment à la différence entre effectifs et équivalents temps plein rémunérés. Les effectifs correspondent au nombre d'agents dans la collectivité tandis que les équivalents temps plein rémunérés correspondent aux agents rémunérés au moins une fois dans l'année ; ce sont donc des agents qui peuvent ne plus être dans la collectivité au moment du 31 décembre où l'on va compter les effectifs, ce qui explique cette différence de chiffres. »

M. SOMMIER : « Je terminerai sur une note d'espoir que j'exprimerai au point 19, mais je pense que le recrutement de la DRH a déjà largement contribué à répondre à des interrogations que j'avais. Merci. »

M. le Maire : « Merci. Je tiens à vous faire remarquer que c'est tout de même le 3^e rapport dont nous prenons acte et je ne résiste pas à l'envie de vous citer Balzac : "Il se faisait en France un million de rapports écrits par année ; aussi la bureaucratie régnait-elle !" C'était en 1838, on a bien progressé... ! Je vous propose de prendre collectivement acte de ce rapport. »

Le Conseil municipal, **prend acte** de la présentation du rapport social unique (RSU) sur la base des données 2021.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLETT Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique (pouvoir à Mme SAUCY), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie (pouvoir à M. DELERIN), HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance (pouvoir à M. BERTHIER), GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, prennent acte]

18 Évolution du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : M. CHAMBON

Rapport

Le contexte et les enjeux :

Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a été mis en place à Fontenay-aux-Roses dès 2018. Cependant, les précédents travaux ont abouti à une architecture de versement de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, Sujétions, Expertise) trop rigide et n'ont pas permis de dessiner des règles claires d'attribution de CIA (Complément Indemnitare Annuel). De plus, le RIFSEEP devait être révisé après 4 ans de mise en œuvre.

Ainsi, la Ville a engagé une démarche de refonte de son RIFSEEP en 2022 avec l'appui d'un cabinet de conseil spécialisé auprès du secteur public local, expert dans l'accompagnement des démarches d'évolution du RIFSEEP.

Les objectifs et la méthode :

Les objectifs de la démarche conduite sont triples :

- Apporter de la lisibilité et de l'équité à la part IFSE du régime indemnitaire, en définissant des critères précis valorisant les fonctions, sujétions et l'expertise des postes de la collectivité, tout en ajoutant de la souplesse au dispositif ;
- Aboutir à un CIA objectif, précis et équitable, en définissant des critères et modalités d'appréciation détaillées, ainsi qu'en construisant un processus d'attribution consolidé dont les encadrants évaluateurs peuvent aisément s'emparer ;
- Faire de cette démarche un projet participatif et aboutir à une nouvelle architecture co-construite. Depuis son lancement, un groupe de représentants du personnel, un groupe d'agents et un groupe d'encadrants (constitués de participants volontaires), ont été mobilisés chacun lors de quatre temps :
 - o un premier de présentation de la démarche en janvier 2023,
 - o un deuxième de co-construction des critères d'IFSE en mars 2023,
 - o un troisième de définition des modalités d'attribution du CIA en mars 2023,
 - o un quatrième de restitution des travaux réalisés en mai 2023.

Le résultat :

Les travaux réalisés depuis le début de la démarche permettent de présenter une grille de cotation des postes co-construite comprenant des critères clairs, définis et déclinés permettant de hiérarchiser les postes de la collectivité afin de les intégrer dans des groupes de fonctions. Ils permettent également de définir des critères de CIA co-construits, détaillés et définis qui rendent son appréciation objectivable.

Afin de modifier le régime indemnitaire de la collectivité, une nouvelle délibération abrogeant les anciennes et instituant de nouvelles règles de rémunération applicables à l'IFSE et au CIA est soumise au Conseil Municipal du 22 juin 2023 après l'avis favorable rendu du Comité Social Territorial commun en date du 13 juin 2023.

Les agents dont l'IFSE aura été modifié à la hausse au regard des nouvelles cotations de poste verront le nouveau montant versé sur le bulletin de paie de septembre 2023 avec un effet rétroactif au 1er juillet 2023 (date d'entrée en vigueur de la présente délibération).

Concernant le CIA, une nouvelle grille d'appréciation sera utilisée lors des entretiens professionnels. Le nouveau système de CIA sera mis en œuvre lors de la campagne d'entretiens professionnels relatifs à l'évaluation de l'année 2023 et se déroulant début 2024 pour un versement du CIA en juin 2024.

M. CHAMBON : « Pour rappel, nous avons mis en place le RIFSEEP en 2018. Ce régime indemnitaire mis en place apparaît maintenant trop rigide pour la partie IFSE (il s'agit de la partie fixe versée mensuellement aux agents) et peu clair sur les conditions d'attribution du CIA (partie variable définie en fonction des évaluations des agents et versée annuellement).

La nécessité de faire évoluer le régime indemnitaire répond à différents aspects.

Tout d'abord, le RIFSEEP devait être révisé après quatre ans de mise en œuvre et nous y sommes.

Ensuite, cette refonte répond à de fortes attentes des agents et des représentants du personnel, notamment pour introduire plus de transparence et d'équité.

Enfin, vous connaissez les difficultés que nous avons à recruter comme la majorité des communes en France. En refondant le RIFSEEP nous entendons améliorer l'attractivité de la Ville et favoriser les futurs recrutements.

Pour refondre ce RIFSEEP, nous avons débuté la réflexion au mois de décembre 2022 et je me permets d'insister sur la méthode que nous avons adoptée. Afin d'avoir des éléments de comparaison avec objectivité, nous avons fait appel à un accompagnement extérieur, un cabinet qui nous

accompagne sur toute la démarche. Nous avons ainsi obtenu des éléments de benchmark avec des communes du département, mais pas uniquement, et des communes de tailles différentes. Nous avons souhaité que ce projet soit participatif, c'est un point extrêmement positif sur lequel j'insiste fortement. C'est pour cette raison que nous avons associé des agents, des encadrants et des représentants du personnel à cette réflexion. Un certain nombre de réunions ont permis à ces différents intervenants de participer au diagnostic d'une part et des ateliers ont permis d'autre part aux participants de collaborer à la construction du nouveau régime indemnitaire. Nous sommes donc véritablement dans une démarche collaborative. Une communication régulière a été effectuée à destination des agents, soit par le biais d'une lettre de communication spécifique, soit via le journal interne de la collectivité, et une restitution finale sera faite auprès des différents groupes de travail, vraisemblablement au mois de juillet.

Le résultat aujourd'hui est la présentation d'une grille de cotation des postes avec des critères clairs et définis, une hiérarchisation des postes de la collectivité pour les intégrer dans les groupes de fonctions. Pour le CIA, la définition des critères a été détaillée et définie afin de faciliter les évaluations des agents avec beaucoup plus de clarté et d'objectivité.

Suite à l'adoption de cette délibération ce soir, le nouveau régime indemnitaire sera favorable aux petits salaires avec des réévaluations assez significatives. Pour les agents qui bénéficieront d'une hausse de l'IFSE, le nouveau montant sera versé en septembre 2023 mais avec un effet rétroactif au 1^{er} juillet. Le nouveau système de CIA sera mis en œuvre lors des entretiens professionnels pour l'évaluation de l'année 2023 qui se fera début 2024 pour un versement du CIA en juin 2024.

Pour le reste, je rapporte conforme. »

M. le Maire : « Mme LE FUR a demandé la parole. »

Mme LE FUR : « Vous avez dit que c'était aussi un moyen de recruter plus facilement et je me disais qu'il était un peu dommage, compte tenu des difficultés de recrutement sur le secteur des crèches, et notamment de personnels de qualité, que les montants affectés aux personnels de crèche soient assez peu élevés alors que cela aurait pu être un levier de recrutement intéressant. »

M. CHAMBON : « Ils se sont déjà améliorés par rapport à la situation actuelle. Dans le benchmark que nous avons fait, nous nous sommes aperçus que dans les communes environnantes certaines rémunérations étaient beaucoup plus intéressantes que chez nous. La refonte du RIFSEEP va donc aussi permettre de nous remettre à niveau par rapport aux communes environnantes. »

M. le Maire : « Ces précisions étant données, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel prenant effet à compter du 1^{er} juillet 2023.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions sont inscrits au budget de la collectivité.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique (pouvoir à Mme SAUCY), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie (pouvoir à M. DELERIN), HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance (pouvoir à M. BERTHIER), GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

19 Actualisation du tableau des emplois

Rapporteur : M. CHAMBON

Rapport

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des recrutements et des évolutions des postes.

Filière police municipale :

Création :

- 1 poste de gardien-brigadier à temps complet

Il convient de créer un poste de gardien-brigadier en raison du recrutement d'un agent de police municipale sur un grade différent de celui occupé précédemment.

Filière technique :

Création :

- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet

Il convient de créer deux postes d'agent de maîtrise en raison de la nomination d'agents dans le cadre de la promotion interne.

L'effectif des grades concernés sera modifié comme suit :

Grade	Situation avant décision		Situation après décision	
	Emplois	Dont temps non complet	Emplois	Dont temps non complet
Filière police municipale				
Gardien-brigadier (+1)	4	0	5	0
Filière technique				
Agent de maîtrise (+2)	9	0	11	0

M. CHAMBON : « Cette délibération sera très courte car nous avons :

- Une création d'un poste de gardien brigadier à temps complet en raison du recrutement d'un agent de police municipale sur un grade différent de celui occupé précédemment.
- Deux postes d'agents de maitrise à temps complet en raison de la nomination d'agents dans le cadre de la promotion interne.

C'est donc un tableau des emplois cette fois-ci assez simple. En pièce jointe figure le nouveau tableau beaucoup plus détaillé qui a été mis en place par le service RH. J'en profite pour remercier tout particulièrement notre DRH pour ce travail. C'est une des premières choses que je lui ai demandé quand elle est arrivée et elle l'a réalisé très rapidement. »

M. le Maire : « Nous sommes ravis de voir que cela plait à l'opposition qui demande ce tableau depuis quatre ans !

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de créer les emplois suivants :

- 1 poste de gardien-brigadier à temps complet,
- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL

Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique (pouvoir à Mme SAUCY), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie (pouvoir à M. DELERIN), HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance (pouvoir à M. BERTHIER), GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

➤ ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

20 Don du Comité d'Entente de Fontenay-aux-Roses pour la rénovation du carré militaire du cimetière

Rapporteur : Mme. BEKIARI

Rapport

Le Comité d'Entente des anciens combattants et des victimes de guerre et de devoir de mémoire de Fontenay-aux-Roses, lors de son assemblée générale du 19 janvier dernier (lors de laquelle ont par ailleurs été actées la dissolution de l'association et la création simultanée d'un comité de coordination reprenant son activité) a décidé le don de la somme de 7 500 € à la commune de Fontenay-aux-Roses.

Le Comité d'Entente conditionne ce don à l'affectation de cette somme à la rénovation du carré militaire du cimetière de Fontenay-aux-Roses.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce don et autoriser l'affectation de cette somme à la rénovation du carré militaire du cimetière de Fontenay-aux-Roses, ainsi que d'autoriser le Maire à signer la convention relative au don, ci-annexée.

Mme BEKIARI : « Lors de son assemblée générale du 19 janvier 2023, le comité, donc l'association, a acté la dissolution de l'association et décidé du don de la somme de 7 500 € à la commune de Fontenay-aux-Roses. Ce don a été conditionné à l'affectation de cette somme à la rénovation du carré militaire du cimetière de Fontenay-aux-Roses.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter ce don et d'autoriser l'affectation de cette somme à la rénovation du carré militaire du cimetière de Fontenay-aux-Roses.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Merci. M. MERGY, vous êtes contre ? »

M. MERGY : « Non, je ne suis pas contre, M. le Maire. Je voulais simplement dire que c'est une page qui se tourne avec cette dissolution du comité d'Entente. Il avait été créé par Gérard AVRAN, conseiller municipal en charge du Devoir de mémoire des anciens combattants à l'époque, élu communiste et plus jeune rescapé français du camp d'Auschwitz-Birkenau.

Il avait créé ce comité d'entente pour faciliter le dialogue entre les associations patriotiques et en charge du devoir de mémoire. Il y en avait à l'époque beaucoup plus à Fontenay qu'aujourd'hui mais leurs présidents ou leurs présidentes sont malheureusement décédés. Emmanuel CHAMBON en a fait partie en tant que président du Souvenir français il y a quelques années. C'est donc effectivement une page qui se tourne et je pense que Despina aura à cœur, avec les présidents des associations patriotiques, de maintenir ce devoir de mémoire à Fontenay-aux-Roses et de transmettre un peu la flamme de ceux et celles qui se sont battus pour notre pays.

C'est une page qui se tourne et je suis un peu triste mais, malheureusement, le temps passe, les gens disparaissent et il fallait sans doute trouver un nouveau système pour coordonner l'action de ces associations. »

M. le Maire : « Merci, M. MERGY.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'accepter le don du Comité d'Entente de Fontenay-aux-Roses s'élevant à 7 500 €,
- d'affecter ladite somme de 7 500 € pour la rénovation du carré militaire du cimetière de Fontenay-aux-Roses,

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative au don et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la délibération.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir à Mme SAUCY), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie (pouvoir à M. DELERIN), HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance (pouvoir à M. BERTHIER), GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

Je vous propose cinq minutes de pause avant les questions. »

Suspension de séance

➤ QUESTIONS

M. le Maire : « Je pense que nous allons un peu écourter le conseil parce qu'il est tout de même très tard.

Une réponse à une question a fait l'objet d'une présentation PowerPoint, je vous propose donc de répondre aux deux questions relatives au jumelage de Mme POGGI et de M. MERGY. La réponse sera la même car elles sont identiques. Je vous conseille quand même de comparer vos questions avant de les mettre à l'ordre du jour.

Pour les autres, nous vous répondrons par écrit. »

Je note que M. LAFON est parti mais Mme COLLET avait de toute façon prévu de répondre. »

Mme POGGI : « Je précise que ce ne sont pas du tout les mêmes questions. »

M. le Maire : « Je crois avoir saisi le sens général quand même, mais posez votre question. »

Question de Mme POGGI relative à la clarification sur les motifs de participation de conseillers municipaux à des déplacements liés au jumelage

« À la suite de ma demande du 24 février dernier portant sur la communication des frais de représentation de l'année 2022, la commune m'a bien communiqué le détail des frais de séminaire, frais de restauration et frais de déplacement, y compris les frais de déplacement liés aux jumelages, ces derniers représentant un total de 3 216,78 €.

En 2022, deux visites de jumelage ont eu lieu :

- *Un déplacement en Pologne du 8 au 10 juillet 2022. La délégation fontenaisienne était composée de M. le Maire, de l'adjoint au Maire chargé du jumelage, de la responsable du service jumelage et de la conseillère municipale déléguée à la cause animale,*
- *Un déplacement en Angleterre du 2 au 6 juin 2022. La délégation fontenaisienne était composée de M. le Maire, de l'adjoint au commerce et de la conseillère municipale déléguée à la cause animale.*

Si la présence du Maire, de l'adjoint au Maire chargé du jumelage et de la responsable du service jumelage ne pose pas de question, il est en revanche plus surprenant que des conseillers municipaux dont la délégation est étrangère à l'objet de ces déplacements fassent partie des actions de jumelage.

Aussi, il apparaît utile de clarifier deux points :

- *Les frais liés aux déplacements de la conseillère municipale déléguée à la condition animale et de l'adjoint au commerce ont-ils été remboursés à la collectivité ?*
- *En cas de réponse négative, peut-il être expliqué le motif du déplacement de la conseillère municipale déléguée à la cause animale en Pologne et en Angleterre ainsi que le motif du déplacement de l'adjoint au commerce en Angleterre ? »*

Mme POGGI : « Ma question concerne les frais de représentation de 2022 dont le détail m'a été communiqué par la commune, il n'y a donc aucun sujet là-dessus. »

M. le Maire : « Je pense que vous pourriez d'ailleurs voter une motion de félicitations puisque ce sont les frais de représentation probablement les moins élevés du territoire. »

Mme POGGI : « Mais je n'ai rien dit là-dessus. »

M. le Maire : « J'en profite simplement pour le préciser car il y a eu plusieurs débats sur les frais de représentation, sur les cocktails dinatoires de la Mairie et autres inventions diverses... »

Mme POGGI : « Ce n'est pas le sujet. »

M. le Maire : « Non mais vous me permettez de prendre la liberté de faire cette incise. Je vous rends bien volontiers la parole. »

Mme POGGI : « Merci, M. le Maire.

Il y a donc eu en 2022 deux visites de jumelage :

- Un déplacement en Pologne du 8 au 10 juillet 2022,
- Un déplacement en Angleterre du 2 au 6 juin 2022.

Il y a eu à chaque fois une délégation fontenaisienne ; vous y allez vous-même, M. le Maire, ce qui est absolument normal et je n'ai aucune question là-dessus, de même pour l'adjoint en charge du jumelage et pour la responsable du service jumelage.

Je m'interroge simplement sur la participation des deux conseillers municipaux dont ce n'est pas la délégation. Je pose en tant qu'élue de l'opposition une question factuelle avec des éléments factuels, il n'y a donc aucune interprétation à avoir sur de tels propos, je suis droite dans mes bottes quand je vous dis cela. Je demande donc simplement à ce que deux points soient clarifiés :

- Les frais liés aux déplacements de ces conseillers municipaux dont les délégations ne sont pas en rapport avec le jumelage ont-ils été remboursés à la collectivité ? Si tel est le cas, la deuxième question n'a pas lieu d'être mais, en cas de réponse négative,
- Est-ce que le motif de déplacement en Pologne et en Angleterre peut être expliqué afin que nous puissions constater les échanges ayant pu avoir lieu sur telle ou telle délégation ?

Je vous remercie. »

M. le Maire : « Merci, Mme POGGI. Je crois que vos informations sont erronées sur les participants aux voyages puisque M. ESTEBAN est allé seul me représenter au jubilé de la Reine. Par contre je crois qu'il en manque puisque je crois que M. LAFON est allé à la cérémonie des victimes de la barbarie nazie. Il était d'ailleurs prévu qu'il s'y rende avec Mme GAGNARD qui n'y est finalement pas allée. Mais c'était peut-être l'année précédente. »

Brouhaha

Mme POGGI : « J'ai procédé à une analyse avec les éléments qui m'ont été envoyés. Est-ce que je dois comprendre que tous les éléments ne m'ont pas été envoyés ? »

M. le Maire : « Je ne sais pas qui vous a envoyé cela. »

Mme POGGI : « J'ai entre autres des billets de train et j'ai trois personnes, dont M. LE ROUZES. Je peux vous les envoyer puisque de toute façon cela provient de la commune. »

M. le Maire : « Il n'y a pas eu trois personnes puisqu'il n'a jamais été question que j'y aille. »

Mme POGGI : « Vos noms sont cependant indiqués sur les éléments que l'on m'a transmis et que j'ai analysés. Le "on" étant la commune, je ne peux pas extrapoler là-dessus, c'est tout ce qu'il y a de plus factuel. »

M. le Maire : « Vous voulez dire que des billets avaient déjà été achetés pour moi ? »

Mme POGGI : « Oui, ces billets sont nominatifs. »

M. le Maire : « Il n'a jamais été question que j'y aille, je ne pouvais pas y aller. »

Mme POGGI : « Je vous retransmettrai les documents qui m'ont été adressés. »

M. le Maire : « C'est bien surprenant. »

Mme POGGI : « Si je comprends bien, il manque un déplacement, c'est cela ? »

M. le Maire : « Oui, il y avait un déplacement en Allemagne de M. LAFON, je crois.

M. MERGY va peut-être poser sa question puisque ce n'est pas la même, même si elle a trait un peu au même sujet. »

Question orale relative au déplacement du Maire à Londres le week-end du 6/8 mai 2023 déposée par M. MERGY

M. MERGY : « La temporalité n'est pas la même mais c'est le même sujet, et je pense qu'il ne faut pas interpréter la question autrement que comme une demande de transparence de la part de la municipalité, il n'y a donc pas de procès d'intention. Cette question porte donc sur le déplacement à Londres qui était d'ailleurs indiqué dans le magazine municipal.

« Monsieur le Maire,

Vous vous êtes rendu en Angleterre à l'occasion de la cérémonie de couronnement du Roi Charles III. Vous étiez accompagné apparemment de Mme COLLET, conseillère municipale déléguée à la cause animale.

Ce déplacement pose plusieurs questions :

- *S'agit-il d'un déplacement officiel ou d'un voyage privé ?*
- *S'agit-il d'une invitation ? Et, si oui, l'invitation ne couvre-t-elle que la participation à la cérémonie ou aussi les frais de déplacement et d'hébergement ?*
- *Qui a pris en charge dans ces conditions vos frais de déplacement et d'hébergement et ceux de Mme COLLET ? À combien ces frais se montent-ils ?*
- *Dans le cas d'un déplacement officiel, quel intérêt ce déplacement a-t-il eu pour les Fontenaisiens ? Quels actes de représentation ont-ils été effectués et, si c'est bien le cas, pourquoi n'étiez-vous pas accompagné de l'adjoint en charge du jumelage, Dominique LAFON ? »*

M. le Maire : « C'est dommage car M. LAFON est parti. Il n'avait effectivement pas pu venir, je ne sais pas pourquoi, il n'a pas donné de précision, il n'était pas disponible.

Mme COLLET a la parole. »

Mme COLLET : « Je n'ai eu qu'une seule journée pour faire un PowerPoint mais j'ai essayé de le faire le plus détaillé possible.

Après votre article, que je juge très clairement calomnieux – article que vous avez mis sur plusieurs blogs – nous avons ce soir deux questions. C'est évidemment de la calomnie parce que vous avez fait quatre mandats, Gilles, et vous ne pouvez pas ignorer les règles de financement du jumelage qui sont très claires : les frais d'hébergement sont pris en charge par le pays hôte ainsi que tous les frais afférents sur place ; seuls les trajets sont payés par la collectivité qui envoie.

Vous vouliez une réponse précise et je vais vous la présenter en deux parties. La première sera visuelle et la seconde textuelle, et je vous transmettrai tous ces éléments afin qu'ils soient publiés à la suite de votre article sur tous les supports où l'on a pu lire votre prose. »

Projection du PowerPoint

Mme COLLET : « Le but du jumelage est de rappeler les échanges d'ordre culturel, social, économique, touristique et sportif, de renforcer les liens d'amitié par la multiplication des rencontres entre les citoyens des différentes villes. C'est le cœur du pacte de jumelage.

Nous sommes bien d'accord, Gilles, parce que j'ai trouvé dans tes écrits de 2021 que "notre commune est jumelée avec la commune de Wiesloch depuis 1974. Les échanges entre nos deux communes ont été riches et fructueux, que ce soit entre scolaires, sportifs, anciens combattants, élus et même partis politiques. Tous les Maires de Fontenay-aux-Roses, de gauche comme de droite, ont veillé à renforcer les échanges dans le cadre du jumelage entre nos villes. Je ne peux que me féliciter de ce consensus républicain." Ce sont tes termes, et dans ton blog.

Le financement est simple :

- Trajets pris en charge par la ville d'origine des représentants,
- Hébergement et repas pris en charge par la ville hôte.

J'ai fait une simple recherche sur Google ; je me suis mise dans la peau de quelqu'un qui ne se renseignait pas du tout auprès de la Mairie et qui allait chercher uniquement sur Internet. En tapant "jumelage" sur Google on retrouve :

- Les origines avec M. Maurice DOLIVET, le jumelage avec Pascal BUCHET, on peut reconnaître également Monika MILLER, Zineb SIMON et différents déplacements qui se font deux à trois fois par an dans les deux sens,
- Un nouveau jumelage en 2015 avec la ville polonaise de Zabkowice-Slaskie, avec des appels à participation pour héberger notamment des enfants,
- Des présences aux commémorations. Il est d'ailleurs intéressant de constater que si l'on retrouve des présences à nos commémorations en France dans le magazine municipal on trouve aussi dans le journal de Wiesloch des présences des délégations françaises. Sur le blog du lycée professionnel privé de Saint-François-d 'Assise on retrouve notamment une participation à des échanges et des lectures lors des cérémonies,
- Des événements sportifs : cyclisme, rencontres d'équipes de football ou tournois de ping-pong,
- Des événements culturels très intéressants avec des échanges de bibliothèques, des artistes français qui vont exposer à Wiesloch et à Elstree-Borehamwood,
- Un certain nombre de sorties scolaires, d'échanges dans le cadre des rencontres de classes ou envoi des enfants du collège des Ormeaux ou du lycée Saint-François-d 'Assise ainsi que des échanges de correspondances entre les écoles.

Le but est d'avoir un lien d'amitié, qui est très fort, avec nos trois pays jumelés. Même si ce lien a été un peu en berne à un certain moment avec l'Angleterre, il a de nouveau fonctionné avec Pascal BUCHET tout d'abord puis avec Laurent VASTEL, comme M. MERGY l'a souligné dans son blog.

Une grande cérémonie a eu lieu en 2014 pour les 40 ans du jumelage franco-allemand et bientôt, en 2024, pour les 50 ans.

Tout cela a été rendu possible grâce à la participation de beaucoup d'élus, soit en se rendant sur place, soit en accueillant des adultes ou des enfants jumelés. Sur internet sont ainsi cités, avec des photos, Maurice DOLIVET, Claude VITRE, Julien VILLAUME, Pascal BUCHET, Dominique LAFON, M. et Mme MOIZAN, Stéphane CICERONE, moi-même, Monika MILLER et son mari, Gilles DELISLE, Zineb SIMON, Charles JOUFFRE, Astrid BROBECKER qui a hébergé un enfant dans le cadre d'un jumelage, Laurent VASTEL, Françoise GAGNARD, Jean-Claude PORCHERON et sa femme, Christian BIGRET et sa femme, M. LHOSTE, M. AUBRUN, Mme MERCADIER et son mari, Estéban LE ROUZES et bien d'autres encore car ce ne sont que les noms que j'ai trouvés sur Internet.

Il s'agit donc d'un jumelage actif qui ne repose pas que sur deux ou trois élus. Comme vous l'avez constaté, beaucoup ont été présents et on peut les remercier car c'est grâce à eux que le jumelage vit.

Je vais maintenant vous donner ma réponse sur les insinuations que je trouve graves et choquantes car ce sont des propos et des insinuations sexistes qui sont portés et colportés publiquement.

Le jumelage est délégué à Dominique LAFON, un homme, aucune remarque n'est effectuée sur ses déplacements en Pologne.

Lorsque le Maire reçoit la délégation allemande puis anglaise à Fontenay-aux-Roses, c'est un homme, aucune remarque n'est formulée.

Lorsque notre ville jumelée invite une délégation pour le jubilé, à part Mme POGGI il n'y avait pas de remarque par rapport au déplacement d'Estéban, c'est un homme.

Lorsque j'ai accepté le déplacement lors du couronnement de Charles III, oh scandale ! c'est inadmissible, pourtant, je suis aussi élue municipale. Mon déplacement m'a coûté plus cher que celui de mes collègues. La différence ? Je suis une femme.

Vos propos sont déplacés et sexistes et, Mme POGGI, votre condition de femme n'est pas une excuse mais une circonstance aggravante. Oui, mon déplacement en Angleterre m'a coûté plus cher que mes collègues parce qu'il m'a demandé plus d'organisation, m'a occasionné plus de frais que mes collègues masculins. Il a fallu que je fasse garder mes enfants pendant trois jours, j'ai même dû prendre une pet-sitter pour un chien. Donc, non, ce n'était pas gratuit. Vos propos sont ineptes et blessants.

Mon anglais est pitoyable et me complexe énormément ; ces voyages aujourd'hui comme élue ou hier comme DGA en charge du jumelage n'ont jamais été un plaisir vacancier, mais je les fais car j'ai l'intime conviction que le jumelage est fondamental, encore plus aujourd'hui qu'hier, à l'heure où la guerre est aux portes de l'Europe, où nos sociétés sont de plus en plus nombrilistes. Je le fais parce qu'il est important que des Fontenaisiens de tout âge, et en particulier dans le cadre des échanges scolaires, puissent lier une amitié avec nos pays voisins. Je le fais aussi dans le cadre des échanges linguistiques, voyages scolaires, correspondances, pour qu'il y ait le moins possible de petits Fontenaisiens qui soient comme moi, honteuse et tétanisée à l'idée même de dire une seule phrase en anglais.

Sur ma délégation à la condition animale précisément, je précise que l'Angleterre est un pays où la question animale est très présente. Alors que des lobbyings anti-animaux étaient extrêmement

présents en 2017, en l'espace de quatre ans la position a radicalement changé. C'est aujourd'hui l'un des seuls pays doté d'un ministre du bien-être animal en la personne de Lord Goldsmith nommé fin septembre 2022 et l'un des seuls pays à porter des lois locales novatrices sur la "sentience" animale, la sentience animale étant la capacité à reconnaître à un animal la souffrance. À Elstree notamment il existe une ferme à but non lucratif et à vocation sociale (Aldenham Country Park) permettant de mettre en contact les visiteurs avec les animaux dans le respect de l'animal.

Quant au reste, vos quolibets, je suis une femme, une mère, une élu-E, fière de tout cela en même temps et je vous plains simplement d'être l'instrument d'un sexisme ordinaire. »

Mme POGGI : « Il n'a pas été répondu à ma question. Les 90 % de ce que vous avez dit, Mme COLLET, étaient soit des explications que l'on trouve sur Internet et que l'on connaît, soit des réactions à des propos sexistes que je ne vois pas, comme vous l'avez très bien dit. J'ai cité M. LE ROUZES et il n'y a donc pas de sujet là-dessus. »

Mme COLLET : « Vous avez vu le nom des personnes qui ont participé au jumelage ? »

(Propos hors micro)

Mme POGGI : « Je les ai bien évidemment vus et c'était justifié dans ma question que vous n'avez certainement pas dû lire. Quelle est la délégation de M. LAFON ? C'est notamment le jumelage, Madame. Je vous prie par conséquent de ne pas extrapoler certaines demandes, nous faisons notre travail d'élus correctement et quand je demande des choses il suffit juste d'y répondre par une base factuelle. Alors vous le dites de façon très déterminée mais, franchement, c'était à côté de la question. »

M. le Maire : « Merci, mais je sais bien que chaque fois vous suggérez des choses désagréables mais vous ne les affirmez jamais, c'est bien connu.

Pour compléter cette réponse je dirai tout d'abord que les voyages de jumelage n'ont jamais été réservés aux élus du jumelage. Tous les élus de la collectivité – y compris aux mandatures précédentes – sont susceptibles de venir aux jumelages quand ils le peuvent, quand ils le souhaitent et quand c'est possible puisque, pour des raisons évidentes, on ne part pas non plus à cinquante. Nous avons d'ailleurs fait un voyage un peu plus important à Wiesloch lors de la dernière mandature avec entre autres M. LHOSTE et M. PORCHERON.

Pour le voyage à Elstree-Borehamwood, rassurez-vous, je n'étais pas à la cathédrale de Westminster, je n'étais pas invité dans les palaces de Londres. J'étais avec nos amis d'Elstree-Borehamwood à l'occasion d'un moment particulier de leur histoire qu'est le couronnement de leur Roi pour lequel ils avaient émis le souhait de m'inviter.

M. MERGY, le programme n'était pas un programme de tourisme, ce n'était pas le tour-opérateur du couronnement. Il y a eu une réception chez le Maire d'Elstree-Borehamwood, une invitation à un goûter caritatif pour les malvoyants, une invitation pour un match de l'équipe féminine de football d'Arsenal qui joue en 1^{ère} ligne à Elstree-Borehamwood. Il y a eu comme d'habitude – mais c'était la première fois que je le faisais – une visite des studios d'Elstree-Borehamwood dont nous n'avons vu finalement que les murs car ils étaient tous en train de fonctionner. Et nous avons assisté au couronnement dans la bibliothèque d'Elstree-Borehamwood sur un écran géant avec les habitants d'Elstree-Borehamwood qui étaient contents de voir à cette occasion que leurs amis français venaient leur manifester leur sympathie. C'est le principe du jumelage. Accessoirement ils n'ont pas manqué de nous reprocher une absence de réponse trop fréquente à leurs sollicitations, notamment pour un certain nombre d'échanges scolaires avec les collègues, d'échanges sportifs, de tournois de tennis qu'ils souhaitent organiser et pour un projet auquel la Mairie n'avait finalement pas répondu. Ils nous ont par ailleurs raconté – ce qui nous a mis dans une situation un peu compliquée – qu'à l'occasion du 14 juillet ils étaient en France ; ils étaient venus à cinquante en car d'Elstree-Borehamwood et, la Mairie n'ayant apparemment pas répondu dans les temps, ils ont loué un hôtel au nord de Paris, se sont rendus au 14 juillet à Paris mais sans passer par Fontenay, ce qui est un petit peu dommage. Cette visite a donc permis de retisser ce lien, de reprendre des contacts avec différentes personnes de l'association qui gèrent le jumelage en Angleterre et de pouvoir éviter que ce genre de problème ne se reproduise. Je pense qu'il était donc assez utile que nous y allions. Et il pleuvait... mais c'est assez normal !

Je précise que l'élue à la délégation animale avait tous ses vaccins à jour quand elle a passé la frontière, pour le cas où vous voudriez faire un recours.

Mme BROBECKER. »

Mme BROBECKER : « Je serai assez rapide mais vous parlez d'insinuation et je vois mon nom sur le diaporama... »

M. le Maire : « Vous aviez accueilli une famille, je crois. »

Mme BROBECKER : « Oui mais il y a plein de gens dans ce cas, alors pourquoi ne pas mentionner tous les autres ? »

Mme COLLET : « Il s'agissait des élus. »

Mme BROBECKER : « Oui, d'accord, mais cela fait un peu insinuation et je précise que je n'y suis jamais allée. »

M. le Maire : « Il n'est de toute façon pas honteux de participer aux jumelages, le principe est de se rencontrer.

Je pense que nous allons arrêter car il est quand même une heure et demie du matin. Pour le reste, nous écrivons les réponses aux différentes questions que vous avez bien voulu nous transmettre.

La motion sera votée au prochain conseil.

Merci beaucoup. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 01 h 30, le 23/06/2023.

Réponses écrites aux questions orales posées à l'occasion du Conseil municipal du 22 juin 2023 et qui n'ont pas pu faire l'objet d'une réponse en séance.

Question relative à la situation de familles en difficulté, posée par M. Jean-Yves Sommier

« Monsieur le maire,

Nous avons été informés en début d'année de procédures d'expulsion dont seraient victimes environ 25 familles fontenaisiennes.

Nous avons conscience que certaines situations soient difficiles à solutionner en raison de leur complexité.

Lors d'une réunion du conseil d'administration du CCAS, il nous a été indiqué que près de la moitié des cas étaient en cours de règlement.

Monsieur le maire, pourriez-vous nous confirmer que des solutions satisfaisantes ont effectivement pu être trouvées pour ces familles et nous indiquer le nombre de cas où aucune solution n'aurait pu être initiée et, donc, quid de leur devenir.

Par ailleurs, plusieurs riverains se sont inquiétés de la présence d'une famille afghane sur la Coulée Verte à proximité de la gare, tant lors du café citoyen tenu le 3 juin dernier devant la gare que par courrier. Le père serait hébergé rue Jean Lavaud mais ne peut accueillir son épouse et ses enfants qui restent sur la Coulée Verte. Il serait dans l'attente d'une reconnaissance de statut de réfugié.

Aucune nuisance réelle n'est signalée et la Police nationale comme notre Police municipale se sont rendues sur place et ont pu constater le comportement très correct de cette famille. J'insiste sur ce point afin d'éviter tout amalgame avec les cambriolages qui ont eu lieu dans ce quartier.

Pourriez-vous nous indiquer, monsieur le maire, les procédures qui ont pu être engagées pour trouver une solution humainement acceptable. »

Réponse à la question relative à la situation de familles en difficulté, posée par M. Jean-Yves Sommier

Concernant tout d'abord les expulsions, l'équipe municipale et l'Adjointe déléguée au logement en particulier, portent une attention particulière à la prévention de ces situations que ce soit pas l'organisation de commissions préventives des impayés dès septembre, le financement de permanences de l'ADIL permettant l'accompagnement des familles, les liens réguliers avec les bailleurs et le commissariat de Chatenay sur les situations d'expulsion programmables, un

accompagnement individuel de ces familles par les services municipaux dont les agents sont spécialement formés sur ces sujets.

Les familles finalement expulsées sont celles qui ne donnent pas suite aux propositions qui leur sont faites et n'adhèrent pas aux orientations d'accompagnement.

Concernant la famille afghane sur la coulée verte, il convient de rappeler que par respect pour ces personnes, le détail de leur situation familiale ne peut pas être exposé en Conseil municipal.

Cependant nous pouvons préciser que la famille est connue du CCAS et des services de la Ville qui s'attachent à les accompagner au mieux. Ainsi, le CCAS est en lien avec le CASP qui héberge le père de famille. Les démarches pour orienter les autres membres vers le 115 (seul habilité) sont entamées et renouvelées. La responsable de la plateforme de l'accompagnement des familles du 92 a été saisie et travaille sur la situation. Les enfants ont été scolarisés à Montrouge (car la maman et les enfants y sont domiciliés) et le nécessaire a également été fait pour que l'ainé entre au collège en UPE2A à la rentrée.

Enfin, un suivi médical de la famille a été mis en place, les maraudeurs de la Croix Rouge ont été mobilisés et les rencontrent régulièrement ainsi que d'autres associations caritatives qui notamment leur apportent une aide alimentaire. Concernant le statut de réfugié de la famille, les services les ont mis en relation avec la SPADA de Nanterre.

Cette famille s'est finalement vu proposer une solution d'hébergement provisoire à Gennevilliers, grâce à l'action proactive de Mesdames BULLET et ANTONUCCI auprès des services du Département. Cette proposition a été acceptée.

Question relative à l'organisation des services municipaux, posée par M. Jean-Yves Sommier

« Monsieur le maire,

Dans votre réponse à la CADA vous avez indiqué que vous ne disposiez pas d'organigramme des services municipaux, confirmant les propos de votre directrice de cabinet lors de l'entretien que nous avons eu en décembre dernier. Or je note que vous en avez fourni un à la chambre Régionale des Comptes daté du 20 avril 2022, certes à actualiser.

La CRC a formulé des remarques sur la gestion du personnel estimant, je cite, « les lignes directrices de gestion (du personnel) doivent être complétées [...]. Globalement, la chambre constate un manque d'analyse des données sur les ressources humaines, et un défaut de pilotage de la masse salariale qui sont dommageables ». Elle ajoute « le manque de fiabilité des données sur les effectifs de la commune », manque de fiabilité que j'ai souligné à plusieurs reprises en particulier lors de l'examen des comptes administratifs 2021 et du budget 2022, et la Chambre a calculé le gap à 84 ETP !

Ce manque de clarté a été ressenti par le personnel communal puisque, récemment et à 2 reprises, il a manifesté son mécontentement.

Nous apprenons, le plus souvent dans la rue, le départ de cadres et parfois leur remplacement.

Monsieur le maire, pourriez-vous nous indiquer quels sont les directeurs adjoints des services (nombre et fonction) ainsi que les chefs de pôles actuellement en poste ainsi que les mouvements envisagés à court terme. »

Réponse à la question relative à l'organisation des services municipaux, posée par M. Jean-Yves Sommier

L'organigramme remis à la CADA est identique à celui qui a déjà été communiqué à aux élus d'opposition. Il ne mentionne pas les noms des agents territoriaux.

La collectivité dispose bien d'organigrammes généraux des services mis régulièrement à jour, en particulier lors de chaque réorganisation présentée en Comité Social Territorial.

Comme précisé dans votre demande de communication via la CADA, il n'existe en revanche pas d'organigramme nominatif exhaustif dans la mesure où cet outil, chronophage en termes de mise à jour, ne présente pas d'intérêt pour le bon fonctionnement des services. En effet, la gestion des ressources humaines s'effectue au moyen d'un logiciel dédié (CIRIL RH) dans lequel chaque agent est identifié selon son positionnement hiérarchique, service et entité de rattachement, ce qui permet de gérer des circuits de validation (notamment pour les congés etc...).

Par ailleurs, si le personnel communal a pu faire part de ses revendications en exerçant son droit de grève, celles-ci ne portaient pas sur l'existence ou non d'un organigramme nominatif.

Cependant les arrivées et départs des agents, cadres ou non, ceux-ci sont caractéristiques de la vie d'une collectivité et ce particulièrement dans le contexte actuel de forte tension du marché du travail. Ces arrivées et départs font l'objet de communications internes destinées aux agents sur leur espace intranet mais n'ont pas vocation à faire l'objet de communications dédiées auprès des élus de l'opposition. Je rappelle à toutes fins utiles qu'une jurisprudence constante établit que les conseillers municipaux n'ayant pas reçu de délégation du Maire n'ont pas le droit d'intervenir à titre individuel dans l'administration de la commune.

Enfin, en réponse à votre question concernant les adjoints aux chefs de services, je précise que l'administration communale est structurée comme celle de la plupart des villes de même strate, c'est-à-dire avec un nombre réduit d'adjoint ou de doublonnage de postes de direction de services, sauf pour les fonctions très opérationnelles (directeur de centre de loisirs par exemple). Les équipes sont formées à ce fonctionnement et disposent de procédures leur permettant une continuité de service même en l'absence temporaire de responsable.

Question orale relative au courrier, posée par M. Gilles Mergy

« Monsieur le Maire

A la suite de l'organisation d'un rite d'exorcisme à votre demande dans un immeuble de Fontenay-aux-Roses, nous avons saisi le Préfet au titre du contrôle de légalité pour savoir si l'organisation de ce rituel religieux ne contrevenait pas au principe républicain de laïcité.

N'ayant obtenu aucune réponse, Astrid Brobecker a adressé un mel au Préfet le 6 juin.

Les services de la Préfecture nous ont répondu dans la foulée qu'ils nous avaient déjà envoyé une réponse par voie postale le 12 décembre dernier à notre adresse en Mairie. Ils nous ont fait parvenir une copie de ce courrier par mel.

La réponse du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Antony est cinglante et constitue un salutaire rappel aux lois de la République. En voici un extrait :

« Si les maires bénéficient d'une large liberté d'expression dans le cadre de leur mandat en raison de leur mandat dans leur statut d'élus, ils restent soumis aux principes de neutralité lorsqu'ils exercent des missions en tant qu'agent public, que ce soit au nom de leur collectivité ou au nom de l'Etat.

Ainsi, si les maires peuvent assister à des offices religieux, il ne leur est pas possible d'organiser eux-mêmes, ou par l'intermédiaire de leurs services, des cérémonies ou rites religieux sans méconnaître les dispositions de l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des églises et de l'Etat.

Dans l'hypothèse où les cadres religieux auraient été rémunérés, cela contreviendrait également à l'interdiction de subventionnement des cultes. »

Il est surprenant que ce courrier qui validait à 100% notre alerte ne soit jamais parvenu dans nos boîtes aux lettres en Mairie.

En tout état de cause à la suite de cette disparition de ce courrier de l'Etat, je souhaiterais savoir :

- Si une enquête interne a été ou va être diligentée ? ;*
- Les mesures qui sont envisagées par vos soins pour assurer et garantir la traçabilité des courriers qui arrivent en Mairie à destination des élus de l'opposition ?*

Je vous remercie de votre attention. »

Réponse à la question orale relative au courrier, posée par M. Gilles Mergy

Tout d'abord, comme nous vous l'avons maintes fois répété, ni la Ville, ni le Maire n'ont été à l'origine de l'organisation du rite d'exorcisme que vous mentionnez. Aucune demande n'a été effectuée. Aucun concours n'a été apporté.

Aussi, nous vous saurions gré d'arrêter de diffuser ces rumeurs, que vous savez infondées.

Sur cette même base, il est également faux de dire que le préfet allait dans votre sens. Il se contente de rappeler le droit, qui s'appliquerait dans l'hypothèse où vos dires eurent été factuellement exacts, ce qu'ils ne sont pas, comme cela a déjà été établi.

Le 20 décembre 2022, une réponse a été envoyée au préfet et au sous-préfet par mail et par lettre recommandée.

Extrait de la réponse adressée au préfet et sous-préfet :

« Je suis surpris de l'absence du courrier du 15 octobre des conseillers municipaux en annexe (...).

Dans l'attente de ce dernier, je vous informe que la collectivité et moi-même n'avons jamais organisé d'offices religieux dans un immeuble du quartier des Blagis (...). Je suis parfaitement conscient que ces pratiques ne relèvent absolument pas du champ de compétence de ma commune. C'est la raison pour laquelle, j'ai souhaité participer à une émission télévisée pour clarifier sans ambiguïté la position de la collectivité à la suite des différents articles de presse.

Aussi je m'interroge sur l'exactitude des propos tenus et les fausses allégations portées et rapportées à mon égard par plusieurs conseillers municipaux auprès de vos services. Je vous remercie par avance pour cette information qui pourrait être caractérisée de diffamation publique le cas échéant.

Par ailleurs, je suis étonné de ne pas avoir reçu de demande de vérification préalable avant l'envoi de votre courrier de rappel à la loi ».

Enfin, le courrier reçu à la Mairie fait l'objet d'une procédure de suivi. Les courriers adressés à la collectivité ou ses agents sont enregistrés, tandis que les courriers dont le destinataire est élu sont déposés dans leurs casiers. Cette procédure a prouvé son efficacité et suit son cours, sans faute.

Toute hypothétique perte de courrier ne saurait être attribuée à l'Administration fontenaisienne.

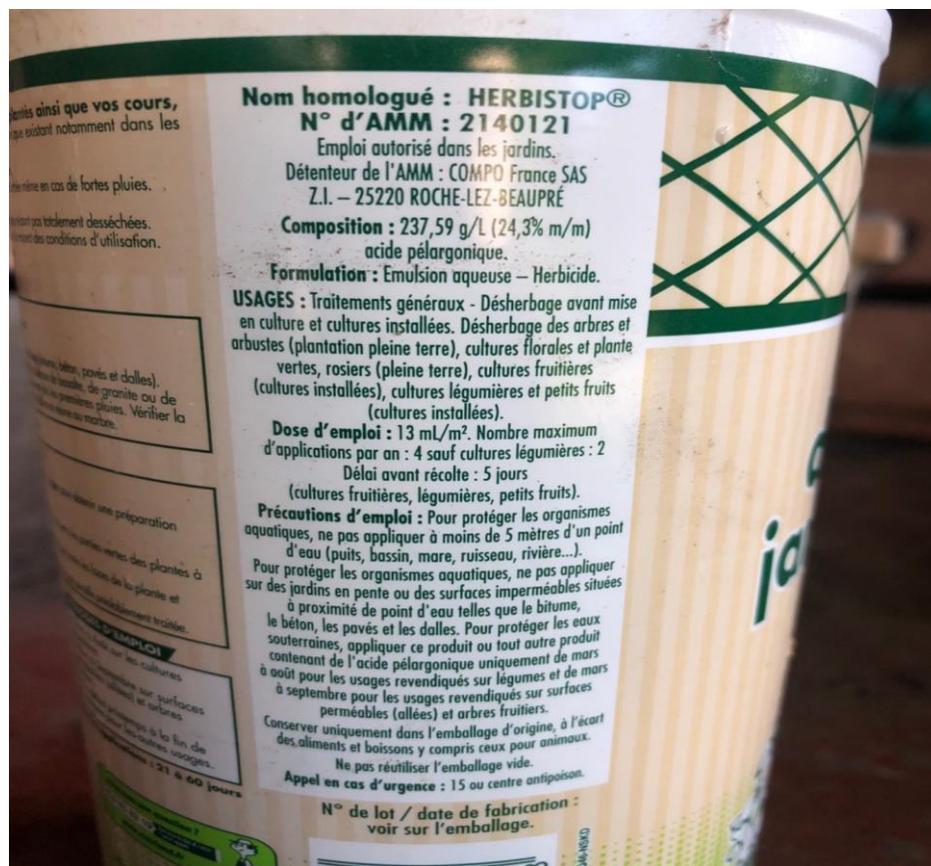
Question orale relative à l'utilisation de désherbant, posée par M. Gilles Mergy

« Monsieur le Maire

A la suite de l'interdiction du glyphosate, le pesticide utilisé dans notre commune pour le désherbage est de l'acide pélagronique.

S'il est présenté comme un produit phytosanitaire naturel, il n'en reste pas moins que l'acide pélagronique, reste un pesticide dangereux : corrosif, il présente des risques de brûlures, est très dangereux pour les yeux, pour les voies respiratoires aussi. Il n'est donc pas non plus sans risque pour la faune locale et est déjà considéré comme dangereux pour les écosystèmes aquatiques. Il n'est d'ailleurs pas autorisé en agriculture biologique.

Les précautions d'emploi qui figurent sur la notice ci-dessous témoignent de sa nocivité.



Dans ces conditions, on peut s'interroger sur l'intérêt d'utiliser un tel désherbant autour des arbres et sur les trottoirs de notre ville alors qu'il n'agit pas de manière sélective contre les seules plantes

allergènes ou envahissantes mais de manière indifférenciée y compris contre des plantes non allergènes, qui donnent des fleurs, qui participent à la biodiversité de notre commune.

Sous l'ancienne municipalité, le désherbage se faisait de manière plus ciblée à l'eau chaude plus écologique et moins coûteuse.

Monsieur le Maire, je voudrais savoir si vous envisagez :

- *d'abandonner le système actuel de désherbage non sélectif et dangereux notamment pour le personnel concerné ;*
- *et d'adopter un système plus écologique à base d'eau chaude, ce qui serait cohérent avec votre communication sur votre gestion « écologique » de notre commune ? »*

Réponse à la question orale relative à l'utilisation de désherbant, posée par M. Gilles Mergy

Le produit que vous citez, utilisé par le prestataire de la Ville, se nomme RAPID GO & est issu de substances actives d'origine végétale, nécessitant certes des précautions d'usage, mais dans la même mesure que la plupart des produits d'entretien de quelque nature que ce soit.

La méthode de désherbage actuelle pour les pieds d'arbres est la débroussailleuse et le désherbage manuel.

La méthode de désherbage par eau chaude a été testée il y a quelques années mais n'était pas concluante d'après le retour du service des espaces verts, notamment car le dispositif était particulièrement encombrant et ne permettait donc pas d'intervenir si des véhicules étaient stationnés.

De plus, cette méthode présentait également des risques importants pour les intervenants, notamment des risques de brûlures. Le désherbage par eau chaude n'est pas non plus sélectif et détruit les petits organismes sans distinction. Cela génère également des consommations d'énergie et d'eau peu compatibles avec les restrictions dans un contexte de sécheresse anticipée sur le territoire.

Le choix, fait par la municipalité, de ce produit d'origine végétale, couplé aux désherbages mécanique et manuel, est donc le choix, à la fois le plus sûr pour nos agents & le plus responsable d'un point de vue environnemental.

Question orale sur la démocratie, proposée par M. Maxime Messier et Mme Astrid Brobecker

« Nous constatons depuis plusieurs mois un vrai recul des droits et la démocratie à Fontenay. On note un recul vis-à-vis des agents municipaux, qui ont d'ailleurs écrit une lettre ouverte au maire, avec des informations préoccupantes sur leurs conditions de travail.

On note un recul de démocratie vis-à-vis des habitants : information sur la réunion du quartier du centre-ville, sur le journal de Far pour le 20/06, mais en parallèle une invitation sur flyer pour la même réunion le 13/06, donc 2 dates pour une même réunion, et plusieurs annulations de réunions dont la dernière l'annulation de la réunion Blagis du 14 juin 2023, annulation apprise le soir même.

On note aussi un recul vis-à-vis des élus qui représentent les habitants : absence de réponses aux courriers que nous adressons au maire et des tentatives d'invisibilisation des élus de l'opposition on qui ne sont plus invités aux événements et sont écartés des photos, technique de régimes non démocratiques, absence de permanence et non-affichage des affiches avec les coordonnées de la conseillère départementale depuis des mois, contrairement aux autres villes. Mme Brobecker vous a remis ses nouvelles affiches début avril, pour les faire apposer sur les panneaux municipaux. Et depuis, elle a multiplié les relances mais elle fait face à la mauvaise volonté de votre part M. le maire, et de votre cabinet, puisque vous trouvez toutes les méthodes possibles pour remettre à plus part cet affichage. Ne soit en ne répondant pas à cette demande pendant des mois, soit en prétextant des difficultés pour un rendez-vous avec votre cabinet. Devant ces différentes tentatives d'évitement, la demande se fait officiellement et publiquement devant le conseil municipal, en rappelant que Mr maire de Bourg-la-Reine (UDI) affiche les coordonnées du conseiller départemental du canton (PCF) et que le maire de Montrouge (UDI) affiche aussi les coordonnées du CD du canton (PS).

Les 3 questions sont donc les suivantes :

- 1 - Les habitants seront-ils conviés de façon fiable (c'est-à-dire sans erreur de date, ni annulation de réunions) aux réunions organisées par la ville ?
- 2 - Les élus de l'opposition seront-ils conviés aux cérémonies, réunions publiques, fêtes, accueils ?
- 3 - Les habitants pourront ils disposer par voie d'affichage des coordonnées de la conseillère départementale ? »

Réponse à la question orale relative à la démocratie, proposée par M. Maxime Messier et Mme Astrid Brobecker

1) Les réunions et événements organisés par la Ville de Fontenay-aux-Roses font systématiquement l'objet d'une publicité auprès des habitants et d'invitations, suivant des périmètres variables au regard de la nature de la manifestation. Notre Ville agit en revanche en responsabilité en repoussant certains événements, lorsque, du fait de causes extérieures, son organisation ne peut se faire dans les meilleures circonstances.

Comme vous le savez, ce fut notamment le cas récemment avec le report de la brocante des enfants, une décision largement comprise par les Fontenaisiens du fait des températures qui auraient représenté un risque pour la santé des plus jeunes.

Rappelons enfin que, du fait des choix de l'équipe municipale, Fontenay-aux-Roses est une ville particulièrement animée et qui soutient par ailleurs énormément la démocratie locale sur son territoire, en témoignent notamment la multiplication des cafés citoyens, le suivi des comités thématiques ou le soutien apporté aux comités d'habitants.

2) S'agissant des élus d'opposition, ils sont systématiquement invités aux événements auxquels ils ont vocation à être présents dans une logique républicaine, à commencer par les vœux du Maire aux acteurs locaux, les commémorations patriotiques ou encore dernièrement la fête du personnel, liste bien évidemment non exhaustive.

3) Enfin pour rappel, le Cabinet a proposé à Madame BROBECKER par mail et oralement à diverses reprises plusieurs créneaux de rendez-vous, longtemps ignorés.

Puisque Madame BROBECKER a fait le choix de rendre publique sa demande d'affichage sur les panneaux municipaux, nous vous rappelons qu'il n'est pas dans les usages de prendre directement contact avec l'administration afin de contourner le Cabinet, pourtant principal canal de communication des élus, de la majorité comme de l'opposition. En effet, le travail de nos services ne saurait être perturbé par des demandes ne venant pas de leur hiérarchie.

Un échange avec le Cabinet eut été utile pour préciser à Madame BROBECKER, que ses affiches pourront tout à fait être installées sur les espaces prévus à cet effet, si tant est que certaines conditions soient remplies au préalable dans une logique d'équité républicaine. En effet, une affiche informative ne saurait être une affiche de campagne.

Ces conditions lui ont finalement pu être présentées par la Directrice de cabinet dans le cadre d'un rendez-vous. Nous attendons toujours le retour de Madame la Conseillère départementale. Le Cabinet se tient à sa disposition pour avancer sur ce sujet, comme il s'y était engagé.

Question orale relative aux parcs et eau potable, posée par Mme Brobecker et M. Messier

« Nous relayons **deux demandes d'habitantes et habitants de Fontenay-aux-Roses** qui souhaitent limiter l'impact des vagues de chaleur, dus au dérèglement climatique et aux îlots de chaleur urbains et qui n'habitent pas à côté de la coulée verte ou du Parc Ste Barbe et demandons :

- pendant la période estivale, jusqu'à la fin du mois de septembre, l'ouverture des parcs plus tardive, jusqu'à 22h comme à Malakoff (mais cela implique des horaires tardifs pour les agents), ou 24h sur 24, comme c'est le cas à Paris, mais aussi à Bagneux,
- l'installation de points d'eau potable, accessible à toutes et tous, pour s'hydrater tout au long de la journée, comme c'est le cas à Paris, à Sceaux etc...

Cela serait conforme aux objectifs de l'axe 2 sur le recensement des îlots de fraîcheur et des fontaines publiques dans les communes, du plan national de gestion des vagues de chaleur. »

Réponse à la question orale relative aux parcs et eau potable, posée par Mme Brobecker et M. Messier

Tout d'abord, seuls 4 parcs communaux ont été fermés (Boris Vildé, Square Jean Jaurès, La Boissière, Roseraie), les plus grands restant toujours ouverts en accès libre, notamment le Parc Sainte Barbe.

L'ouverture 24/24 de ces autres parcs en fin de soirée est à l'étude au regard des risques de nuisance pour le voisinage.

Concernant la mise en place de points d'eau potable, il existe actuellement des fontaines dans le parc Sainte Barbe et sur la coulée verte au niveau de la rue Georges Bailly, du terrain de rugby et du terrain de foot. Des points supplémentaires sont prévus dans le cadre des aménagements du parc Scarron et du skate-park. Nous pouvons donc vous indiquer que cet enjeu est bien pris en compte par la majorité et l'administration municipales, celui-ci étant un critère déterminant des projets d'aménagement en cours à Fontenay-aux-Roses.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fontenay-aux-Roses, le 06 OCT. 2023


Le Maire
Laurent VASTEL